BE VIETNAM WISE · FAIRE DES AFFAIRES AU VIETNAM

Le guide pour les investisseurs étrangers et vietnamiens

Chapitre 6 sur 11

Banque, change et rapatriement

Le capital d'un investisseur étranger entre au Vietnam par un compte bancaire unique, ses emprunts sont enregistrés auprès de la Banque d'État, ses bénéfices ne sortent qu'après l'établissement des comptes audités et la liquidation annuelle de l'impôt, et, à l'intérieur du pays, presque tous les prix doivent être exprimés en dong. Ce chapitre expose chacune de ces règles, les textes sur lesquels elles reposent, les documents que les banques exigeront et les étapes auxquelles les fonds se trouvent le plus souvent bloqués.

Mis à jour le 10 octobre 2026. Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement.
Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.
À lire en ligne, avec les mises à jour, les liens et Lawbot : https://bewiseapps.com/faire-des-affaires-au-vietnam/banque-change-et-rapatriement/
© Be Wise Apps

Sommaire

6 Présentation du chapitre

6.1 Le cadre du contrôle des changes

6.2 Le compte de capital d'investissement

6.3 L'ouverture des comptes bancaires des sociétés

6.4 Emprunts étrangers et enregistrement auprès de la Banque d'État

6.5 Transfert des bénéfices et rapatriement du capital

6.6 Monnaie et paiements au Vietnam

6.7 Paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe

6.8 Financement de projets, sûretés et centre financier

Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.

CHAPITRE 6 SUR 11

Banque, change et rapatriement

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

EN BREF

Textes applicables

- Ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11 sur les changes, telle que modifiée par l'ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13
- Loi n° 143/2025/QH15 sur l'investissement, article 11 (transfert à l'étranger du capital, des bénéfices et des actifs)
- Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN sur la gestion des changes applicable aux investissements étrangers au Vietnam (en vigueur depuis le 18 août 2026)
- Circulaire n° 12/2022/TT-NHNN sur les emprunts étrangers des entreprises, telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN ; circulaire n° 08/2023/TT-NHNN sur les conditions d'emprunt, telle que modifiée par la circulaire n° 19/2024/TT-NHNN
- Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN sur la limitation de l'usage des devises au Vietnam, telle que modifiée
- Circulaire n° 17/2024/TT-NHNN sur les comptes de paiement, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN
- Résolution n° 222/2025/QH15 sur le Centre financier international ; loi n° 150/2025/QH15 sur le tribunal spécialisé du Centre financier international

Vos interlocuteurs

- Banque d'État du Vietnam (SBV) : politique des changes, Département de la gestion des changes et succursales régionales de la SBV (enregistrement des emprunts étrangers), règles de paiement et de lutte contre le blanchiment de capitaux
- Banques commerciales agréées et succursales de banques étrangères : les intermédiaires obligés qui ouvrent les comptes, contrôlent les documents et exécutent chaque paiement transfrontalier
- Département des impôts (Cuc Thue) et ses bureaux des impôts : avis de transfert des bénéfices, impôt sur les entrepreneurs étrangers et conditions fiscales du transfert des bénéfices
- Ministère de la Justice (Département de l'enregistrement des transactions garanties et de l'indemnisation par l'État) et bureaux d'enregistrement foncier : inscription des sûretés
- Les organes exécutifs et de surveillance du Centre financier international du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang

Chiffres clés

Avis au bureau des impôts avant le transfert des bénéfices	**7 jours ouvrables**
Enregistrer un emprunt étranger à moyen ou long terme	**Dans un délai de 30 jours ouvrables, avant le tirage**

Ce qui a changé en 2025–2026

- La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN a remplacé la circulaire n° 06/2019/TT-NHNN le 18 août 2026 : le compte de capital d'investissement direct est devenu le compte de capital d'investissement, il peut être ouvert avant l'IRC, et les flux en provenance et à destination du centre financier international sont couverts.

Décision de la SBV sur l'enregistrement d'un emprunt	**10 jours ouvrables**
FCT (composante CIT) sur les intérêts versés à l'étranger	**5 %**
Plafond de déduction des intérêts nets (emprunteurs ayant des parties liées)	**30 % de l'EBITDA**
Marge de fluctuation USD/VND autour du taux central de la SBV	**Plus ou moins 5 %**
Paiement scriptural requis pour la déduction de la TVA et du CIT	**5 millions de VND ou plus**
Opérations en espèces déclarées au titre des règles de lutte contre le blanchiment	**400 millions de VND ou plus**

- La circulaire n° 80/2025/TT-NHNN, en vigueur depuis le 25 janvier 2026, a entièrement dématérialisé l'enregistrement des emprunts étrangers via le Portail national des services publics, ramené le délai d'instruction de la Banque d'État à dix jours ouvrables et, à compter du 25 juillet 2026, confié aux succursales régionales de la SBV les emprunts d'un montant inférieur ou égal à 20 millions d'USD.
- Le décret n° 252/2026/ND-CP fixe les conditions fiscales du transfert des bénéfices à l'étranger à compter du 1er juillet 2026.
- La circulaire n° 25/2025/TT-NHNN a renforcé la vérification en personne et biométrique du représentant légal pour les comptes des sociétés ; depuis le 1er juillet 2025, les opérations en ligne sont suspendues lorsque les données biométriques du représentant font défaut.
- Le décret n° 340/2025/ND-CP a remplacé le décret n° 88/2019/ND-CP relatif aux sanctions administratives dans le domaine monétaire et bancaire à compter du 9 février 2026.
- Le Centre financier international du Vietnam a été créé par la résolution n° 222/2025/QH15 et par huit décrets du 18 décembre 2025, avec un tribunal spécialisé institué par la loi n° 150/2025/QH15 à compter du 1er janvier 2026.

À qui s'adresse ce chapitre. Le compte de capital d'investissement, la procédure de transfert des bénéfices et la plupart des règles relatives aux flux de capitaux s'appliquent aux investisseurs étrangers et aux sociétés détenues à plus de 50 % par des étrangers. La règle d'usage exclusif du dong, le régime d'enregistrement des emprunts étrangers, les règles relatives aux comptes de paiement et les contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquent à toute société résidente, qu'elle soit à capitaux étrangers ou vietnamienne.

Pourquoi l'argent mérite un chapitre à part entière

Le Vietnam garantit à l'investisseur étranger le droit de rapatrier ses fonds. L'article 11 de la loi n° 143/2025/QH15 sur l'investissement permet à l'investisseur étranger, dès lors qu'il s'est acquitté de ses obligations financières envers l'État, de transférer à l'étranger son capital investi et le produit de la liquidation, les revenus tirés de ses investissements commerciaux ainsi que les autres sommes et actifs dont il est légalement propriétaire. Cette garantie est réelle, mais elle s'exerce dans le cadre d'un régime des changes qui demeure contrôlé. Chaque flux emprunte un circuit prescrit, chaque banque est tenue de contrôler les documents avant de payer, et un flux entré par le mauvais circuit peut être difficile à faire ressortir. Les investisseurs qui organisent leurs opérations bancaires dès le départ rencontrent rarement des difficultés ; ceux qui les traitent comme une formalité administrative secondaire voient souvent leurs bénéfices ou le produit de leurs cessions immobilisés au Vietnam pendant des mois, le temps de reconstituer les documents.

Le cadre repose sur l'ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11 sur les changes, telle que modifiée par l'ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13, que la Banque d'État du Vietnam met en œuvre au moyen d'une série de circulaires. Les distinctions qui commandent tout le reste, entre résidents et non-résidents et entre opérations courantes et opérations en capital, sont exposées dans Le cadre du contrôle des changes, de même que les règles symétriques applicables aux investisseurs vietnamiens qui investissent à l'étranger et le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, qui détermine désormais la disposition de chaque banque à accepter de nouveaux clients.

Faire entrer les fonds : comptes et capital

Une société à capitaux étrangers a besoin de deux types de comptes bancaires. Le **compte de capital d'investissement** porte les flux de capitaux : apports au capital social, paiements des cessions d'actions conclues avec des parties vietnamiennes, transfert des bénéfices et restitution du capital. La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, en vigueur depuis le 18 août 2026, a remplacé la circulaire n° 06/2019/TT-NHNN, renommé ce compte, étendu son champ au centre financier international et permis son ouverture avant le certificat d'enregistrement de l'investissement. Qui doit l'ouvrir, auprès de combien de banques, dans quelles devises et pour quels flux est exposé dans Le compte de capital d'investissement, avec un guide de décision indiquant le compte à utiliser pour chaque flux. Le délai de 90 jours pour libérer le capital social relève du droit des sociétés et est expliqué dans Capital social et apport en capital.

Les **comptes de paiement** ordinaires en dong et en devises portent les flux commerciaux. Leur ouverture est devenue plus exigeante : la circulaire n° 17/2024/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN, impose à la banque de rencontrer le représentant légal en personne ou de procéder à sa vérification biométrique, et depuis le 1er juillet 2025, les banques suspendent les opérations en ligne sur les comptes des sociétés dont le représentant n'a pas achevé la vérification biométrique. Le dossier, les questions relatives aux bénéficiaires effectifs et à l'origine des fonds, le choix entre banques locales et banques étrangères ainsi que des délais réalistes sont présentés dans L'ouverture des comptes bancaires des sociétés.

Emprunter à l'étranger

Les prêts d'actionnaires et les prêts bancaires étrangers sont courants dans les structures vietnamiennes, car les fonds propres sont lents à rapatrier. Ils sont autorisés, mais seulement dans certaines limites. La circulaire n° 08/2023/TT-NHNN, telle que modifiée, restreint les finalités pour lesquelles une société peut emprunter à l'étranger et plafonne l'endettement à moyen et long terme d'un projet autorisé au capital d'emprunt figurant dans son IRC, c'est-à-dire le capital d'investissement total diminué du capital apporté par l'investisseur. La circulaire n° 12/2022/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN à compter du 25 janvier 2026, impose l'enregistrement auprès de la Banque d'État des emprunts d'une durée supérieure à un an, ainsi que des emprunts à court terme qui se prolongent au-delà d'un an, dans un délai de 30 jours ouvrables et avant le tirage, en ligne via le Portail national des services publics. Les intérêts supportent l'impôt sur les entrepreneurs étrangers et, pour un emprunteur réalisant des transactions avec des parties liées, les intérêts nets ne sont déductibles qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA. L'ensemble du régime, illustré par un exemple chiffré de prêt d'actionnaire, figure dans Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État.

Faire sortir les fonds : bénéfices et capital

Les bénéfices sont transférés une fois par an, après la clôture de l'exercice, le dépôt des états financiers audités et de la déclaration de liquidation de l'impôt sur les sociétés, le paiement de l'impôt et l'apurement des éventuelles pertes cumulées. Le décret n° 252/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, fixe les conditions fiscales ; la société avise son bureau des impôts au moins sept jours ouvrables avant le transfert, et les fonds sortent par le compte de capital d'investissement. Le capital est rapatrié lors de la cession de l'investissement, d'une réduction du capital social ou d'une liquidation, chacune obéissant à ses propres conditions. La procédure pas à pas, une liste de contrôle et la situation des succursales figurent dans Le transfert des bénéfices et le rapatriement du capital ; l'imposition des dividendes et des cessions d'actions est traitée dans L'imposition des cessions d'actions et des dividendes.

À l'intérieur du Vietnam et par-delà la frontière

Au Vietnam, les résidents ne peuvent ni coter, ni fixer de prix, ni faire de publicité, ni facturer, ni se payer entre eux en devises, sauf dans les cas énumérés par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, telle que modifiée. Les exceptions ont une portée pratique importante : opérations avec des non-résidents, exportations et importations, entreprises de transformation pour l'exportation et salaires en devises des salariés étrangers. La règle, les sanctions prévues par le décret n° 340/2025/ND-CP, les conditions de paiement scriptural requises pour les déductions fiscales et la pratique en matière de taux de change sont présentées dans La monnaie et les paiements au Vietnam.

Les paiements à l'étranger au titre de marchandises, de services, de redevances, d'intérêts et de refacturations intragroupe sont des opérations courantes que les banques exécutent sur présentation de justificatifs. La plupart des paiements à des entités étrangères supportent l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, que le payeur vietnamien retient et déclare dans les dix jours suivant le paiement, et les refacturations intragroupe doivent satisfaire aux critères de pleine concurrence et de bénéfice effectif. Les documents que la banque exigera, les étapes fiscales et un exemple chiffré de

campagne mensuelle de paiements figurent dans Le paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe, avec des renvois à L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les conventions fiscales et à Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial.

Prêteurs, sûretés et centre financier

Le financement de projets et d'acquisitions repose sur les sûretés. Le Code civil, le décret n° 21/2021/ND-CP et le régime d'inscription prévu par le décret n° 99/2022/ND-CP régissent les hypothèques, les gages et les garanties ; les droits d'usage du sol ne peuvent être hypothéqués qu'au profit d'établissements de crédit agréés au Vietnam, de sorte que les prêteurs étrangers recourent à un agent des sûretés local. Le Centre financier international du Vietnam, centre unique doté de pôles à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang, créé par la résolution n° 222/2025/QH15, offre à ses membres un régime des changes libéralisé et un tribunal spécialisé comprenant des juges étrangers en vertu de la loi n° 150/2025/QH15. Ce qui est en vigueur et ce qui reste en suspens est exposé dans Financement de projets, sûretés et centre financier ; les litiges sont traités au chapitre 9.

Les lecteurs qui découvrent le Vietnam liront les sections dans l'ordre. Ceux dont la société est déjà autorisée commenceront habituellement par les sections consacrées au transfert des bénéfices et aux paiements. Chaque section se termine par les FAQ correspondantes, les sources officielles et une question qui peut être posée à Lawbot à partir de la situation propre du lecteur ; les réponses courtes aux questions les plus fréquentes figurent dans les FAQ sur le rapatriement et la banque.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11 telle que modifiée par l'ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13 ; décret n° 70/2014/ND-CP ; loi n° 14/2022/QH15 — https://vbpl.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaires n° 38/2026/TT-NHNN, 03/2025/TT-NHNN, 12/2022/TT-NHNN et 80/2025/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 340/2025/ND-CP ; décret n° 219/2013/ND-CP tel que modifié par le décret n° 366/2025/ND-CP — https://chinhphu.vn
- Ministère des Finances (enregistrement des investissements à l'étranger) — https://mof.gov.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Portail national des services publics (enregistrement en ligne des emprunts étrangers) — https://dichvucong.gov.vn
- Département des impôts (Cuc Thue) : instructions relatives à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers — https://gdt.gov.vn
- Département des douanes, ministère des Finances : procédures d'importation — https://www.customs.gov.vn
- Ministère de la Justice : inscription des transactions garanties — https://moj.gov.vn

CHAPITRE 6 · SECTION 6.1 SUR 8

Le cadre du contrôle des changes : l'ordonnance, la Banque d'État, résidents et non-résidents, opérations courantes et opérations en capital, investissements à l'étranger et dispositif de lutte contre le blanchiment

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Le change est régi par l'ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11, telle que modifiée par l'ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13, et par le décret n° 70/2014/ND-CP, que la Banque d'État du Vietnam met en œuvre au moyen de circulaires relatives aux comptes d'investissement, aux emprunts étrangers, aux comptes de paiement et à l'usage des devises.
- Une société vietnamienne est résidente quelle que soit la part de son capital détenue par des étrangers ; sa société mère étrangère est non-résidente, et cette qualification détermine les règles applicables à un paiement entre elles.
- Les opérations courantes (marchandises, services, intérêts et transfert de revenus) s'effectuent par l'intermédiaire de banques agréées sur présentation de justificatifs ; les opérations en capital (fonds propres, principal des emprunts, désinvestissement) doivent respecter les règles relatives aux comptes et à l'enregistrement prévues par la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN et la circulaire n° 12/2022/TT-NHNN.
- Au Vietnam, les résidents doivent coter, fixer leurs prix et payer en dong, sous réserve des exceptions prévues par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, telle que modifiée ; les investisseurs vietnamiens à l'étranger doivent rapatrier leurs bénéfices dans les 12 mois suivant leur distribution en vertu du décret n° 103/2026/ND-CP.
- Les banques appliquent la loi n° 14/2022/QH15 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, déclarent les opérations en espèces de 400 millions de VND ou plus et considèrent l'inscription du Vietnam sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du GAFI comme un motif de vigilance renforcée.

Pourquoi le Vietnam contrôle encore les changes

Le dong n'est pas librement convertible à la manière des grandes devises. La Banque d'État du Vietnam (SBV) fixe chaque jour un taux central pour le dollar américain, autorise les banques à négocier dans une marge de plus ou moins 5 % autour de ce taux et utilise la réglementation des changes pour limiter la dollarisation et maintenir la visibilité des flux de capitaux. Pour l'investisseur étranger, la

conséquence pratique est que l'argent ne circule pas du seul fait que les parties en sont convenues. Il circule parce qu'une banque agréée a vu les documents exigés par la réglementation, par l'intermédiaire du compte prescrit, et s'est assurée que le paiement correspond bien à ce qu'il prétend être.

Le régime n'est pas hostile aux capitaux étrangers : l'article 11 de la loi n° 143/2025/QH15 sur l'investissement garantit le transfert à l'étranger du capital et des revenus dès lors que l'investisseur s'est acquitté de ses obligations financières envers l'État, et les traités d'investissement reprennent cette garantie (Garanties d'investissement et traités). Ce qu'il exige, c'est de la rigueur : le bon compte dès le premier apport, des emprunts enregistrés avant le tirage et une piste documentaire qu'une banque puisse suivre des années plus tard.

L'origine des règles

Le fondement est l'ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11 sur les changes, adoptée par le Comité permanent de l'Assemblée nationale et modifiée par l'ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13. L'ordonnance pose les principes : les résidents et les non-résidents peuvent effectuer librement des opérations courantes par l'intermédiaire de banques agréées ; les opérations en capital obéissent à des règles spécifiques pour l'investissement direct, l'investissement indirect, les emprunts étrangers et l'investissement à l'étranger ; et, au Vietnam, l'usage des devises est restreint. Le décret n° 70/2014/ND-CP fixe les modalités détaillées d'application de l'ordonnance.

Le droit applicable au quotidien figure dans les circulaires de la Banque d'État, chacune traitant d'un volet du régime. La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, en vigueur depuis le 18 août 2026, régit les flux d'investissement direct étranger et le compte de capital d'investissement (Le compte de capital d'investissement). La circulaire n° 03/2025/TT-NHNN, en vigueur depuis le 16 juin 2025, régit les comptes en dong utilisés par les investisseurs de portefeuille non-résidents. La circulaire n° 08/2023/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 19/2024/TT-NHNN, fixe les conditions d'emprunt à l'étranger, et la circulaire n° 12/2022/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN, l'enregistrement des emprunts étrangers (Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État). La circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, modifiée en dernier lieu par la circulaire n° 75/2025/TT-NHNN, restreint l'usage des devises au Vietnam. La circulaire n° 17/2024/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN, régit les comptes de paiement. Le décret n° 219/2013/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 366/2025/ND-CP à compter du 1er janvier 2026, fixe le cadre macroéconomique de l'endettement extérieur des entreprises sans garantie du Gouvernement.

Autour de ce socle s'articulent la Loi sur les entreprises (dont les règles relatives aux dividendes et à la réduction du capital déterminent le moment où les fonds peuvent sortir), les règles d'administration fiscale, la loi n° 32/2024/QH15 sur les établissements de crédit et la loi n° 14/2022/QH15 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les sanctions des manquements figurent désormais dans le décret n° 340/2025/ND-CP, qui a remplacé le décret n° 88/2019/ND-CP à compter du 9 février 2026 ; une personne morale encourt le double de l'amende prévue pour une personne physique.

Résidents et non-résidents

L'ordonnance qualifie chaque partie de résidente ou de non-résidente, et cette qualification détermine les règles applicables. Sont notamment résidents les établissements de crédit, les sociétés vietnamiennes et les autres organisations économiques établies au Vietnam, les organismes de l'État et les citoyens vietnamiens. Ce qui surprend de nombreux investisseurs, c'est qu'une société constituée au Vietnam est résidente quelle que soit la part de son capital détenue par des étrangers : une société à responsabilité limitée entièrement détenue par des étrangers à Binh Duong est tout autant résidente qu'une entreprise publique à Hanoï, et elle est soumise à la même règle d'usage exclusif du dong dans ses relations avec ses clients vietnamiens. Sa société mère étrangère, en revanche, est non-résidente. Les personnes physiques étrangères sont qualifiées selon la durée et le fondement de leur séjour autorisé au Vietnam au regard des définitions de l'ordonnance, ce qui importe surtout pour leurs comptes personnels et pour l'exception autorisant le versement de salaires en devises.

Ainsi, une filiale vietnamienne peut payer sa société mère étrangère en devises pour des services, mais deux résidents ne peuvent en général pas traiter entre eux en devises, même s'ils appartiennent au même groupe. Une cession d'actions entre un cédant non-résident et un acquéreur résident doit, en vertu de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, être réglée en dong par le compte de capital d'investissement, alors qu'une cession entre deux non-résidents peut être réglée à l'étranger en devises.

Opérations courantes et opérations en capital

La seconde distinction oppose les opérations courantes aux opérations en capital. Les **opérations courantes** sont, schématiquement, les paiements au titre des importations et exportations de marchandises et de services, les intérêts des emprunts étrangers, le transfert des revenus d'investissement tels que les bénéfices et les dividendes, ainsi que les transferts unilatéraux tels que les dons et les envois de fonds. L'ordonnance consacre la liberté des opérations courantes : un résident peut acheter des devises auprès d'une banque agréée et payer à l'étranger, à condition de présenter des documents justifiant l'opération sous-jacente. En pratique, il s'agit d'un contrat, d'une facture ou d'une note de débit, d'une déclaration en douane pour les marchandises, et de la preuve que tout impôt dû sur le paiement a été traité (Le paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe).

Les **opérations en capital** sont les mouvements de principal : l'apport de fonds propres par l'investisseur étranger, l'achat et la vente d'actions et de parts de capital, le tirage et le remboursement du principal des emprunts, la restitution du capital lors d'une réduction ou d'une liquidation, et l'investissement à l'étranger par des résidents vietnamiens. Ces opérations ne sont pas libres. Chaque type doit transiter par un compte déterminé et, pour les emprunts étrangers de plus d'un an, être enregistré auprès de la Banque d'État avant tout mouvement de fonds. Le transfert des bénéfices se situe à la frontière : les bénéfices sont des revenus d'investissement, mais comme ils sortent par le compte de capital d'investissement et seulement après la réunion de conditions fiscales et sociétaires précises, les investisseurs doivent traiter un transfert comme un événement réglementé plutôt que comme un paiement courant (Le transfert des bénéfices et le rapatriement du capital).

GUIDE DE DÉCISION

Quelles règles régissent ce flux transfrontalier ?

Une première qualification de tout paiement entre une société vietnamienne et une partie située à l'étranger. Elle identifie le régime applicable ; la section indiquée en lien dans chaque réponse en expose la procédure.

Q1 **Les fonds constituent-ils un apport de fonds propres, le paiement d'actions ou de parts de capital d'une société vietnamienne, une restitution de capital ou le transfert de bénéfices à un investisseur étranger ?**

Oui Flux relevant du compte de capital. Il doit transiter par le compte de capital d'investissement prévu par la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN (ou, pour un investisseur de portefeuille non-résident, par le compte d'investissement indirect en dong prévu par la circulaire n° 03/2025/TT-NHNN). Voir Le compte de capital d'investissement.

Non Passez à Q2.

Q2 **S'agit-il du tirage ou du remboursement du principal d'un prêt consenti par un prêteur non-résident ?**

Oui Emprunt étranger. Vérifiez les conditions d'emprunt prévues par la circulaire n° 08/2023/TT-NHNN et, si la durée dépasse un an ou si l'emprunt reste en cours après un an, enregistrez-le conformément à la circulaire n° 12/2022/TT-NHNN avant le tirage.

Non Passez à Q3.

Q3 **S'agit-il d'un paiement au titre de marchandises, de services, de redevances, d'intérêts ou d'une refacturation intragroupe en vertu d'un contrat conclu avec un non-résident ?**

Oui Opération courante. La banque paie sur présentation de justificatifs ; examinez la question de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers avant de payer. Voir Le paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe.

Non Passez à la question 4.

Q4 **La contrepartie se trouve-t-elle également au Vietnam (résidente), même si elle est à capitaux étrangers ?**

Oui Il ne s'agit pas du tout d'un flux transfrontalier : la règle d'usage exclusif du dong s'applique, sauf si une exception prévue par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN trouve à s'appliquer. Voir La monnaie et les paiements au Vietnam.

Non Prenez conseil : le flux peut constituer un investissement à l'étranger, un transfert unilatéral ou une opération soumise à une approbation spécifique de la Banque d'État.

La Banque d'État et les banques

La Banque d'État est l'autorité de régulation. Son Département de la gestion des changes définit la politique, enregistre les emprunts étrangers les plus importants et contrôle le respect de la réglementation par les banques ; depuis le 25 juillet 2026, les succursales régionales de la SBV enregistrent les emprunts étrangers d'un montant inférieur ou égal à 20 millions d'USD en vertu de la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN. La Banque d'État agrée également les banques en vertu de la loi n° 32/2024/QH15 et supervise le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux par l'intermédiaire de son département spécialisé dans ce domaine.

Au quotidien, toutefois, l'investisseur traite avec sa **banque agréée** : une banque commerciale ou une succursale de banque étrangère autorisée à fournir des services de change. Les circulaires rendent la banque responsable de vérifier que chaque opération est licite et documentée avant de l'exécuter. La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, par exemple, impose aux banques d'adopter des règles internes en vertu desquelles chaque ordre de paiement indique son montant et son objet, de vérifier les pièces justificatives et d'appliquer les règles de lutte contre le blanchiment de capitaux. Une banque qui exécute une opération illicite s'expose elle-même à des sanctions ; les banques ont donc tendance à demander davantage de documents que ceux qu'énumèrent les circulaires, et des banques différentes adoptent parfois des positions divergentes sur une même opération. Demander à la banque choisie sa liste de contrôle avant de signer un contrat ou une convention de prêt constitue la précaution la plus utile.

Le dong à l'intérieur du Vietnam

L'ordonnance interdit l'usage des devises au Vietnam, sauf autorisation de la Banque d'État, et la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, telle que modifiée, énumère les cas autorisés, parmi lesquels les contrats conclus avec des non-résidents, les entreprises de transformation pour l'exportation et les salaires en devises des salariés étrangers. Les manquements sont passibles d'amendes en vertu du décret n° 340/2025/ND-CP et mettent en péril la clause de prix du contrat. La règle et ses exceptions sont expliquées dans La monnaie et les paiements au Vietnam ; les points de rédaction contractuelle figurent dans Les contrats commerciaux au Vietnam.

L’investissement à l’étranger des investisseurs vietnamiens

Les investisseurs vietnamiens qui investissent à l’étranger sont soumis à des règles symétriques. L’investissement à l’étranger est une opération en capital : l’investisseur doit obtenir l’enregistrement de l’investissement à l’étranger exigé par la Loi sur l’investissement et suivre les procédures de change de la Banque d’État avant de transférer des capitaux hors du Vietnam. Le décret n° 103/2026/ND-CP ajoute une obligation de rapatriement que les groupes étrangers ayant des actionnaires vietnamiens doivent bien comprendre : un investisseur vietnamien doit rapatrier les bénéfices de son investissement étranger dans les 12 mois suivant leur distribution, sauf s’il les réinvestit conformément à la réglementation ou obtient une prolongation. Les groupes étrangers associés à des co-investisseurs vietnamiens dans des structures étrangères devraient recenser ces obligations à l’avance. Les membres du centre financier international entièrement détenus par des étrangers bénéficient d’un régime allégé pour l’investissement à l’étranger réalisé depuis le centre (Financement de projets, sûretés et centre financier).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux

La loi n° 14/2022/QH15 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, en vigueur depuis le 1er mars 2023 et mise en œuvre par le décret n° 19/2023/ND-CP, s’applique aux banques et aux autres entités déclarantes, notamment les entreprises immobilières, les comptables, les avocats et les notaires. Les banques doivent identifier leurs clients et les bénéficiaires effectifs de ceux-ci, appliquer des mesures de vigilance renforcée aux relations présentant un risque plus élevé, surveiller les opérations et déclarer les opérations suspectes. En vertu de la décision n° 11/2023/QD-TTg, les opérations en espèces de 400 millions de VND ou plus sur une même journée doivent être déclarées à la Banque d’État depuis le 1er décembre 2023. Les informations sur les bénéficiaires effectifs que la société dépose lors de son immatriculation (Bénéficiaires effectifs et transparence) sont celles que la banque comparera avec ses propres vérifications.

Le Vietnam a été inscrit en juin 2023 sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du Groupe d’action financière (GAFI) et y figure toujours. Cette inscription ne modifie pas la réglementation des changes, mais elle a rendu les banques plus prudentes : attendez-vous à des questions sur l’origine des fonds pour les apports en capital, à des demandes d’organigramme du groupe remontant jusqu’aux propriétaires personnes physiques ultimes et à des demandes d’explication sur les paiements inhabituels. Un investisseur disposant d’un organigramme clair, de justificatifs de l’origine du capital et d’une description des flux de paiement attendus franchit ces contrôles bien plus rapidement.

Le régime en un coup d’œil

Objet	Instrument	Règle principale
Principes du régime	Ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11 telle que modifiée par l’ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13 ; décret n° 70/2014/ND-CP	Opérations courantes libres par l’intermédiaire des banques agréées ; opérations en capital réglementées ; usage des devises restreint au Vietnam

Objet	Instrument	Règle principale
Flux d'investissement direct étranger	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN (depuis le 18 août 2026)	Un compte de capital d'investissement par devise auprès d'une seule banque agréée ; ouverture possible avant l'IRC
Investissement étranger de portefeuille	Circulaire n° 03/2025/TT-NHNN (depuis le 16 juin 2025)	Les investisseurs non-résidents utilisent un seul compte d'investissement indirect en dong auprès d'une seule banque ; pas de dépôts à terme
Conditions des emprunts étrangers	Circulaire n° 08/2023/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 19/2024/TT-NHNN	Finalités autorisées ; endettement du projet plafonné au capital d'emprunt figurant dans l'IRC
Enregistrement des emprunts étrangers	Circulaire n° 12/2022/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN	Emprunts de plus d'un an enregistrés dans les 30 jours ouvrables et avant le tirage ; en ligne ; décision en dix jours ouvrables
Usage des devises au Vietnam	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN telle que modifiée (en dernier lieu par la circulaire n° 75/2025/TT-NHNN)	Dong uniquement entre résidents, sauf exceptions énumérées
Comptes de paiement	Circulaire n° 17/2024/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN	Vérification en personne ou biométrique du représentant légal
Bénéfices des investissements à l'étranger	Décret n° 103/2026/ND-CP	Bénéfices rapatriés dans les 12 mois suivant leur distribution, sauf réinvestissement ou prolongation
Lutte contre le blanchiment de capitaux	Loi n° 14/2022/QH15 ; décret n° 19/2023/ND-CP ; décision n° 11/2023/QD-TTg	Identification des clients et des bénéficiaires effectifs ; déclaration des opérations en espèces de 400 millions de VND ou plus
Sanctions	Décret n° 340/2025/ND-CP (depuis le 9 février 2026)	Amendes pour manquements en matière de change et de banque ; les personnes morales paient le double du montant prévu pour les personnes physiques

EXEMPLE CHIFFRÉ

Qualification des flux de la première année d'une nouvelle filiale industrielle

Une société mère japonaise constitue une SARL qu'elle détient à 100 % dans un parc industriel de Dong Nai, avec un capital social de 3 millions d'USD et un prêt d'actionnaire de 2 millions d'USD. Les flux sont donnés à titre d'illustration, et la qualification constitue le point de départ des documents que chaque banque exigera.

Mois 1	Capital social de 3 millions d'USD versé par la société mère : opération en capital, créditée sur le compte de capital d'investissement (circulaire n° 38/2026/TT-NHNN) ; avis bancaires conservés pendant toute la durée de l'investissement.

Mois 2	Prêt d'actionnaire de 2 millions d'USD sur quatre ans : opération en capital ; vérification de la finalité de l'emprunt et du capital d'emprunt figurant dans l'IRC (circulaire n° 08/2023/TT-NHNN) ; enregistrement auprès de la Banque d'État avant le tirage (circulaire n° 12/2022/TT-NHNN telle que modifiée).
Mois 2 à 6	Achat de moules et de machines au Japon : opération courante, payée sur présentation du contrat, de la facture et de la déclaration en douane ; pas d'impôt sur les entrepreneurs étrangers lorsque le transfert de propriété intervient au poste frontière ou avant celui-ci.
À partir du mois 4	Frais mensuels de services techniques versés à la société mère : opération courante ; impôt sur les entrepreneurs étrangers retenu et déclaré dans les dix jours suivant le paiement ; documentation de pleine concurrence au titre des règles sur les prix de transfert.
À partir du mois 6	Ventes de composants à un assembleur vietnamien à Hanoï : opération entre résidents, donc prix fixé, facturé et payé en dong (circulaire n° 32/2013/TT-NHNN).
À partir du mois 6	Ventes à une entreprise de transformation pour l'exportation située dans le même parc : le prix peut être fixé et payé en dollars américains par virement bancaire au titre de l'exception relative à la transformation pour l'exportation.
Chaque trimestre	Intérêts du prêt d'actionnaire : opération courante ; composante CIT de 5 % de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, sauf réduction conventionnelle ; l'emprunt fait l'objet d'un compte rendu trimestriel à la Banque d'État.
Année 2	Premier transfert de bénéfices uniquement après le dépôt des états financiers audités et de la déclaration de liquidation du CIT de l'année 1, et après l'apurement de toute perte cumulée ; avis de sept jours ouvrables au bureau des impôts.

Si la société mère avait versé le capital social sur le compte de paiement en dong, la banque aurait ensuite eu des difficultés à le traiter comme du capital enregistré aux fins du transfert.

Si l'emprunt avait été tiré avant son enregistrement, la société se serait exposée à une amende en vertu du décret n° 340/2025/ND-CP et à des difficultés pour rembourser le principal jusqu'à la régularisation de la situation.

Les questions des investisseurs sur le régime des changes

Le Vietnam applique-t-il un contrôle des changes ?

Oui. L'ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11, modifiée en 2013, et les circulaires de la Banque d'État encadrent le change. Les paiements courants, tels que les importations, les services et les intérêts, s'effectuent librement par l'intermédiaire de banques agréées sur présentation de justificatifs, tandis que les fonds propres, le principal des emprunts et le produit des désinvestissements doivent respecter des règles spécifiques en matière de comptes et d'enregistrement, et les résidents doivent en général utiliser le dong entre eux.

Une société détenue à 100 % par des étrangers au Vietnam est-elle résidente au regard de la réglementation des changes ?

Oui. Toute société établie au Vietnam est résidente, quel que soit son actionnariat. Ses relations avec d'autres sociétés vietnamiennes sont soumises à la règle d'usage exclusif du dong prévue par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, tandis que ses relations avec sa société mère étrangère, qui est non-résidente, peuvent être libellées et payées en devises par l'intermédiaire d'une banque agréée.

Qui vérifie la licéité d'un paiement transfrontalier ?

La banque agréée qui l'exécute. Les circulaires imposent aux banques de vérifier les pièces justificatives et l'objet déclaré de chaque virement et d'appliquer les règles de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les banques sont sanctionnées lorsqu'elles exécutent des opérations illicites et demandent donc souvent davantage que le minimum ; obtenez la liste de contrôle de la banque avant la signature des contrats.

L'inscription sur la liste du GAFI a-t-elle une incidence sur les investisseurs étrangers au Vietnam ?

Indirectement. Le Vietnam figure sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du GAFI depuis juin 2023. Cette inscription ne modifie pas la réglementation des changes, mais les banques appliquent des mesures de vigilance renforcée en vertu de la loi n° 14/2022/QH15 ; attendez-vous donc à des questions détaillées sur les bénéficiaires effectifs, l'origine du capital et l'objet des paiements inhabituels.

Un investisseur vietnamien doit-il rapatrier au Vietnam les bénéfices d'une filiale étrangère ?

Oui. En vertu du décret n° 103/2026/ND-CP, un investisseur vietnamien doit rapatrier les bénéfices de son investissement à l'étranger dans les 12 mois suivant leur distribution, sauf s'il les réinvestit conformément à la réglementation ou obtient une prolongation. Le transfert de capitaux hors du Vietnam doit également respecter les procédures d'enregistrement et les procédures de la Banque d'État applicables à l'investissement à l'étranger.

PERSPECTIVES 2027

- La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN accorde aux investisseurs étrangers exerçant des activités pétrolières, ainsi qu'aux titulaires de comptes de capital qui auraient dû être clôturés en application des anciennes règles, jusqu'au 18 août 2027 environ pour achever la transition ; les banques relanceront probablement les dossiers en suspens à l'approche de cette date.
- Le maintien du Vietnam sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du GAFI dépend de l'exécution de son plan d'action ; tout changement de statut serait décidé lors d'une séance plénière du GAFI et ne modifierait pas en lui-même la réglementation des changes, même s'il pourrait faciliter, avec le temps, l'entrée en relation avec les banques.
- La Banque d'État continue de modifier ses circulaires pour alléger les procédures administratives, comme l'a fait la circulaire n° 75/2025/TT-NHNN ; d'autres modifications des exigences documentaires applicables aux paiements courants sont possibles et doivent être vérifiées auprès de la banque avant de se fier à une liste de contrôle ancienne.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Foreign exchange	*Ngoại hối*	Les devises et les instruments payables en devises, tels que définis par l'ordonnance.
Resident	*Người cư trú*	Partie considérée comme située au Vietnam au regard de la réglementation des changes, y compris toute société établie au Vietnam.
Non-resident	*Người không cư trú*	Partie n'entrant dans aucune des catégories de résidents, par exemple une société mère étrangère.
Current transaction	*Giao dịch vãng lai*	Paiements au titre de marchandises et de services, intérêts, revenus d'investissement et transferts unilatéraux.
Capital transaction	*Giao dịch vốn*	Mouvements de principal : fonds propres, emprunts, désinvestissement et investissement à l'étranger.
Authorised bank	*Ngân hàng được phép*	Banque ou succursale de banque étrangère autorisée à fournir des services de change.
State Bank of Vietnam	*Ngân hàng Nhà nước Việt Nam*	La banque centrale et l'autorité de régulation des changes.
Outward investment	*Đầu tư ra nước ngoài*	Investissement à l'étranger réalisé par un investisseur résident vietnamien.
Anti-money laundering	*Phòng, chống rửa tiền*	Le régime instauré par la loi n° 14/2022/QH15, qui commande les mesures de vigilance des banques.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La règle d'usage exclusif du dong, les règles relatives aux comptes de paiement, le régime d'enregistrement des emprunts étrangers et les contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquent à toute société résidente, quel que soit son propriétaire. Le compte de capital d'investissement et la procédure de transfert des bénéfices sont des règles propres aux investisseurs étrangers, bien qu'un investisseur vietnamien puisse apporter ses propres devises par le même compte. Les investisseurs vietnamiens supportent la charge supplémentaire des règles sur l'investissement à l'étranger, y compris l'obligation de rapatriement dans un délai de 12 mois prévue par le décret n° 103/2026/ND-CP.

POINTS DE VIGILANCE

- Supposer qu'une société à capitaux étrangers peut traiter en dollars avec d'autres sociétés au Vietnam : elle est résidente et la règle d'usage exclusif du dong lui est applicable.
- Traiter un prêt d'actionnaire comme une affaire interne : les emprunts de plus d'un an doivent être enregistrés auprès de la Banque d'État avant le tirage.
- Faire transiter le capital ou les bénéfices par le mauvais compte : les flux relevant du compte de capital doivent emprunter le compte de capital d'investissement, et les erreurs sont longues à corriger.
- Se fier à l'appréciation des documents par une autre banque : chaque banque agréée applique sa propre liste de contrôle ; confirmez donc les exigences auprès de la banque qui exécutera le paiement.
- Sous-estimer les formalités d'entrée en relation au titre de la lutte contre le blanchiment : un organigramme de l'actionnariat, des justificatifs de l'origine des fonds et une description des flux attendus devraient être prêts avant l'ouverture du premier compte.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : ordonnance n° 28/2005/PL-UBTVQH11 telle que modifiée par l'ordonnance n° 06/2013/PL-UBTVQH13 ; décret n° 70/2014/ND-CP ; loi n° 14/2022/QH15 — https://vbpl.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaires n° 38/2026/TT-NHNN, 03/2025/TT-NHNN, 12/2022/TT-NHNN et 80/2025/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 340/2025/ND-CP ; décret n° 219/2013/ND-CP tel que modifié par le décret n° 366/2025/ND-CP — https://chinhphu.vn
- Ministère des Finances (enregistrement des investissements à l'étranger) — https://mof.gov.vn

Le compte de capital d'investissement selon la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN : qui doit l'ouvrir, où, dans quelles devises, ce qui peut y transiter, et le compte distinct des investisseurs de portefeuille

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, publiée le 31 juillet 2026 et en vigueur depuis le 18 août 2026, a remplacé la circulaire n° 06/2019/TT-NHNN et rebaptisé le compte de capital d'investissement direct « compte de capital d'investissement étranger au Vietnam » (le compte de capital d'investissement).
- Une société constituée par des investisseurs étrangers, une société détenue à plus de 50 % par des étrangers à la suite d'un apport ou d'une acquisition, une société de projet en partenariat public-privé (PPP) à capitaux étrangers et la partie étrangère à un contrat de coopération commerciale doivent en ouvrir un, auprès d'une seule banque agréée, à raison d'un compte par devise.
- Le compte peut être ouvert avant la délivrance de l'IRC, mais jusqu'à celle-ci il ne peut que recevoir du capital et des intérêts, payer des frais licites de pré-investissement et restituer le capital en cas de refus de l'IRC.
- Les apports en capital, les paiements des cessions d'actions entre résidents et non-résidents, le transfert des bénéfices et la restitution du capital y transitent ; les transferts impliquant une partie résidente sont réglés en dong.
- Les investisseurs de portefeuille non-résidents, ainsi que les acquéreurs étrangers de 50 % ou moins d'une société non soumise au compte de capital d'investissement, utilisent un compte d'investissement indirect unique en dong en vertu de la circulaire n° 03/2025/TT-NHNN.

À quoi sert le compte

Le compte de capital d'investissement est le canal par lequel la Banque d'État suit l'investissement direct étranger qui entre au Vietnam et en sort. Chaque dollar, euro ou yen de fonds propres qu'un investisseur étranger apporte à sa société vietnamienne y est crédité ; chaque paiement entre une partie étrangère et une partie vietnamienne au titre d'actions ou de parts de capital de la société y transite ; et lorsque l'investisseur rapatrie ses bénéfices ou son capital, les fonds sortent par ce compte. Les relevés du compte constituent la preuve, des années plus tard, que le capital a été introduit de manière licite et que ce qui sort désormais correspond à la restitution de ce capital ou aux revenus qu'il a produits.

La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, publiée le 31 juillet 2026 et en vigueur depuis le 18 août 2026, a remplacé intégralement la circulaire n° 06/2019/TT-NHNN. Elle a rebaptisé le compte de capital d'investissement direct **compte de capital d'investissement étranger au Vietnam**, remplacé l'expression « entreprise à IDE » par « organisation économique à capitaux d'investissement étrangers », et appliqué ces nouveaux termes aux circulaires antérieures de la Banque d'État qui utilisent les anciens. Elle a également étendu le régime au Centre financier international du Vietnam, de sorte que l'investissement réalisé par un membre du centre dans le reste du Vietnam obéit à des règles similaires, ainsi qu'aux contractants pétroliers étrangers, qui utilisaient auparavant des comptes de paiement ordinaires. Les règles relatives au capital social que sert ce compte, y compris le délai de 90 jours pour l'apport, sont expliquées dans Capital social et apport en capital et ne sont pas reprises ici.

Qui doit en ouvrir un

Les synthèses professionnelles de la circulaire identifient les catégories suivantes comme tenues d'ouvrir un compte de capital d'investissement : une organisation économique constituée par des investisseurs étrangers ou par des membres du centre financier international ; une organisation économique dont plus de 50 % du capital social est détenu par des investisseurs étrangers ou des membres du centre à la suite d'un apport en capital ou d'un achat d'actions ou de parts de capital ; une entreprise de projet en partenariat public-privé (PPP) constituée par des investisseurs étrangers ; un investisseur étranger ou un membre du centre partie à un contrat de coopération commerciale ; un investisseur étranger réalisant un projet PPP sans entreprise de projet ; et les investisseurs étrangers exerçant des activités pétrolières. Le compte est ouvert au nom de la société vietnamienne ou, pour un contrat de coopération commerciale ou un projet PPP sans société de projet, au nom de l'investisseur étranger, avec un compte distinct pour chaque contrat ou projet.

Le seuil de 50 % découle de la Loi sur l'investissement : une société détenue à plus de 50 % par des étrangers est traitée comme un investisseur étranger (La Loi sur l'investissement de 2025). Une société dont des investisseurs étrangers acquièrent 50 % ou moins n'est pas tenue d'ouvrir un compte de capital d'investissement ; l'acquéreur étranger paie alors par son propre compte d'investissement indirect, décrit ci-dessous. Un compte ouvert parce que la participation étrangère a dépassé 50 % doit en général être clôturé si la participation étrangère redescend à 50 % ou moins, ou si la société devient une société publique dont les actions sont cotées ou enregistrées, sauf si le compte reste nécessaire pour un emprunt étranger enregistré ou une autre obligation de paiement licite.

Une banque, un compte par devise

Chaque société peut ouvrir son compte de capital d'investissement auprès d'**une seule** banque agréée. Auprès de cette banque, elle peut ouvrir un compte en devises, un compte en dong, ou les deux ; l'ancienne obligation d'ouvrir d'abord le compte en devises a disparu. Si le capital est apporté dans plusieurs devises, un compte est ouvert pour chaque devise auprès de la même banque. Lorsque plusieurs devises sont apportées, l'apporteur choisit une devise documentée comme base du total, la banque convertit les autres à son taux au moment du crédit, et le total converti ne peut excéder le montant documenté.

Les banques doivent publier leur documentation et leurs procédures relatives au compte, examiner les pièces justificatives de chaque virement, exiger que chaque ordre de paiement indique son montant et son objet, et fournir sur demande des attestations électroniques authentifiées des soldes et de l'historique des opérations. Ce dernier point est utile en pratique : une attestation électronique de l'ensemble des apports constitue la preuve la plus efficace pour un commissaire aux comptes, pour l'audit d'acquisition (due diligence) d'un acquéreur ou pour un transfert ultérieur.

Ouvrir le compte avant l'IRC

Sous l'empire de l'ancienne circulaire, le compte ne pouvait être ouvert qu'une fois que la société détenait son certificat d'enregistrement de l'investissement, ce qui créait un piège dans la voie « société d'abord » introduite par l'article 19 de la loi n° 143/2025/QH15 : la société existait, le délai de 90 jours pour la libération du capital social courait, mais le compte de capital ne pouvait pas être ouvert. La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN supprime ce piège. Une société constituée par un investisseur étranger peut ouvrir un compte de capital d'investissement en devises ou en dong avant la délivrance ou la modification de son IRC. Tant que l'étape de l'IRC n'est pas achevée, le compte ne peut que recevoir le capital social et des intérêts, payer des frais licites de préparation de l'investissement et restituer le capital à l'investisseur si l'IRC n'est pas délivré ou modifié. Une fois l'IRC délivré, le même compte est maintenu et l'ensemble des opérations autorisées devient possible. Une société qui a reçu du capital social sur un compte de paiement avant le 18 août 2026 peut transférer ce solde sur son nouveau compte de capital d'investissement. La voie « société d'abord » elle-même est expliquée dans Le certificat d'enregistrement de l'investissement.

Ce qui peut transiter par le compte

La circulaire énumère séparément les recettes et paiements autorisés pour les comptes en devises et pour les comptes en dong. En résumé, le compte peut **recevoir** les apports en capital des investisseurs étrangers, les paiements au titre de cessions d'actions ou de parts de capital lorsque la circulaire les fait transiter par le compte, les intérêts sur le solde, les remboursements de capital apporté par anticipation et les sommes liées aux emprunts étrangers autorisés ; et il peut **payer** la restitution du capital en cas de réduction, de cession, d'achèvement, de liquidation ou de résiliation du contrat ou du projet, le transfert à l'étranger ou vers le centre financier international des bénéfices et des autres revenus licites, les virements vers le compte de paiement de la société pour un usage au Vietnam, ainsi que les sommes liées aux emprunts étrangers autorisés. Des fonds peuvent être versés pour augmenter le capital ou modifier la répartition des apports avant l'enregistrement de l'augmentation, les obligations d'enregistrement demeurant toutefois applicables.

Les opérations commerciales ordinaires n'ont pas leur place sur ce compte. Les encaissements de ventes, les paiements aux fournisseurs, la paie et les impôts passent par les comptes de paiement de la société. Le schéma habituel est le suivant : le capital arrive sur le compte de capital d'investissement, puis il est viré par tranches sur le compte de paiement en fonction des besoins de l'activité ; les bénéfices sont ensuite reversés sur le compte de capital d'investissement pour être transférés. Les emprunts étrangers peuvent être tirés et remboursés par le compte de capital d'investissement ou par un compte dédié aux emprunts étrangers en application des règles d'emprunt (Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État).

Cessions d'actions et monnaie de paiement

Lorsqu'un investisseur étranger achète des actions ou des parts de capital d'une société vietnamienne à un cédant vietnamien, ou les cède à un acquéreur vietnamien, le paiement transite par le compte de capital d'investissement. Une cession entre un investisseur résident et un investisseur non-résident, ou un membre du centre financier international, doit être évaluée et réglée en dong, à l'exception de certaines cessions de participations pétrolières. Une cession entre deux non-résidents ne transite pas par le compte et peut être réglée en devises, généralement à l'étranger ; une cession entre deux résidents est réglée en dong. Ces règles interagissent avec l'imposition de la plus-value du cédant et avec l'enregistrement des acquisitions étrangères au titre de l'article 21 (Les formes d'investissement ; L'imposition des cessions d'actions et des dividendes ; chapitre 8).

Frais de préparation de l'investissement

Avant que l'IRC et la société n'existent, un investisseur étranger engage souvent des frais au Vietnam : études de faisabilité, honoraires juridiques et frais d'études techniques, personnel et loyer des bureaux. La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN permet de payer ces frais licites de préparation depuis l'étranger ou depuis un compte de paiement ouvert auprès d'une banque agréée au Vietnam ; dès que la société dispose d'un compte de capital d'investissement, les virements doivent transiter par celui-ci. Après l'approbation du projet, ces sommes peuvent être converties en apports en capital ou en emprunt étranger, ce dernier étant soumis aux règles d'emprunt à l'étranger, ou restituées à l'investisseur après déduction des frais licites. Conservez les factures : un montant présenté comme du capital doit être justifié.

Changer de banque

Une société peut transférer son compte de capital d'investissement auprès d'une autre banque agréée, mais elle ne peut pas en détenir deux simultanément. La procédure consiste à ouvrir un nouveau compte auprès de la nouvelle banque, à y virer l'intégralité du solde de l'ancien compte, puis à clôturer l'ancien compte. Tant que ces étapes ne sont pas achevées, le nouveau compte peut recevoir le solde, mais ne peut pas être utilisé pour ses autres opérations autorisées. La société devrait obtenir de l'ancienne banque, avant la clôture, un relevé électronique complet de chaque apport et de chaque virement, car la nouvelle banque en aura besoin pour traiter les transferts ultérieurs.

Le régime distinct des investisseurs de portefeuille

L'investissement étranger de portefeuille n'entre pas dans le champ de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN. En vertu de la circulaire n° 03/2025/TT-NHNN, en vigueur depuis le 16 juin 2025 et remplaçant la circulaire n° 05/2014/TT-NHNN, un investisseur étranger **non-résident** réalisant un investissement indirect au Vietnam ouvre à cette fin un compte de paiement en dong, en général un seul, auprès d'une seule banque agréée, avec des exceptions limitées pour les sociétés de bourse, les fonds et les investisseurs souverains qui ont besoin de plusieurs codes de négociation. Toutes les recettes et tous les paiements liés à son investissement indirect transitent par ce compte : achats de titres cotés, apports en capital et achats d'actions dans des sociétés qui ne sont pas soumises au compte de capital d'investissement (c'est-à-dire des participations qui maintiennent la détention étrangère à 50 % ou moins), dividendes, produits de cession et achat de devises pour transférer le capital ou les revenus à

l'étranger. Le solde ne peut pas être placé en dépôt à terme ou sur un compte d'épargne. La légalisation consulaire des documents de l'investisseur n'est plus exigée ; les documents étrangers doivent faire l'objet d'une authentification notariée ou d'une certification dans les 12 mois précédant leur réception par la banque.

GUIDE DE DÉCISION

Quel compte ce flux utilise-t-il ?

Un guide de décision pour les flux de capitaux courants d'un investisseur étranger. Il suppose que l'investisseur est non-résident.

Q1 **La société vietnamienne est-elle tenue de détenir un compte de capital d'investissement (constituée par des investisseurs étrangers, ou détenue à plus de 50 % par des étrangers après l'opération, ou véhicule de PPP ou de BCC) ?**

Oui Les apports, les paiements de cessions d'actions avec des parties vietnamiennes, le transfert des bénéfices et la restitution du capital transitent par le compte de capital d'investissement de la société. Passez à la Q3.

Non Passez à Q2.

Q2 **L'investisseur achète-t-il des titres cotés, ou acquiert-il 50 % ou moins d'une société non cotée ?**

Oui L'investisseur utilise son propre compte d'investissement indirect en dong prévu par la circulaire n° 03/2025/TT-NHNN pour l'achat, les dividendes et le produit de cession.

Non Prenez conseil : le flux peut constituer un frais de préparation de l'investissement (payé depuis l'étranger ou depuis un compte de paiement) ou une opération relevant d'aucun des deux régimes.

Q3 **La contrepartie à une cession d'actions ou de parts de capital est-elle également non-résidente ?**

Oui Pas par le compte de capital d'investissement ; le règlement peut intervenir à l'étranger en devises. L'enregistrement au titre de l'article 21 et l'imposition du cédant restent applicables.

Non Par le compte de capital d'investissement, avec évaluation et règlement en dong.

Q4 **Les fonds correspondent-ils à des recettes ou dépenses commerciales ordinaires (ventes, fournisseurs, paie, impôts) ?**

Oui Utilisez les comptes de paiement de la société, et non le compte de capital d'investissement.

Non Flux de capital ou de revenu : confirmez auprès de la banque la catégorie de recette ou de paiement autorisée dont il relève avant de donner l'ordre de virement.

Le compte en un coup d'œil

Élément	Règle	Source
Instrument	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, publiée le 31 juillet 2026, en vigueur le 18 août 2026 ; remplace la circulaire n° 06/2019/TT-NHNN	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Dénomination	Compte de capital d'investissement étranger au Vietnam (anciennement compte de capital d'investissement direct)	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Titulaires	Sociétés constituées par des investisseurs étrangers ; sociétés détenues à plus de 50 % par des étrangers après un apport ou une acquisition ; sociétés de projet PPP ; parties étrangères à des BCC ; contractants pétroliers ; membres du centre financier international investissant au Vietnam	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Nombre de banques	Une seule banque agréée ; un compte par devise auprès de cette banque	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Avant l'IRC	Ouverture possible ; limité à la réception du capital et des intérêts, au paiement des frais de préparation et aux remboursements	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Cessions d'actions impliquant un résident	Par le compte, en dong (exceptions pétrolières)	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Changer de banque	Ouvrir un nouveau compte, virer l'intégralité du solde, clôturer l'ancien compte	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Clôture	En général lorsque la détention étrangère tombe à 50 % ou moins ou que la société devient publique, sauf si le compte est nécessaire pour un emprunt étranger	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Transition	Investisseurs pétroliers et comptes qui auraient déjà dû être clôturés : 12 mois à compter du 18 août 2026	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN

Élément	Règle	Source
Investisseurs de portefeuille	Un compte d'investissement indirect en dong auprès d'une seule banque ; pas de dépôts à terme	Circulaire n° 03/2025/TT-NHNN

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un investisseur coréen empruntant la voie « société d'abord »

Un groupe d'électronique coréen immatricule une SARL qu'il détient à 100 % à Bac Ninh selon la voie « société d'abord », avec un capital social de 1,5 million d'USD et un capital d'investissement total de 4 millions d'USD. Un partenaire vietnamien acquiert ensuite 20 %. Les montants et les dates sont donnés à titre d'illustration.

Jour 0	Délivrance du certificat d'enregistrement d'entreprise ; le délai de 90 jours pour la libération du capital social commence à courir ; demande d'IRC à suivre.
Jour 6	Ouverture d'un compte de capital d'investissement en USD auprès d'une seule banque agréée avant l'IRC ; vérification en personne du représentant légal.
Jours 10 à 40	Versement de 1,5 million d'USD depuis la Corée en trois tranches sur le compte ; jusqu'à la délivrance de l'IRC, le compte peut seulement détenir le capital, produire des intérêts et payer des frais de préparation (40 000 USD d'honoraires d'études et de frais juridiques y sont prélevés).
Jour 55	Délivrance de l'IRC. Le compte peut désormais servir à toutes les opérations autorisées ; 600 000 USD sont virés sur le compte de paiement en dong pour l'aménagement des locaux et la paie.
Mois 8	Prêt d'actionnaire de 2,5 millions d'USD enregistré auprès de la Banque d'État et tiré sur le compte de capital d'investissement, dans la limite du capital d'emprunt figurant dans l'IRC (4 millions d'USD moins 1,5 million d'USD).
Mois 14	Le partenaire vietnamien acquiert 20 % auprès de la société mère coréenne : prix convenu et payé en dong par le compte de capital d'investissement ; enregistrement au titre de l'article 21 et impôt de 2 % sur le produit brut de la société mère réglés avant la modification de l'ERC ; détention étrangère de 80 %, le compte reste donc ouvert.
Année 3	Les bénéfices de l'année 2 sont reversés du compte de paiement sur le compte de capital d'investissement et transférés en Corée après l'établissement des comptes audités, la liquidation du CIT et un avis de sept jours ouvrables au bureau des impôts.

Si la société mère coréenne avait versé le capital social sur le compte de paiement en dong le jour 10 parce que l'IRC n'avait pas encore été délivré, comme cela était courant avant août 2026, l'apport aurait dû être régularisé ; la nouvelle circulaire permet de transférer sur le compte de capital d'investissement les soldes reçus sur un compte de paiement avant le 18 août 2026.

Si le partenaire avait acquis 60 %, la détention étrangère serait tombée à 40 % et le compte aurait dû être clôturé dès qu'il n'aurait plus été nécessaire, sauf à être maintenu pour le prêt d'actionnaire enregistré.

Les questions des investisseurs sur le compte de capital d'investissement

Le compte de capital d'investissement peut-il être ouvert avant l'IRC ?

Oui. Depuis le 18 août 2026, la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN permet à une société constituée par un investisseur étranger d'ouvrir le compte avant la délivrance de son IRC. Jusqu'à cette délivrance, le compte ne peut que recevoir du capital et des intérêts, payer des frais licites de préparation et restituer le capital en cas de refus de l'IRC.

Une société peut-elle détenir des comptes de capital d'investissement auprès de deux banques ?

Non. Le compte est détenu auprès d'une seule banque agréée, à raison d'un compte par devise auprès de cette banque. Pour changer de banque, la société ouvre un nouveau compte, y vire l'intégralité du solde et clôture l'ancien ; d'ici là, le nouveau compte ne peut pas être utilisé pour ses autres opérations autorisées.

Quel compte un investisseur étranger utilise-t-il pour acquérir 30 % d'une société vietnamienne ?

Pas le compte de capital d'investissement de la société, puisque celle-ci n'est pas détenue à plus de 50 % par des étrangers. Un acquéreur non-résident paie depuis son propre compte d'investissement indirect en dong ouvert auprès d'une banque agréée en vertu de la circulaire n° 03/2025/TT-NHNN, et reçoit ensuite sur ce compte les dividendes et le produit de cession.

L'achat d'actions à un cédant vietnamien doit-il être payé en dong ?

Oui. En vertu de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, une cession d'actions ou de parts de capital entre un investisseur résident et un investisseur non-résident est évaluée et réglée en dong par le compte de capital d'investissement, sauf pour certaines opérations pétrolières déterminées. Une cession entre deux non-résidents peut être réglée à l'étranger en devises.

Que se passe-t-il si le capital a été versé sur le mauvais compte ?

La banque peut refuser de le traiter comme du capital enregistré aux fins d'un transfert ultérieur tant que l'écriture n'a pas été corrigée. Contactez immédiatement la banque, documentez l'erreur et demandez-lui de virer les fonds sur le compte de capital d'investissement en établissant un relevé de rapprochement. Les soldes reçus sur un compte de paiement avant le 18 août 2026 peuvent être transférés en application des règles transitoires.

PERSPECTIVES 2027

- La période transitoire de 12 mois prévue par la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN prend fin vers le 18 août 2027 pour les investisseurs pétroliers étrangers et pour les comptes qui auraient déjà dû être clôturés ; les sociétés concernées devraient accomplir les démarches bien avant cette date.
- La Banque d'État pourrait publier des orientations sur les comptes de capital ouverts avant l'IRC lorsque l'IRC est ensuite refusé ou que le délai de 12 mois de la voie « société d'abord » expire ; d'ici là, les banques appliquent la règle de restitution prévue par la circulaire.
- À mesure que les membres du centre financier international commenceront à investir dans le reste du Vietnam, les procédures bancaires applicables aux virements entre banques membres et banques agréées ordinaires devraient s'affiner en pratique.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Investment capital account	*Tài khoản vốn đầu tư*	Le compte prévu par la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN pour les flux de capitaux de l'investissement direct étranger.
Payment account	*Tài khoản thanh toán*	Le compte courant ordinaire destiné aux recettes et paiements commerciaux.
Authorised bank	*Ngân hàng được phép*	Banque autorisée à fournir des services de change, auprès de laquelle le compte est détenu.
Indirect investment	*Đầu tư gián tiếp*	Investissement de portefeuille, y compris les participations de 50 % ou moins non soumises au compte de capital d'investissement.
Investment preparation costs	*Chi phí chuẩn bị đầu tư*	Frais licites engagés avant l'approbation du projet.
Capital contribution	*Góp vốn*	Versement du capital social à la société.
Transfer of capital contributions	*Chuyển nhượng vốn góp*	Cession de la participation d'un associé de SARL ; les actions d'une JSC sont cédées en tant que cổ phần.
Economic organisation with foreign investment capital	*Tổ chức kinh tế có vốn đầu tư nước ngoài*	Le terme employé par la circulaire pour désigner une société à capitaux étrangers.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Le compte de capital d'investissement est une exigence propre aux investisseurs étrangers. Un investisseur vietnamien qui apporte des dong à une société utilise des virements ordinaires, mais peut apporter ses propres devises par le compte de capital d'investissement de la société. Lorsqu'un acquéreur vietnamien achète des actions à un cédant étranger, le paiement est effectué en dong par le compte de capital d'investissement de la société, de sorte que l'acquéreur vietnamien doit lui aussi respecter les règles applicables au compte.

POINTS DE VIGILANCE

- Verser les fonds propres sur le compte de paiement, ou les faire verser par une société du groupe pour le compte de l'investisseur : l'apport risque de ne pas être pris en compte pour un transfert ultérieur.
- Utiliser le compte de capital d'investissement pour des encaissements commerciaux ou des paiements aux fournisseurs : il est réservé aux flux de capitaux.
- Convenir d'un prix de cession en dollars avec un cédant vietnamien : le règlement doit intervenir en dong par le compte.
- Clôturer l'ancien compte avant que la nouvelle banque ne dispose d'un relevé complet des apports historiques.
- Oublier que le compte doit en général être clôturé lorsque la détention étrangère tombe à 50 % ou moins, sauf s'il reste nécessaire pour un emprunt étranger enregistré.

SOURCES OFFICIELLES

- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 38/2026/TT-NHNN sur la gestion des changes applicable aux investissements étrangers au Vietnam — https://www.sbv.gov.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 03/2025/TT-NHNN sur les comptes en dong destinés à l'investissement étranger indirect — https://www.sbv.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 143/2025/QH15 sur l'investissement, articles 11, 19 et 20 — https://vbpl.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn

L'ouverture des comptes bancaires des sociétés au Vietnam : règles sur les comptes de paiement, vérification du représentant légal, documents, contrôles des bénéficiaires effectifs et de l'origine des fonds, signataires, comptes en devises et choix d'une banque

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Une société à capitaux étrangers ouvre normalement un compte de capital d'investissement en vertu de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN et au moins un compte de paiement en dong, souvent complété par un compte de paiement en devises.
- Les comptes de paiement sont régis par la circulaire n° 17/2024/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN en vigueur depuis le 31 août 2025, qui impose à la banque de rencontrer en personne le représentant légal de la société et de vérifier son identité, y compris par des moyens biométriques.
- Depuis le 1er juillet 2025, les banques suspendent les paiements et retraits en ligne sur les comptes des sociétés dont le représentant légal n'a pas achevé la vérification biométrique.
- Le dossier comprend les documents d'immatriculation de la société, les pièces d'identité du représentant légal et du chef comptable, les informations sur les bénéficiaires effectifs et les documents d'identification exigés au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux en vertu de la loi n° 14/2022/QH15.
- Depuis le 1er mars 2026, l'intitulé du compte d'une personne morale doit correspondre à la dénomination figurant sur son certificat d'enregistrement d'entreprise ou sur un document équivalent.

Les comptes dont une société à capitaux étrangers a besoin

Une société vietnamienne à capitaux étrangers détient habituellement au moins trois comptes. Le **compte de capital d'investissement** porte les apports en capital, les paiements de cessions d'actions conclues avec des parties vietnamiennes, le transfert des bénéfices et la restitution du capital ; il est détenu auprès d'une seule banque, à raison d'un compte par devise, et il est expliqué dans Le compte de capital d'investissement. Un **compte de paiement en dong** porte l'activité : encaissements des ventes, paiements aux fournisseurs, paie, cotisations d'assurance sociale et impôts. Un **compte de paiement en devises** reçoit le produit des exportations et les autres revenus en devises que la société peut

légalement percevoir, et sert à payer les fournisseurs étrangers et les sociétés du groupe. Une société qui emprunte à l'étranger peut également avoir besoin d'un compte dédié aux emprunts étrangers (Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État).

Les comptes de paiement peuvent être détenus auprès de plusieurs banques, et de nombreuses sociétés conservent une seconde banque par souci de continuité ou pour un produit particulier, par exemple une banque locale disposant d'un large réseau d'agences pour la paie et une banque étrangère pour la trésorerie et les paiements transfrontaliers. Le compte de capital d'investissement, en revanche, n'est détenu qu'auprès d'une seule banque, de sorte que le choix de celle-ci mérite davantage de réflexion. La plupart des sociétés conservent le compte de capital d'investissement et les principaux comptes de paiement auprès de la même banque, afin que celle-ci ait une vue complète de l'historique du capital qu'elle transférera ultérieurement.

Le cadre juridique

Les comptes de paiement sont régis par la circulaire n° 17/2024/TT-NHNN relative à l'ouverture et à l'utilisation des comptes de paiement, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN du 31 août 2025. La circulaire modificative est entrée en vigueur à la date de sa publication, certaines dispositions s'appliquant à compter du 1er décembre 2025 et les règles relatives à l'intitulé des comptes à compter du 1er mars 2026. Ces circulaires s'inscrivent dans le cadre du décret n° 52/2024/ND-CP sur les paiements scripturaux et de la loi n° 32/2024/QH15 sur les établissements de crédit, et les banques les appliquent conjointement avec la loi n° 14/2022/QH15 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le décret n° 19/2023/ND-CP. Le compte de capital d'investissement obéit aux mêmes règles générales d'ouverture, complétées par les règles spécifiques de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN.

La vérification du représentant légal

Le changement le plus important de ces dernières années est l'obligation pour la banque de vérifier en personne le représentant légal de la société. Telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN, la circulaire impose à la banque, pour une personne morale, de rencontrer en personne le représentant légal du titulaire du compte et de vérifier ses informations, y compris en rapprochant ses données biométriques de la pièce d'identité lorsque le type de document le permet. Pour une personne morale étrangère, un tiers ou un organisme sous contrat peut procéder à la rencontre et au rapprochement biométrique pour le compte de la banque. La banque doit conserver de manière sécurisée les données biométriques du représentant et les résultats de la comparaison.

Pour un représentant légal de nationalité étrangère, la pièce d'identité est le passeport ou un autre document d'identité délivré par une autorité étrangère compétente ; un étranger résidant au Vietnam doit également présenter un visa d'entrée, un document valable tenant lieu de visa ou la preuve d'une exemption de visa. Les procédures biométriques à distance des banques sont souvent conçues autour des cartes d'identité citoyenne vietnamiennes à puce ; un représentant légal étranger doit donc s'attendre à effectuer la vérification en agence.

L'absence de vérification a des conséquences pratiques et non théoriques. Depuis le 1er juillet 2025, les banques suspendent les paiements et retraits en ligne sur les comptes des sociétés dont le représentant légal n'a pas achevé la vérification biométrique ; le compte reste ouvert, mais la société ne peut pas utiliser la banque en ligne pour les paiements sortants tant que le représentant ne s'est pas présenté. Un changement de représentant légal déclenche la même exigence pour le nouveau représentant ; le changement doit donc être organisé autour d'un passage à la banque (Représentant légal et gouvernance).

L'ouverture électronique

La circulaire permet l'ouverture électronique des comptes, et les personnes morales n'en sont pas exclues. Lorsqu'une personne morale utilise un compte d'identification électronique relevant du système national d'identification électronique, la banque ne peut pas demander des informations qui y figurent déjà. En pratique, pour une société à capitaux étrangers nouvellement constituée dont le représentant légal est étranger, les banques exigent en général encore au moins une rencontre en personne, et le compte de capital d'investissement en particulier est habituellement ouvert en agence sur présentation des originaux. L'ouverture électronique est plus utile pour un second compte de paiement auprès d'une banque existante, ou pour une société dont le représentant dispose déjà d'une identification électronique vietnamienne.

Bénéficiaires effectifs et origine des fonds

En vertu de la loi n° 14/2022/QH15, la banque doit identifier le client et ses bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire les personnes physiques qui, en dernier ressort, le détiennent ou le contrôlent, et vérifier leur identité à partir de sources fiables. La circulaire n° 25/2025/TT-NHNN ajoute expressément au dossier d'ouverture de compte des personnes morales les documents d'identification exigés au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. La banque comparera les éléments reçus avec les informations sur les bénéficiaires effectifs que la société a déposées lors de son immatriculation en application de la Loi sur les entreprises (Bénéficiaires effectifs et transparence) ; les deux doivent donc concorder.

Pour une société à capitaux étrangers, la banque demandera habituellement un organigramme du groupe remontant de la société vietnamienne jusqu'aux propriétaires personnes physiques ultimes ou à une société mère cotée, les pièces d'identité de chaque bénéficiaire effectif personne physique au-delà du seuil retenu par la banque, ainsi qu'une explication de l'origine du capital à apporter. Pour la filiale d'un groupe coté, l'explication peut être brève ; pour une société détenue par des personnes physiques au travers de sociétés holdings situées dans plusieurs juridictions, la banque peut demander les comptes audités, les relevés bancaires ou les déclarations fiscales des entités holdings. L'inscription du Vietnam sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du GAFI a rendu ces demandes plus approfondies, et les banques peuvent refuser des relations qu'elles estiment à haut risque sans fournir de motifs détaillés.

L’ouverture des comptes, étape par étape

1. **Choisir la banque avant la délivrance de l’ERC**
 Sollicitez deux ou trois banques pendant l’immatriculation de la société, obtenez leurs listes de contrôle pour l’ouverture de compte et vérifiez qu’elles ouvrent des comptes de capital d’investissement avant l’IRC si la voie « société d’abord » est utilisée.

2. **Préparer le dossier sur l’actionnariat et l’origine des fonds**
 Organigramme du groupe jusqu’aux propriétaires personnes physiques ultimes, pièces d’identité des bénéficiaires effectifs, certificat de constitution et derniers comptes de la société mère, et une note succincte sur l’origine du capital et les flux de paiement attendus.

3. **Réunir les documents de la société**
 ERC, IRC s’il a été délivré, statuts, décision de nomination du représentant légal et du chef comptable, résolution des associés ou du conseil approuvant les comptes et les signataires, et sceau de la société s’il en est fait usage.

4. **Planifier le passage du représentant légal**
 Prévoyez une rencontre en personne en agence pour la vérification d’identité et la vérification biométrique ; un représentant étranger apporte son passeport et, s’il est résident, son visa, sa carte de résident temporaire ou la preuve de son exemption.

5. **Signer les conventions de compte et les spécimens de signature**
 Remplissez les formulaires de demande d’ouverture de compte, les spécimens de signature du représentant légal, du chef comptable et de toute personne habilitée, ainsi que les modalités de banque en ligne et de jetons d’authentification.

6. **Ouvrir d’abord le compte de capital d’investissement**
 Afin que le capital social puisse être versé dans le délai de 90 jours ; puis les comptes de paiement en dong et en devises.

7. **Activer la banque en ligne et la tester**
 Vérifiez que le statut biométrique est enregistré, paramétrez les niveaux d’approbation des paiements et effectuez un petit virement d’essai avant le premier versement de capital.

8. **Relier les comptes au paiement électronique des impôts**
 Enregistrez le compte de paiement pour le paiement électronique des impôts et vérifiez avec le conseiller fiscal si les coordonnées du compte doivent être notifiées dans le cadre des informations d’enregistrement fiscal de la société ; voir La constitution d’une société étape par étape.

Signataires et contrôle interne

Le titulaire du compte agit par l'intermédiaire de son représentant légal ou d'une personne que celui-ci habilite par écrit dans les limites autorisées par la loi. Les banques exigent couramment que les ordres de paiement sur le compte d'une personne morale portent la signature du représentant du titulaire et, lorsque la société est tenue d'en avoir un, celle du chef comptable ou du responsable de la comptabilité, dont les documents font désormais partie du dossier d'ouverture de compte en vertu de la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN. La banque en ligne est paramétrée selon une structure initiateur-valideur, et le jeton d'authentification ou la signature numérique du valideur est rattaché à la personne vérifiée.

Les groupes étrangers souhaitent souvent approuver depuis l'étranger les paiements importants. Cela est possible au moyen du contrôle interne, par exemple un circuit d'approbation dans lequel la trésorerie régionale approuve avant que le valideur vietnamien ne libère le paiement, mais le mandat bancaire lui-même doit être donné par la société vietnamienne par l'intermédiaire de son représentant légal. Un représentant légal qui quitte le Vietnam pendant de longues périodes, ou qui démissionne sans transition organisée, peut bloquer les paiements sortants de la société ; en vertu de la Loi sur les entreprises, au moins un représentant légal doit résider au Vietnam.

Les comptes en devises

Une société résidente peut ouvrir des comptes de paiement en devises auprès d'une banque agréée et y recevoir les devises qu'elle est autorisée à percevoir : produit des exportations, paiements de non-résidents au titre de services, tirages d'emprunts en devises lorsqu'ils sont autorisés et virements depuis son compte de capital d'investissement. Elle peut les utiliser pour payer des non-résidents au titre d'importations et de services et pour effectuer d'autres paiements autorisés. Elle ne peut pas les utiliser pour payer d'autres résidents, sauf dans les cas autorisés par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, par exemple un paiement à une entreprise de transformation pour l'exportation, ou le versement en devises des salaires de salariés étrangers (La monnaie et les paiements au Vietnam). Le produit des exportations en devises est rapatrié sur le compte en devises de la société au Vietnam ; les résidents doivent obtenir l'approbation de la Banque d'État pour détenir des comptes à l'étranger, sauf dans des cas limités.

Délais et choix de la banque

Avec un dossier complet et un représentant légal en mesure de se présenter, un compte de paiement est couramment ouvert dans les quelques jours ouvrables suivant la rencontre, et le compte de capital d'investissement dans un délai d'environ une à deux semaines. Les retards proviennent presque toujours de l'examen au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux : chaîne de détention complexe, bénéficiaire effectif personne physique situé dans une juridiction que la banque juge à haut risque, ou explication de l'origine des fonds que le service de conformité souhaite voir étayée. Prévoir quatre semaines entre la première prise de contact et l'activation de la banque en ligne est prudent, et ce calendrier doit être confronté au délai de 90 jours pour la libération du capital social.

Le choix se fait habituellement entre une grande banque commerciale vietnamienne et une banque à capitaux entièrement étrangers ou une succursale de banque étrangère. Les banques vietnamiennes offrent de vastes réseaux d'agences et de distributeurs automatiques, des tarifs compétitifs en dong,

des produits performants pour la paie et le paiement des impôts, ainsi qu'une bonne connaissance des autorités provinciales. Les banques étrangères, telles que les filiales vietnamiennes de HSBC, Standard Chartered, Shinhan et UOB, offrent un service en anglais, une intégration à la relation bancaire mondiale du groupe et une expérience des paiements transfrontaliers et des flux relevant du compte de capital ; leurs formalités d'entrée en relation sont souvent plus exigeantes, car les politiques du groupe s'ajoutent au droit vietnamien. De nombreux investisseurs utilisent une banque étrangère pour le compte de capital d'investissement et la trésorerie, et une banque vietnamienne pour les paiements locaux.

Les comptes et les règles qui les régissent

Compte	Objet	Règles essentielles
Compte de capital d'investissement	Apports en capital, paiements de cessions d'actions avec des parties vietnamiennes, transfert des bénéfices, restitution du capital, flux d'emprunts le cas échéant	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN : une banque, un compte par devise ; ouverture possible avant l'IRC
Compte de paiement en dong	Ventes, fournisseurs, paie, assurance sociale, impôts	Circulaire n° 17/2024/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN
Compte de paiement en devises	Produit des exportations, encaissements de non-résidents, paiements à l'étranger, salaires en devises du personnel étranger	Circulaire n° 17/2024/TT-NHNN ; restrictions d'usage de la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN
Compte d'emprunt étranger	Tirage et remboursement des emprunts étrangers lorsque le compte de capital d'investissement n'est pas utilisé	Circulaire n° 12/2022/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN
Compte en dong de l'investisseur de portefeuille	Achats et ventes de titres cotés et de participations de 50 % ou moins	Circulaire n° 03/2025/TT-NHNN : un compte auprès d'une seule banque ; pas de dépôts à terme
Vérification du représentant légal	En personne, avec rapprochement biométrique ; recours à un tiers autorisé pour les personnes morales étrangères	Circulaire n° 25/2025/TT-NHNN
Opérations en ligne sans biométrie	Suspendues depuis le 1er juillet 2025	Circulaire n° 17/2024/TT-NHNN telle qu'appliquée par les banques
Intitulé du compte	Doit correspondre à l'ERC ou à un document équivalent à compter du 1er mars 2026	Circulaire n° 25/2025/TT-NHNN

Liste de contrôle pour l'ouverture des comptes d'une nouvelle SARL à capitaux étrangers

Chaque banque ajoute ses propres exigences ; confirmez la liste auprès de la banque choisie. Les documents étrangers peuvent nécessiter une authentification notariée ou une légalisation et une traduction en vietnamien, selon la politique de la banque.

- [] **Certificat d'enregistrement d'entreprise et IRC**
 L'IRC s'il a été délivré ; dans la voie « société d'abord », la preuve que la demande d'IRC est en cours.
- [] **Statuts**
 Version en vigueur, comportant les dispositions relatives au représentant légal et au pouvoir d'ouvrir des comptes.
- [] **Nomination du représentant légal et du chef comptable**
 Décision des associés ou du propriétaire ; pièces d'identité de l'un et de l'autre.
- [] **Résolution relative aux comptes bancaires**
 Approuvant la banque, les comptes, les signataires et les niveaux de pouvoir pour la banque en ligne.
- [] **Identité du représentant légal**
 Passeport ; pour un étranger résident, visa, carte de résident temporaire ou preuve d'exemption ; présence en personne pour la vérification biométrique.
- [] **Informations sur les bénéficiaires effectifs**
 Organigramme du groupe jusqu'aux personnes physiques ultimes ; pièces d'identité des bénéficiaires effectifs ; cohérence avec la déclaration faite lors de l'immatriculation.
- [] **Origine des fonds**
 Derniers comptes audités ou relevés bancaires de la société mère et note sur l'origine du capital.
- [] **Habilitations**
 Habilitation écrite pour toute personne, autre que le représentant légal, appelée à signer ou à approuver des paiements.
- [] **Données d'enregistrement fiscal**
 Numéro fiscal (le code d'entreprise) permettant de relier les comptes au paiement électronique des impôts.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une PME japonaise ouvrant des comptes à Hô Chi Minh-Ville

Un éditeur de logiciels japonais constitue une SARL qu'il détient à 100 % à Hô Chi Minh-Ville, avec un capital social de 300 000 USD. Son représentant légal est un ressortissant japonais qui s'installera sur place au deuxième mois. Calendrier donné à titre d'illustration ; le montant des honoraires correspond à une fourchette de marché habituelle et non à un devis.

Semaines 1 et 2	Pendant le traitement de l'ERC et de l'IRC, la société sollicite une banque étrangère et une banque vietnamienne, obtient leurs listes de contrôle et prépare l'organigramme du groupe (société mère détenue par deux fondateurs et un fonds de capital-risque japonais).
Semaine 3	Délivrance de l'IRC et de l'ERC. Le service de conformité de la banque étrangère demande l'actionnariat du fonds de capital-risque et les pièces d'identité des fondateurs ; ils sont fournis dans la semaine.
Semaine 5	Le représentant légal se rend sur place pour deux jours ; vérification en personne et biométrique en agence ; ouverture du compte de capital d'investissement (USD) et du compte de paiement en dong le deuxième jour.
Semaine 6	Versement de 300 000 USD sur le compte de capital d'investissement ; 100 000 USD sont virés sur le compte de paiement pour le bail des bureaux et la paie.
Semaine 7	Ouverture électronique d'un second compte en dong auprès d'une banque vietnamienne pour la paie, au moyen du compte d'identification électronique de la société.
Mois 6	Le représentant légal est remplacé par un nouveau dirigeant japonais ; les paiements en ligne sont suspendus sur les deux comptes jusqu'à ce que le nouveau représentant ait achevé la vérification biométrique auprès de chaque banque, ce qui prend trois jours.
Honoraires (fourchette habituelle)	Accompagnement de l'entrée en relation bancaire dans le cadre d'une prestation de constitution : couramment de 300 à 1000 USD auprès d'un cabinet vietnamien ; souvent inclus dans les honoraires de constitution d'un cabinet international.

Si le représentant légal n'avait pas pu se déplacer la semaine 5, les comptes n'auraient pas été ouverts et le délai de 90 jours pour la libération du capital social aurait été mis sous tension ; la nomination, dès l'origine, d'un second représentant légal résident permet d'éviter cette situation.

La suspension du sixième mois aurait pu être évitée en programmant les passages du nouveau représentant dans les banques le jour même de l'enregistrement du changement de représentant légal.

Les questions des investisseurs sur les comptes bancaires

Le représentant légal doit-il se présenter en personne à la banque pour ouvrir un compte de société ?

En général, oui. La circulaire n° 17/2024/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN, impose à la banque de rencontrer en personne le représentant légal du titulaire du compte et de vérifier son identité, y compris par des moyens biométriques. Pour une personne morale étrangère, un tiers peut procéder à la rencontre, mais le représentant étranger d'une société vietnamienne doit s'attendre à se présenter en agence.

Pourquoi notre banque a-t-elle suspendu les paiements en ligne sur le compte de notre société ?

Le plus souvent parce que le représentant légal n'a pas achevé la vérification biométrique. Depuis le 1er juillet 2025, les banques suspendent les paiements et retraits en ligne sur les comptes des sociétés qui se trouvent dans cette situation. Le compte reste ouvert ; le représentant doit se présenter à la banque, ou utiliser la procédure agréée par celle-ci, pour achever la vérification et rétablir les opérations en ligne.

Une société à capitaux étrangers peut-elle détenir des comptes auprès de plusieurs banques ?

Oui pour les comptes de paiement, qui peuvent être détenus auprès de plusieurs banques. Le compte de capital d'investissement obéit à une autre règle : la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN ne l'autorise qu'auprès d'une seule banque agréée, à raison d'un compte par devise ; choisissez donc cette banque avec soin et envisagez d'y conserver les principaux comptes de paiement.

Combien de temps faut-il pour ouvrir un compte bancaire de société au Vietnam ?

Avec un dossier complet et la présence du représentant légal, un compte de paiement est couramment ouvert en quelques jours ouvrables et le compte de capital d'investissement en une à deux semaines. L'examen des structures de détention complexes au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux est la cause habituelle des retards ; prévoyez donc environ quatre semaines et commencez avant la délivrance de l'ERC.

La société peut-elle payer un fournisseur vietnamien depuis son compte en dollars américains ?

En général, non. Entre résidents, la règle d'usage exclusif du dong prévue par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN s'applique ; un fournisseur vietnamien doit donc être payé en dong, sauf si une exception trouve à s'appliquer, par exemple lorsque le fournisseur est une entreprise de transformation pour l'exportation. Le compte en dollars est réservé aux encaissements de non-résidents, aux paiements à des non-résidents et aux autres usages autorisés.

PERSPECTIVES 2027

- Les banques relient progressivement l'entrée en relation des sociétés au système national d'identification électronique des personnes morales ; à mesure que ce système se développera, davantage d'ouvertures de compte et de changements de représentant pourront être réalisés par voie électronique, mais les représentants étrangers dépourvus d'identification électronique vietnamienne resteront probablement soumis à la procédure en personne pendant un certain temps.
- De nouvelles modifications par la Banque d'État des règles relatives aux comptes de paiement, destinées à renforcer les contrôles antifraude dans le prolongement des indicateurs de fraude ajoutés par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN, sont possibles ; les sociétés devraient tenir à jour auprès de chaque banque leurs coordonnées et les informations relatives à leur représentant.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Payment account	*Tài khoản thanh toán*	Le compte courant ordinaire régi par la circulaire n° 17/2024/TT-NHNN.
Legal representative	*Người đại diện theo pháp luật*	La personne physique qui représente la société ; elle doit être vérifiée par la banque.
Biometrics	*Sinh trắc học*	Données faciales ou autres données biométriques rapprochées de la pièce d'identité.
Beneficial owner	*Chủ sở hữu hưởng lợi*	La personne physique qui, en dernier ressort, détient ou contrôle la société.
Chief accountant	*Kế toán trưởng*	Le responsable de la comptabilité dont les documents font partie du dossier.
Specimen signature	*Mẫu chữ ký*	Les signatures déposées des signataires habilités.
Electronic identification	*Định danh điện tử*	Le système national d'identité électronique, pour les personnes physiques et les personnes morales.
Customer identification	*Nhận biết khách hàng*	Les mesures de vigilance de la banque à l'égard du client au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles relatives aux comptes de paiement, la vérification en personne et biométrique du représentant légal, la suspension des opérations en ligne et les contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquent à toute société. Une société vietnamienne dont le représentant légal est vietnamien peut souvent achever la vérification biométrique au moyen d'une application bancaire et d'une carte d'identité citoyenne à puce. Une société à capitaux étrangers a besoin en outre du compte de capital d'investissement et fait généralement l'objet de vérifications plus approfondies sur les bénéficiaires effectifs et l'origine des fonds.

POINTS DE VIGILANCE

- Repousser l'entrée en relation bancaire après la délivrance de l'ERC : le délai de 90 jours pour la libération du capital social court déjà.
- Un représentant légal dans l'impossibilité de se déplacer : sans vérification, pas de comptes ; envisagez un co-représentant résident.
- Changer de représentant légal sans planifier les passages à la banque : les paiements en ligne sont suspendus jusqu'à la vérification du nouveau représentant.
- Des informations sur les bénéficiaires effectifs incohérentes entre la déclaration d'immatriculation et le dossier bancaire.
- Choisir à la légère la banque du compte de capital d'investissement : elle ne peut être changée qu'en clôturant le compte et en transférant l'intégralité du solde.

SOURCES OFFICIELLES

- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 17/2024/TT-NHNN sur les comptes de paiement et circulaire n° 25/2025/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 14/2022/QH15 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux ; décret n° 19/2023/ND-CP ; décret n° 52/2024/ND-CP — https://vbpl.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 38/2026/TT-NHNN (comptes de capital d'investissement) — https://www.sbv.gov.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises (déclarations relatives au représentant légal et aux bénéficiaires effectifs) — https://dangkykinhdoanh.gov.vn

Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État : conditions d'emprunt, plafond d'emprunt de l'IRC, enregistrement dans les 30 jours ouvrables et avant le tirage, dépôt en ligne, modifications, comptes rendus, imposition des intérêts et prêts d'actionnaires

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Une société vietnamienne ne peut emprunter à l'étranger que pour les finalités prévues par la circulaire n° 08/2023/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 19/2024/TT-NHNN, et l'endettement à moyen et long terme d'un projet autorisé est plafonné au capital d'investissement total diminué du capital apporté, tels qu'ils figurent dans l'IRC.
- Les emprunts de plus d'un an, les emprunts à court terme prorogés au-delà d'un an et les emprunts à court terme encore en cours un an après le premier tirage doivent être enregistrés auprès de la Banque d'État dans les 30 jours ouvrables et avant le tirage (circulaire n° 12/2022/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN).
- Depuis le 25 janvier 2026, l'enregistrement se fait uniquement en ligne via le Portail national des services publics et la décision intervient dans un délai de dix jours ouvrables ; à compter du 25 juillet 2026, les emprunts d'un montant inférieur ou égal à 20 millions d'USD sont traités par les succursales régionales de la SBV.
- Les intérêts versés à l'étranger supportent l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, avec une composante CIT de 5 % sauf réduction conventionnelle, et un emprunteur réalisant des transactions avec des parties liées ne peut déduire ses intérêts nets qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP ; il n'existe pas de ratio distinct d'endettement sur fonds propres.
- L'enregistrement tardif, le non-respect des règles de tirage et de remboursement et l'utilisation d'un emprunt en dehors des conditions autorisées sont sanctionnés d'amendes en vertu de l'article 27 du décret n° 340/2025/ND-CP, les personnes morales payant le double du montant applicable aux personnes physiques.

Pourquoi recourir aux emprunts étrangers, et pourquoi ils sont réglementés

Les investisseurs étrangers financent les sociétés vietnamiennes par une combinaison de fonds propres et de dette. La dette présente des avantages évidents : le principal peut être remboursé sans le délai de deux ans ni le test de solvabilité applicables à une réduction du capital social, les intérêts sont en général déductibles de l'impôt sur les sociétés dans les limites décrites ci-dessous, et un prêt d'actionnaire peut être converti ultérieurement en capital si l'activité l'exige. Le financement bancaire étranger est en outre souvent moins coûteux que l'emprunt en dong.

La Banque d'État réglemente l'emprunt à l'étranger parce qu'il affecte la dette extérieure du pays et sa position de change. Le décret n° 219/2013/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 366/2025/ND-CP à compter du 1er janvier 2026, fixe le cadre macroéconomique, notamment une limite annuelle pour l'emprunt commercial étranger contracté et remboursé par les entreprises elles-mêmes, approuvée dans le cadre de la limite nationale. Au niveau de la société, deux circulaires comptent. La circulaire n° 08/2023/TT-NHNN, en vigueur depuis le 15 août 2023 et modifiée par la circulaire n° 19/2024/TT-NHNN, fixe les conditions que l'emprunteur doit remplir. La circulaire n° 12/2022/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN à compter du 25 janvier 2026, régit l'enregistrement, les comptes et les comptes rendus.

Les conditions de l'emprunt à l'étranger

L'emprunteur doit disposer d'un plan d'utilisation du produit de l'emprunt approuvé par son organe compétent conformément à ses statuts et à la Loi sur l'investissement ou à la Loi sur les entreprises, et l'emprunt doit servir une finalité autorisée. Pour une entreprise qui n'est pas un établissement de crédit, un **emprunt à court terme** (jusqu'à un an) peut servir à restructurer une dette étrangère existante ou à payer des dettes à court terme, à l'exclusion du principal des emprunts locaux. Un **emprunt à moyen ou long terme** (plus d'un an) peut servir à réaliser le projet d'investissement de l'emprunteur, son plan de production et d'activité ou un autre projet, ou à restructurer une dette étrangère. Un emprunt ne peut pas servir à financer les projets des sociétés dans lesquelles l'emprunteur détient des participations, ce qui limite les structures de financement par une société holding. Lorsqu'un nouvel emprunt refinance un emprunt étranger existant, celui-ci doit être remboursé dans les cinq jours ouvrables suivant le nouveau tirage, et le produit tiré mais non utilisé ne peut être placé qu'en dépôts d'une durée maximale d'un mois à la fois.

Le montant est plafonné. Pour un projet d'investissement autorisé, l'encours de l'endettement à moyen et long terme, local et étranger confondus, ne peut excéder le capital d'emprunt du projet, c'est-à-dire le capital d'investissement total diminué du capital apporté par l'investisseur, tels qu'ils figurent dans l'IRC, le certificat d'investissement ou l'approbation de la politique d'investissement. Pour un plan de production et d'activité, le plafond est le montant de l'emprunt figurant dans le plan approuvé. C'est la raison pour laquelle le capital d'investissement total figurant dans l'IRC doit être fixé de manière à inclure les emprunts envisagés : une société dont l'IRC fait apparaître un capital d'investissement total égal à son capital social n'a aucune marge pour enregistrer un emprunt étranger à moyen terme tant que l'IRC n'a pas été modifié (Le certificat d'enregistrement de l'investissement ; Capital social et apport en capital).

Les emprunts étrangers sont en général libellés en devises. Les emprunts étrangers libellés en dong ne sont autorisés que dans des cas limités, notamment un prêt consenti par un investisseur étranger à sa société vietnamienne et financé par les bénéfices de son investissement direct, et les montages dans lesquels la dette est fixée en dong mais tirée et remboursée en devises. S'agissant du coût, la circulaire rend les emprunteurs responsables du respect de la législation sur les intérêts et les frais et habilite le gouverneur de la Banque d'État à décider quand un plafond du coût des emprunts étrangers s'applique et à l'annoncer pour chaque période ; les emprunteurs doivent vérifier si une décision de plafonnement est en vigueur lorsqu'ils fixent le prix d'un emprunt.

Les emprunts soumis à enregistrement

L'enregistrement est requis pour les **emprunts à moyen et long terme**, c'est-à-dire les emprunts d'une durée supérieure à un an. Il est également requis pour les **emprunts à court terme prorogés** de sorte que leur durée totale dépasse un an, dans les 30 jours ouvrables suivant la signature de la prorogation, et pour les **emprunts à court terme encore en cours** un an après le premier tirage, dans les 30 jours ouvrables suivant cet anniversaire, sauf si, dans ces 30 jours ouvrables, le principal est intégralement remboursé, converti en capital ou abandonné par le prêteur. Un emprunt à court terme tiré et remboursé dans l'année n'a pas besoin d'être enregistré, mais il doit néanmoins satisfaire aux conditions d'emprunt et être tiré et remboursé par le compte de l'emprunteur ouvert auprès d'une banque agréée.

Pour un emprunt à moyen ou long terme, le dossier doit être déposé dans les 30 jours ouvrables suivant la signature de la convention de prêt ou, le cas échéant, de la garantie, ou de la première convention de tirage au titre d'une facilité-cadre, et l'emprunt ne peut être tiré tant que la Banque d'État n'a pas confirmé l'enregistrement. Les prêts d'actionnaires ne sont pas dispensés : un prêt consenti par une société mère étrangère est un emprunt étranger exactement au même titre qu'un prêt bancaire. Les importations avec paiement différé échappent aux conditions d'emprunt, mais restent soumises à la réglementation des changes et du commerce.

Le dépôt en ligne et la décision de la Banque d'État

Depuis le 25 janvier 2026, le Portail national des services publics est le seul canal de dépôt en ligne. L'emprunteur se connecte avec son compte d'identification électronique de personne morale (VNeID) et soumet des documents numérisés signés au moyen d'une signature numérique. Le dossier n'a plus à comprendre les documents constitutifs de l'emprunteur ni, pour les sociétés ordinaires, les documents de garantie ; au lieu d'une traduction intégrale en vietnamien de la convention de prêt, l'emprunteur peut soumettre un résumé du prêt signé par le représentant légal et revêtu du sceau, avec des renvois aux stipulations essentielles. Les attestations de la banque teneuse de compte sur l'état des tirages et des remboursements doivent être datées de moins de dix jours ouvrables avant le dépôt. L'emprunteur est entièrement responsable de l'exactitude et de la cohérence de ce qu'il dépose.

La Banque d'État statue dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'un dossier complet, contre 12 jours ouvrables auparavant en ligne et 15 pour un dépôt papier. Si le dossier est incomplet, elle doit demander des compléments dans un délai de sept jours ouvrables, et si l'emprunteur ne répond pas dans les 60 jours, le dossier est clos. À compter du 25 juillet 2026, les emprunts de plus de 20 millions

d’USD sont enregistrés auprès du Département de la gestion des changes de la Banque d’État, et les emprunts d’un montant inférieur ou égal à 20 millions d’USD auprès de la succursale régionale de la SBV dans le ressort de laquelle l’emprunteur est situé.

L’enregistrement d’un prêt d’actionnaire à moyen terme

1. **Vérifier le capital d’emprunt de l’IRC**
 Capital d’investissement total diminué du capital apporté, moins les emprunts à moyen et long terme existants pour le projet. Modifiez d’abord l’IRC si la marge est insuffisante.

2. **Approuver le plan d’emprunt**
 Résolution des associés ou du conseil approuvant l’emprunt et le plan d’utilisation du produit, conformément à une finalité autorisée.

3. **Convenir des conditions et signer**
 Devise, montant, durée, intérêts et frais dans la limite de tout plafond de coût en vigueur, calendrier de tirage et de remboursement, et compte par lequel les fonds circuleront. Le délai de 30 jours ouvrables court à compter de la signature.

4. **Ouvrir ou désigner le compte de l’emprunt**
 Utilisez le compte de capital d’investissement ou un compte dédié aux emprunts étrangers auprès d’une seule banque agréée, et obtenez l’attestation de la banque pour le dossier.

5. **Déposer le dossier sur le Portail national des services publics**
 Connexion VNeID de personne morale, signature numérique, formulaire d’enregistrement, convention de prêt ou résumé signé, documents d’approbation et attestation bancaire.

6. **Répondre à toute demande de complément**
 La Banque d’État doit la formuler dans un délai de sept jours ouvrables ; répondez rapidement, car le dossier est clos au bout de 60 jours.

7. **Recevoir la confirmation et procéder au tirage**
 Confirmation dans les dix jours ouvrables suivant la réception d’un dossier complet ; ce n’est qu’alors que l’emprunt peut être tiré.

8. **Rendre compte et assurer le suivi**
 Déposez les comptes rendus périodiques en ligne, enregistrez toute modification avant la mise en œuvre des nouvelles conditions et tenez la banque informée de chaque tirage et de chaque remboursement.

Modifications et notifications

Une modification des conditions principales d'un emprunt enregistré, telles que le montant, la durée, le prêteur ou le plan de tirage et de remboursement, requiert l'enregistrement de la modification auprès de la Banque d'État avant la mise en œuvre des nouvelles conditions, dans le délai fixé par la circulaire à compter de la signature de l'avenant. La circulaire n° 80/2025/TT-NHNN a remplacé l'enregistrement de la modification par une simple notification en ligne dans trois cas : un changement d'adresse de l'emprunteur résultant d'une réorganisation administrative ; la renonciation du prêteur aux intérêts ou aux frais ; et le remboursement du principal au moyen d'un abandon de créance par le prêteur ou de la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie effectuée conformément aux documents de prêt et de sûreté. Les prêteurs n'ont plus besoin d'un avenant formel pour imputer le produit de la réalisation, mais dépendent de la notification de l'emprunteur.

Comptes rendus et sanctions

Un emprunteur titulaire d'un emprunt enregistré rend compte en ligne à la Banque d'État selon la périodicité fixée par la circulaire, et sa banque teneuse de compte déclare les flux. Les échéances de ces comptes rendus figurent dans le calendrier de conformité de la société (Le calendrier de conformité après l'obtention des autorisations). Le décret n° 340/2025/ND-CP, en vigueur depuis le 9 février 2026, fixe les amendes à son article 27. L'enregistrement tardif ou non conforme, ou l'enregistrement tardif ou non conforme d'une modification, est puni d'une amende de 20 à 30 millions de VND pour un emprunteur personne physique et de 40 à 60 millions de VND pour une personne morale ; le non-respect des règles de tirage et de remboursement, ou l'utilisation irrégulière du compte de l'emprunt, de 60 à 100 millions de VND pour une personne morale ; et l'utilisation d'un emprunt étranger pour une finalité étrangère aux conditions d'emprunt, de 300 à 400 millions de VND pour une personne morale. Au-delà de l'amende, les banques ne traiteront pas les remboursements qui ne correspondent pas à un enregistrement confirmé.

L'imposition des intérêts et le plafonnement des intérêts

Les intérêts versés à un prêteur étranger dépourvu d'établissement stable au Vietnam sont soumis à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, retenu par l'emprunteur vietnamien et déclaré dans les dix jours suivant le paiement. En vertu de la circulaire n° 103/2014/TT-BTC, telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC à compter du 12 mars 2026, la composante d'impôt sur les sociétés applicable aux intérêts est de 5 % ; les intérêts de prêts sont en général hors du champ de la TVA, de sorte qu'aucune composante TVA n'est habituellement due. Une convention fiscale peut réduire le taux, mais les taux conventionnels applicables aux intérêts sont souvent de 10 % ou plus, de sorte que le taux interne de 5 % est couramment le plus bas ; certaines conventions exonèrent les intérêts versés à des prêteurs publics. La procédure est exposée dans L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les conventions fiscales.

Du côté de l'emprunteur, une société réalisant des transactions avec des parties liées ne peut déduire sa charge nette d'intérêts qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP, qui a remplacé le décret n° 132/2020/ND-CP à compter du 1er juillet 2026 et s'applique à l'exercice fiscal 2026 ; l'excédent peut être reporté sur une durée maximale de cinq ans. Le Vietnam n'applique pas de ratio distinct de sous-capitalisation fondé sur le rapport entre dettes et fonds propres. Les règles de

l'impôt sur les sociétés limitent par ailleurs depuis longtemps la déduction des intérêts d'emprunts contractés auprès de prêteurs qui ne sont pas des établissements de crédit lorsque le taux est élevé, ainsi que des intérêts correspondant au capital social non libéré dans les délais ; vérifiez comment le décret n° 320/2025/ND-CP traite désormais ces points. Les deux plafonds sont expliqués dans Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial. Le taux d'intérêt d'un prêt d'actionnaire doit également respecter le principe de pleine concurrence.

Les emprunts étrangers en un coup d'œil

Élément	Règle	Source
Finalités des emprunts à court terme	Restructurer une dette étrangère ; payer des dettes à court terme (hors principal des emprunts locaux)	Circulaire n° 08/2023/TT-NHNN telle que modifiée
Finalités à moyen et long terme	Projet d'investissement, plan de production et d'activité ou autre projet de l'emprunteur ; restructuration de la dette étrangère ; pas les projets des sociétés détenues	Circulaire n° 08/2023/TT-NHNN telle que modifiée
Plafond pour un projet autorisé	Capital d'investissement total diminué du capital apporté figurant dans l'IRC ; emprunts à moyen et long terme locaux et étrangers comptés ensemble	Circulaire n° 08/2023/TT-NHNN
Plafond de coût	S'applique dans les conditions et aux dates annoncées par le gouverneur de la Banque d'État	Circulaire n° 08/2023/TT-NHNN
Emprunts soumis à enregistrement	Plus d'un an ; court terme prorogé au-delà d'un an ; court terme encore en cours un an après le premier tirage	Circulaire n° 12/2022/TT-NHNN telle que modifiée
Délai	30 jours ouvrables à compter de la signature (ou du fait générateur pertinent) et avant le tirage	Circulaire n° 12/2022/TT-NHNN ; FAQ 65
Canal de dépôt	Portail national des services publics uniquement ; VNeID de personne morale ; signature numérique	Circulaire n° 80/2025/TT-NHNN (depuis le 25 janvier 2026)
Délai de décision	10 jours ouvrables à compter d'un dossier complet ; demande de complément dans les 7 jours ouvrables ; dossier clos après 60 jours	Circulaire n° 80/2025/TT-NHNN
Autorité compétente (à compter du 25 juillet 2026)	Plus de 20 millions d'USD : Département de la gestion des changes ; jusqu'à 20 millions d'USD : succursale régionale de la SBV	Circulaire n° 80/2025/TT-NHNN
FCT sur les intérêts	Composante CIT de 5 %, sauf réduction conventionnelle	Circulaire n° 103/2014/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC
Plafond de déduction des intérêts	Intérêts nets plafonnés à 30 % de l'EBITDA pour les emprunteurs ayant des parties liées ; report sur cinq ans ; pas de ratio de sous-capitalisation	Décret n° 255/2026/ND-CP

Élément	Règle	Source
Amende pour enregistrement tardif (personne morale)	De 40 à 60 millions de VND	Décret n° 340/2025/ND-CP, article 27

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un prêt d'actionnaire de 3 millions d'USD à un fabricant d'emballages

Une société mère singapourienne prête 3 millions d'USD sur cinq ans au taux de 6 % par an à sa filiale vietnamienne de Hai Phong pour l'achat d'une seconde ligne de production. L'IRC fait apparaître un capital d'investissement total de 8 millions d'USD et un capital social apporté de 4 millions d'USD ; la filiale dispose déjà, pour le projet, d'un emprunt à moyen terme de 500 000 USD auprès d'une banque vietnamienne. Les montants et les dates sont donnés à titre d'illustration ; les chiffres fiscaux sont simplifiés.

Vérification de la marge disponible	Capital d'emprunt figurant dans l'IRC : 8 millions d'USD moins 4 millions d'USD = 4 millions d'USD. Endettement à moyen terme existant de 0,5 million d'USD ; jusqu'à 3,5 millions d'USD peuvent donc être enregistrés. Les 3 millions d'USD s'inscrivent dans cette limite.
2 novembre 2026	Résolution du conseil approuvant l'emprunt et le plan d'utilisation du produit (seconde ligne de production, finalité de projet d'investissement). Convention de prêt signée le même jour ; le délai de 30 jours ouvrables court jusqu'à la mi-décembre.
9 novembre 2026	La banque confirme que le compte de capital d'investissement sera utilisé pour le tirage et le remboursement. Dossier déposé sur le Portail national des services publics avec un résumé signé du prêt ; adressé à la succursale régionale de la SBV, l'emprunt étant inférieur à 20 millions d'USD.
13 novembre 2026	La succursale régionale demande la résolution du conseil en vietnamien ; elle est fournie le lendemain.
25 novembre 2026	Enregistrement confirmé dans les dix jours ouvrables suivant la réception du dossier complet.
1er décembre 2026	Tirage de 3 millions d'USD sur le compte de capital d'investissement, virés par tranches sur le compte de paiement pour régler le fournisseur des équipements.
Intérêts annuels	180 000 USD. Impôt sur les entrepreneurs étrangers au titre de la composante CIT de 5 % : 9000 USD, retenus et déclarés dans les dix jours suivant chaque paiement (le taux conventionnel singapourien applicable aux intérêts étant supérieur à 5 %, le taux interne s'applique).
Déductibilité des intérêts	EBITDA 2027 de 500 000 USD ; plafond de 30 % de 150 000 USD. Charge nette d'intérêts de 210 000 USD (180 000 USD plus 30 000 USD au titre du prêt bancaire) ; 60 000 USD ne sont donc pas déductibles en 2027 et sont reportés sur une durée maximale de cinq ans.

Année 3	La société mère accepte de proroger d'un an l'échéancier de remboursement : la modification est enregistrée auprès de la Banque d'État avant l'application du nouvel échéancier.

Si l'IRC avait fait apparaître un capital d'investissement total de 4 millions d'USD, il n'y aurait eu aucune marge pour l'emprunt et l'IRC aurait dû être modifié au préalable, ce qui aurait ajouté plusieurs semaines.

Si la filiale avait tiré l'emprunt le 10 novembre, avant la confirmation, elle se serait exposée à une amende en vertu de l'article 27 du décret n° 340/2025/ND-CP, et sa banque aurait hésité à traiter les remboursements jusqu'à la régularisation de la situation.

Les questions des investisseurs sur les emprunts étrangers

Un prêt d'actionnaire à une filiale vietnamienne doit-il être enregistré auprès de la Banque d'État ?

Oui, si sa durée dépasse un an, ou si un prêt à court terme est prorogé au-delà d'un an ou reste en cours un an après le premier tirage. En vertu de la circulaire n° 12/2022/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN, l'enregistrement doit intervenir dans les 30 jours ouvrables suivant la signature et avant le tirage, en ligne via le Portail national des services publics.

Combien une société à capitaux étrangers peut-elle emprunter à l'étranger ?

Pour un projet autorisé, l'endettement à moyen et long terme, local et étranger confondus, est plafonné au capital d'emprunt figurant dans l'IRC : le capital d'investissement total diminué du capital apporté par l'investisseur (circulaire n° 08/2023/TT-NHNN). Fixez le capital d'investissement total de manière à inclure les emprunts envisagés, ou modifiez l'IRC avant d'emprunter.

Combien de temps faut-il à la Banque d'État pour enregistrer un emprunt étranger ?

Dix jours ouvrables à compter de la réception d'un dossier complet, en vertu de la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN, entrée en vigueur le 25 janvier 2026. Toute demande de complément doit être formulée dans un délai de sept jours ouvrables, et le dossier est clos si l'emprunteur ne répond pas dans les 60 jours. Les emprunts d'un montant inférieur ou égal à 20 millions d'USD relèvent des succursales régionales de la SBV.

Quel impôt s'applique aux intérêts versés à un prêteur étranger ?

L'impôt sur les entrepreneurs étrangers, retenu par l'emprunteur et déclaré dans les dix jours suivant le paiement, avec une composante CIT de 5 % en vertu de la circulaire n° 103/2014/TT-BTC telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC, sauf si une convention fiscale prévoit un taux inférieur. Par ailleurs, les emprunteurs ayant des parties liées ne peuvent déduire leurs intérêts nets qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA.

Existe-t-il une limite d'endettement par rapport aux fonds propres pour les sociétés vietnamiennes ?

Pas en tant que telle. Le Vietnam n'applique pas de ratio de sous-capitalisation. Les contraintes sont le plafond d'emprunt de l'IRC prévu par la circulaire n° 08/2023/TT-NHNN, le plafond de 30 % de l'EBITDA applicable aux intérêts nets des emprunteurs réalisant des transactions avec des parties liées en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP, et l'exigence de pleine concurrence pour les intérêts entre parties liées.

PERSPECTIVES 2027

- La délégation de l'enregistrement des emprunts aux succursales régionales de la SBV a pris effet le 25 juillet 2026 ; la pratique peut varier d'une succursale à l'autre pendant un certain temps, et les emprunteurs doivent prévoir des demandes de complément le temps que les procédures se stabilisent.
- Le décret n° 219/2013/ND-CP a été modifié par le décret n° 366/2025/ND-CP à compter du 1er janvier 2026 ; d'autres modifications d'application des conditions d'emprunt prévues par la circulaire n° 08/2023/TT-NHNN sont possibles et doivent être vérifiées avant la signature d'une nouvelle facilité.
- Les membres du centre financier international empruntent à l'étranger selon un régime de déclaration et de compte rendu plutôt que d'enregistrement ; si ce modèle fait ses preuves, la pression en faveur d'une simplification du régime applicable dans le reste du pays pourrait s'accroître, mais aucune modification de cette nature n'a été annoncée.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Foreign loan	*Khoản vay nước ngoài*	Prêt consenti par un prêteur non-résident à un emprunteur résident.
Self-borrowed, self-repaid loan	*Khoản vay tự vay, tự trả*	Emprunt étranger sans garantie du Gouvernement, au sens du décret n° 219/2013/ND-CP.
Short-term loan	*Khoản vay ngắn hạn*	Emprunt d'une durée maximale d'un an.
Medium and long-term loan	*Khoản vay trung, dài hạn*	Emprunt d'une durée supérieure à un an ; il doit être enregistré.
Loan registration	*Đăng ký khoản vay*	Confirmation par la Banque d'État d'un emprunt étranger en vertu de la circulaire n° 12/2022/TT-NHNN.
Registration of change	*Đăng ký thay đổi khoản vay*	Enregistrement des conditions modifiées d'un emprunt.
National Public Service Portal	*Cổng Dịch vụ công quốc gia*	Le seul canal en ligne pour le dépôt des dossiers d'emprunt depuis le 25 janvier 2026.

Anglais	Vietnamien	Signification
Plan for use of loan proceeds	*Phương án sử dụng vốn vay*	Le plan approuvé qui fonde la finalité et le montant de l'emprunt.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les conditions d'emprunt et les règles d'enregistrement s'appliquent à tout emprunteur résident, qu'il soit à capitaux étrangers ou vietnamien. Le plafond d'emprunt de l'IRC ne joue que lorsque le projet dispose d'un IRC ou d'une approbation de la politique d'investissement ; une société vietnamienne dépourvue d'IRC est plafonnée par son plan de production et d'activité approuvé. Un investisseur étranger qui prête à partir des bénéfices de son investissement direct peut prêter en dong, option qui n'est pas ouverte à un prêteur étranger non lié.

POINTS DE VIGILANCE

- Tirer un emprunt avant que la Banque d'État n'ait confirmé l'enregistrement.
- Un IRC dont le capital d'investissement total ne laisse aucun capital d'emprunt : modifiez-le avant de signer l'emprunt.
- Des financements intragroupe à court terme renouvelés : ils doivent être enregistrés dans les 30 jours ouvrables suivant le premier anniversaire, sauf s'ils sont remboursés, convertis ou abandonnés.
- Modifier l'échéancier de remboursement de manière informelle : enregistrez la modification avant de l'appliquer.
- Oublier que le plafond de 30 % de l'EBITDA prend en compte les intérêts des emprunts bancaires locaux aussi bien que ceux du prêt d'actionnaire.

SOURCES OFFICIELLES

- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 12/2022/TT-NHNN et circulaire n° 80/2025/TT-NHNN sur les emprunts étrangers des entreprises — https://www.sbv.gov.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 08/2023/TT-NHNN telle que modifiée par la circulaire n° 19/2024/TT-NHNN (conditions d'emprunt) — https://www.sbv.gov.vn
- Portail national des services publics (enregistrement en ligne des emprunts étrangers) — https://dichvucong.gov.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 219/2013/ND-CP tel que modifié par le décret n° 366/2025/ND-CP ; décret n° 340/2025/ND-CP — https://chinhphu.vn
- Département des impôts (Cuc Thue) : instructions relatives à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers — https://gdt.gov.vn

CHAPITRE 6 · SECTION 6.5 SUR 8

Le transfert des bénéfices et le rapatriement du capital : la garantie de l'article 11, le transfert annuel après audit et liquidation de l'impôt, l'avis de sept jours ouvrables, et le rapatriement du capital lors d'une cession, d'une réduction de capital ou d'une liquidation

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- L'article 11 de la loi n° 143/2025/QH15 garantit qu'un investisseur étranger peut transférer à l'étranger son capital, le produit de la liquidation, ses revenus d'investissement et ses autres actifs licites dès lors qu'il s'est acquitté de ses obligations financières envers l'État.
- Les bénéfices sont transférés chaque année après la clôture de l'exercice, une fois que les états financiers audités et la déclaration de liquidation du CIT ont été déposés, que les impôts et pénalités dus ont été payés et en l'absence de pertes cumulées ; à la fin de l'investissement, toutes les obligations fiscales doivent être réglées, y compris celles qui ne sont pas encore échues (décret n° 252/2026/ND-CP, à compter du 1er juillet 2026).
- L'investisseur ou la société avise le bureau des impôts gestionnaire au moins sept jours ouvrables avant le transfert, et les fonds sortent par le compte de capital d'investissement en vertu de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN.
- Les dividendes versés à un actionnaire étranger personne morale ne supportent aucune retenue à la source vietnamienne supplémentaire ; les dividendes versés à des personnes physiques supportent l'impôt sur le revenu des personnes physiques retenu par la société.
- Le capital est rapatrié par la cession de la participation, une réduction du capital social (après deux ans et seulement si la société demeure solvable) ou une liquidation, chacune transitant par le compte de capital d'investissement ; une succursale transfère ses bénéfices après sa propre liquidation fiscale et son propre audit.

La garantie, et ce dont elle dépend

L'article 11 de la loi n° 143/2025/QH15 sur l'investissement garantit qu'après s'être intégralement acquitté de ses obligations financières envers l'État vietnamien, un investisseur étranger peut transférer à l'étranger son capital investi et le produit de la liquidation, les revenus tirés de ses investissements commerciaux, ainsi que les autres sommes et actifs dont il est légalement propriétaire. La même garantie figure dans les traités d'investissement du Vietnam (Garanties d'investissement et traités). En

pratique, la garantie est respectée : des bénéfices et des capitaux quittent le Vietnam chaque jour. Ce qui détermine la fluidité de leur sortie, c'est la réunion de trois séries de conditions au moment du transfert.

La première série est d'ordre **sociétaire** : la société doit disposer de bénéfices distribuables au sens de la Loi sur les entreprises, qui ne permet de distribuer des bénéfices qu'après l'acquittement des impôts et des autres obligations financières, et seulement si la société reste en mesure de payer ses dettes à leur échéance après la distribution, selon les règles propres à chaque forme de société (par exemple l'article 69 pour une société à responsabilité limitée à plusieurs associés, tel que modifié par la loi n° 76/2025/QH15). La deuxième est d'ordre **fiscal** : les conditions prévues par les règles d'administration fiscale, désormais énoncées dans le décret n° 252/2026/ND-CP. La troisième relève du **change** : les fonds doivent sortir par le compte de capital d'investissement, sur présentation des documents exigés par la banque (Le compte de capital d'investissement).

Les conditions fiscales du décret n° 252/2026/ND-CP

Le décret n° 252/2026/ND-CP, pris pour l'application de la loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale et en vigueur depuis le 1er juillet 2026, a intégré les conditions fiscales du transfert des bénéfices dans le cadre de l'administration fiscale. Pour un transfert annuel, la société doit avoir payé tous les impôts, les autres prélèvements de l'État, les intérêts de retard et les pénalités échus, et ne doit avoir aucune dette fiscale en souffrance au moment du transfert. À la fin de l'investissement, toutes les obligations découlant de la législation sur l'administration fiscale doivent être réglées, y compris les montants non encore échus. Selon des sources secondaires, les dettes au titre des règles relatives à l'impôt minimum mondial ne constituent pas une condition préalable au transfert des bénéfices. L'imposition des dividendes eux-mêmes est traitée dans L'imposition des cessions d'actions et des dividendes.

Le transfert annuel après la clôture de l'exercice

Les bénéfices sont normalement transférés une fois par an, après la clôture de l'exercice. Avant le transfert, la société doit avoir déposé ses **états financiers audités** et sa **déclaration de liquidation de l'impôt sur les sociétés** de l'exercice, qui sont l'une et l'autre dues au plus tard à la fin du troisième mois suivant la clôture pour une société dont l'exercice coïncide avec l'année civile (Le calendrier de conformité après l'obtention des autorisations). Une société qui achève tôt son audit et sa liquidation peut transférer plus tôt ; la plupart des sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile transfèrent en avril ou en mai.

La société ne doit présenter **aucune perte cumulée**. Une société qui a réalisé un bénéfice cette année mais dont le bilan fait encore apparaître des pertes cumulées après application des règles de report des pertes ne peut transférer tant que ces pertes n'ont pas été apurées. Cette règle touche de nombreuses jeunes sociétés dont les premières années ont été déficitaires : le premier exercice bénéficiaire peut générer un dividende sur le papier, mais pas un transfert.

Le montant transférable est le bénéfice après impôt sur les sociétés revenant à l'investisseur étranger en vertu de la décision de distribution des associés ou des actionnaires, diminué de tout montant réinvesti ou affecté aux fonds prévus par les statuts, et augmenté des bénéfices des exercices

antérieurs mis en réserve et non encore transférés. Les bénéfices que l'investisseur décide de réinvestir dans un autre projet au Vietnam sont virés du compte de capital d'investissement vers un compte de paiement plutôt qu'à l'étranger, en vertu de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN.

Un transfert intermédiaire est-il possible ?

Les règles prévoient le transfert à la clôture de l'exercice et à la fin de l'investissement. Elles ne prévoient pas le transfert, en cours d'exercice, des bénéfices de l'exercice en cours sur la base de comptes intermédiaires, et les banques ne traitent pas habituellement de tels transferts. Un investisseur étranger qui a besoin de flux de trésorerie en provenance du Vietnam en cours d'année doit recourir à d'autres voies licites : intérêts d'un prêt d'actionnaire enregistré, remboursement échelonné du principal d'un emprunt, ou rémunérations de pleine concurrence au titre de services, de technologies ou de marques effectivement fournis à la société. Chacune de ces voies a son propre coût fiscal et ses propres exigences documentaires (Le paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe ; Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État) ; leur combinaison doit donc être prévue lors de la structuration de l'investissement, et non lorsque la société mère a besoin de liquidités.

L'avis au bureau des impôts

L'investisseur étranger, ou la société pour son compte en vertu d'une habilitation, doit aviser le bureau des impôts gestionnaire de la société au moins **sept jours ouvrables** avant le transfert envisagé. Les sources secondaires continuent d'appliquer le formulaire et la procédure de notification utilisés depuis la circulaire n° 186/2010/TT-BTC. L'avis mentionne l'investisseur, le montant, l'exercice d'origine des bénéfices ainsi que la date et la banque prévues. Il s'agit d'une notification et non d'une demande d'approbation : le bureau des impôts ne délivre pas d'autorisation, mais il peut utiliser l'avis pour vérifier la situation de la société, et un transfert effectué sans avis constitue un manquement. Conservez l'accusé de dépôt, car la banque le demandera habituellement.

Le transfert des bénéfices annuels, étape par étape

1. **Clôturer l'exercice et achever l'audit**
 Un audit indépendant des états financiers ; traitez rapidement les ajustements d'audit qui affectent le bénéfice distribuable.

2. **Déposer la déclaration de liquidation du CIT et payer l'impôt**
 Déposez la déclaration annuelle et payez tout solde, les intérêts de retard et les pénalités ; vérifiez sur le portail fiscal électronique qu'aucune dette fiscale ne subsiste.

3. **Confirmer le bénéfice distribuable et les pertes cumulées**
 Vérifiez que le report à nouveau est positif après le report des pertes et que la société restera en mesure de payer ses dettes après la distribution.

4 **Adopter la décision de distribution**

Résolution du conseil des associés, du propriétaire ou de l'assemblée générale fixant le montant, les bénéficiaires et la date de paiement, conformément aux statuts.

5 **Retenir l'impôt des actionnaires personnes physiques**

Les actionnaires étrangers personnes morales reçoivent les dividendes sans retenue supplémentaire ; l'impôt sur le revenu des personnes physiques est retenu et déclaré par la société.

6 **Aviser le bureau des impôts**

Déposez l'avis de transfert des bénéfices au moins sept jours ouvrables avant la date du transfert et conservez l'accusé de dépôt.

7 **Virer les fonds et donner instruction à la banque**

Virez le montant en dong du compte de paiement vers le compte de capital d'investissement, achetez si nécessaire des devises auprès de la banque, et donnez l'ordre de virement à l'étranger accompagné des pièces justificatives.

8 **Enregistrer et archiver**

Conservez l'avis bancaire, l'avis au bureau des impôts et la résolution avec les justificatifs des apports en capital pendant toute la durée de l'investissement.

Le rapatriement du capital

Le capital est rapatrié par trois voies principales. En cas de **cession de la participation**, un acquéreur non-résident paie habituellement le cédant étranger à l'étranger en devises ; un acquéreur vietnamien paie en dong par le compte de capital d'investissement de la société, et le cédant achète ensuite des devises et les transfère. Avant l'inscription de la cession, l'enregistrement au titre de l'article 21 peut être nécessaire lorsque la participation étrangère franchit un seuil, et l'impôt de 2 % sur le produit brut d'un cédant étranger personne morale doit être réglé (L'imposition des cessions d'actions et des dividendes ; chapitre 8).

En cas de **réduction du capital social**, la société restitue à ses associés une partie du capital apporté. En vertu de la Loi sur les entreprises, cela n'est possible qu'après au moins deux ans d'activité continue et seulement si la société reste en mesure de payer intégralement ses dettes et autres engagements après la restitution. La réduction est enregistrée auprès du bureau d'immatriculation des entreprises, l'IRC est modifié si le capital du projet change, et les fonds sont transférés par le compte de capital d'investissement sur présentation des documents d'enregistrement (Capital social et apport en capital).

En cas de **liquidation ou de dissolution**, la société ou le projet est liquidé, les dettes sont payées, toutes les obligations fiscales sont réglées, y compris celles qui ne sont pas encore échues, le numéro fiscal est clôturé et le projet prend fin auprès de l'autorité d'enregistrement. Le reliquat est ensuite transféré par le compte de capital d'investissement. En pratique, la clôture fiscale est l'étape la plus longue : un contrôle fiscal des exercices non prescrits précède couramment la clôture du numéro fiscal, et le transfert doit l'attendre.

Les bénéfices des succursales

La succursale d'une société étrangère, lorsque les engagements d'accès au marché du Vietnam l'autorisent, paie l'impôt sur les sociétés sur ses bénéfices vietnamiens. Le Vietnam n'applique pas d'impôt distinct sur le transfert des bénéfices des succursales, mais la succursale doit achever sa liquidation fiscale annuelle, déposer des états financiers audités et régler l'intégralité de ses impôts avant que la banque ne transfère les bénéfices au siège. Les succursales sont principalement utilisées dans les secteurs réglementés tels que la banque et l'assurance, et elles sont comparées aux filiales dans Succursales et bureaux de représentation. Un bureau de représentation ne réalise aucun bénéfice et n'a rien à transférer.

Les voies de rapatriement des fonds

Voie retenue	Conditions	Imposition au Vietnam	Compte
Dividende annuel	Exercice clôturé ; comptes audités et déclaration de liquidation du CIT déposés ; impôts dus payés ; absence de pertes cumulées ; avis de sept jours ouvrables	Aucune imposition supplémentaire pour un actionnaire étranger personne morale ; PIT retenu pour les personnes physiques	Compte de capital d'investissement
Intérêts d'un prêt d'actionnaire	Emprunt enregistré auprès de la Banque d'État ; taux de pleine concurrence	FCT, composante CIT de 5 %, sauf réduction conventionnelle	Compte de capital d'investissement ou compte d'emprunt étranger
Remboursement du principal de l'emprunt	Conformément à l'échéancier enregistré ; enregistrer les modifications	Aucune	Compte de capital d'investissement ou compte d'emprunt étranger
Rémunérations de services, redevances et frais de gestion	Services ou droits réels ; contrat ; pleine concurrence ; enregistrement du transfert de technologie lorsqu'il est requis	FCT (composantes CIT et TVA) ; déductibilité soumise aux règles sur les prix de transfert	Compte de paiement
Cession de la participation à un non-résident	Enregistrement au titre de l'article 21 lorsqu'il est requis ; modification de l'ERC	2 % du produit brut pour un cédant étranger personne morale	À l'étranger, en devises
Cession de la participation à un résident	Comme ci-dessus ; prix en dong	Comme ci-dessus	Compte de capital d'investissement, en dong
Réduction de capital	Après deux ans d'activité ; solvabilité après la restitution ; enregistrement et modification de l'IRC	Dépend de la plus-value éventuelle	Compte de capital d'investissement

Voie retenue	Conditions	Imposition au Vietnam	Compte
Produit de la liquidation	Toutes les dettes et tous les impôts réglés, y compris ceux non encore échus ; fin du projet	Réglée lors de la clôture	Compte de capital d'investissement

EXEMPLE CHIFFRÉ

Transférer les bénéfices de 2026 au printemps 2027

Une filiale détenue à 100 % par un groupe néerlandais, dont l'exercice coïncide avec l'année civile, a réalisé en 2026 un bénéfice après impôt de 26 milliards de VND. Elle présentait des pertes cumulées de 6 milliards de VND au titre de 2023 et 2024. Les montants, le taux de change et les dates sont donnés à titre d'illustration.

31 décembre 2026	Clôture de l'exercice. Report à nouveau après le bénéfice de 2026 : 20 milliards de VND (26 milliards de VND moins 6 milliards de VND de pertes cumulées) ; la condition relative aux pertes cumulées est donc désormais remplie.
Début mars 2027	Audit achevé ; états financiers audités et déclaration de liquidation du CIT 2026 déposés et solde du CIT payé ; le portail fiscal électronique n'indique aucune dette en souffrance.
10 mars 2027	Décision des associés de distribuer 18 milliards de VND à la société mère néerlandaise et de conserver 2 milliards de VND au titre du fonds de roulement, après avoir vérifié que la société peut payer ses dettes à leur échéance.
12 mars 2027	Dépôt de l'avis de transfert des bénéfices auprès du bureau des impôts gestionnaire pour un transfert à compter du 23 mars, soit plus de sept jours ouvrables plus tard.
20 mars 2027	Virement de 18 milliards de VND du compte de paiement en dong vers le compte de capital d'investissement en dong ; la banque communique sa liste de contrôle documentaire : décision de distribution, comptes audités, déclaration de liquidation du CIT, preuve du paiement des impôts et avis revêtu de l'accusé de dépôt.
23 mars 2027	Conversion des 18 milliards de VND en euros au cours vendeur de la banque du jour et transfert sur le compte de la société mère aux Pays-Bas. Aucune retenue à la source vietnamienne sur le dividende.
Archivage	Avis bancaire, avis au bureau des impôts, décision et comptes audités classés avec les justificatifs des apports en capital.

Si l'audit avait relevé un ajustement rendant négatif le report à nouveau de 2026, aucun transfert n'aurait été possible avant qu'un exercice ultérieur n'apure les pertes.

Si la société avait tenté de transférer 9 milliards de VND en septembre 2026 sur la base de comptes semestriels, la banque aurait refusé : les règles ne prévoient que des transferts annuels et des transferts à la fin de l'investissement.

Liste de contrôle pour le transfert des bénéfices

Documents et confirmations à préparer avant de donner instruction à la banque. Les pratiques varient d'une banque à l'autre ; demandez à l'avance la liste propre à la banque.

- [] **États financiers audités**
 Pour l'exercice dont les bénéfices sont transférés, déposés auprès des autorités.
- [] **Déclaration de liquidation du CIT**
 Déposée, avec la preuve du paiement du solde.
- [] **Absence de dette fiscale**
 Preuve, émanant du portail fiscal électronique ou du bureau des impôts, qu'aucun impôt, intérêt de retard ou pénalité n'est en souffrance.
- [] **Pertes cumulées**
 Bilan faisant apparaître un report à nouveau positif après report des pertes.
- [] **Décision de distribution**
 Résolution du conseil des associés, du propriétaire ou de l'assemblée générale conforme aux statuts et à la Loi sur les entreprises.
- [] **Avis de transfert des bénéfices**
 Déposé au moins sept jours ouvrables avant le transfert ; accusé de dépôt conservé.
- [] **Justificatifs du capital**
 Relevés du compte de capital d'investissement faisant apparaître les apports de l'investisseur étranger.
- [] **Retenue pour les personnes physiques**
 PIT déclaré et payé sur les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques, le cas échéant.
- [] **Instruction à la banque**
 Virement depuis le compte de capital d'investissement, indiquant le montant et l'objet, avec des devises achetées auprès de la banque.

Les questions des investisseurs sur le transfert des bénéfices

Quand un investisseur étranger peut-il transférer ses bénéfices hors du Vietnam ?

Normalement une fois par an après la clôture de l'exercice, dès lors que les états financiers audités et la déclaration de liquidation du CIT ont été déposés, que les impôts et pénalités dus ont été payés et qu'il n'existe pas de pertes cumulées, ou à la fin de l'investissement après le règlement de toutes les obligations fiscales. Le bureau des impôts doit être avisé au moins sept jours ouvrables avant le transfert.

Les bénéfices peuvent-ils être transférés chaque trimestre ou chaque semestre ?

Pas en tant que tels. Les règles prévoient un transfert annuel après la clôture de l'exercice et un transfert à la fin de l'investissement ; les transferts intermédiaires des bénéfices de l'exercice en cours ne sont pas prévus. Les investisseurs qui ont besoin de liquidités en cours d'année recourent aux intérêts ou au principal d'un prêt d'actionnaire enregistré, ou à des rémunérations de pleine concurrence au titre de services ou de droits réels.

Existe-t-il une retenue à la source sur les dividendes versés à une société mère étrangère ?

Non. Les dividendes prélevés sur les bénéfices après impôt et versés à un actionnaire étranger personne morale ne supportent aucune retenue à la source vietnamienne supplémentaire. Les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques retenu par la société. L'impôt sur les sociétés aura déjà été payé sur les bénéfices sous-jacents.

Pourquoi notre société bénéficiaire ne peut-elle pas transférer ses bénéfices ?

Les raisons habituelles sont des pertes cumulées d'exercices antérieurs que le bénéfice de l'exercice n'a pas encore apurées, un audit ou une liquidation du CIT inachevés, une dette fiscale ou une pénalité en souffrance, ou l'absence de l'avis de sept jours ouvrables. Chacune constitue une condition prévue par la Loi sur l'investissement, la Loi sur les entreprises ou le décret n° 252/2026/ND-CP.

Comment un investisseur étranger récupère-t-il son capital hors du Vietnam ?

Par la cession de sa participation, par une réduction enregistrée du capital social après deux ans d'activité si la société demeure solvable, ou par une liquidation après le règlement de toutes les dettes et de tous les impôts. Chaque voie transite par le compte de capital d'investissement, à l'exception d'une cession à un acquéreur non-résident, qui est habituellement payée à l'étranger.

PERSPECTIVES 2027

- Le décret n° 252/2026/ND-CP inaugure la première année complète d'application des nouvelles conditions fiscales du transfert ; le ministère des Finances pourrait publier une circulaire sur les formulaires et la procédure, qui pourrait remplacer le formulaire de notification utilisé depuis la circulaire n° 186/2010/TT-BTC.
- Les règles vietnamiennes relatives à l'impôt minimum mondial continuent d'évoluer ; selon des sources secondaires, les dettes d'impôt complémentaire ne constituent pas une condition préalable au transfert, mais toute évolution de cette position serait un développement important à surveiller.
- Les banques pourraient aligner plus étroitement leurs listes de contrôle de transfert sur le décret n° 252/2026/ND-CP, par exemple en vérifiant par voie électronique la situation de la société au regard des dettes fiscales ; les investisseurs devraient confirmer la liste de contrôle en vigueur auprès de leur banque avant chaque transfert annuel.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Remittance of profits abroad	*Chuyển lợi nhuận ra nước ngoài*	Transfert hors du Vietnam de la quote-part des bénéfices revenant à l'investisseur étranger.
Notice of profit remittance	*Thông báo chuyển lợi nhuận ra nước ngoài*	L'avis adressé au bureau des impôts au moins sept jours ouvrables avant le transfert.
CIT finalisation	*Quyết toán thuế thu nhập doanh nghiệp*	La déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés.
Audited financial statements	*Báo cáo tài chính đã được kiểm toán*	Les comptes annuels audités par un auditeur indépendant.
Accumulated losses	*Lỗ lũy kế*	Pertes inscrites au bilan qui font obstacle au transfert tant qu'elles ne sont pas apurées.
Reduction of charter capital	*Giảm vốn điều lệ*	Restitution enregistrée de capital aux associés.
Dissolution	*Giải thể*	La liquidation d'une société solvable.
Tax debt	*Nợ thuế*	Impôts, intérêts de retard ou pénalités échus et impayés.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles sociétaires relatives aux bénéfices distribuables s'appliquent à tous, de même que les règles d'imposition des dividendes des actionnaires personnes physiques. L'avis de sept jours ouvrables, le compte de capital d'investissement et la garantie de transfert de l'article 11 concernent les investisseurs étrangers. Un investisseur vietnamien qui perçoit des dividendes d'une société vietnamienne n'a rien à transférer ; un investisseur vietnamien qui perçoit des bénéfices de l'étranger est soumis à l'obligation inverse, celle de les rapatrier dans les 12 mois suivant leur distribution en vertu du décret n° 103/2026/ND-CP.

POINTS DE VIGILANCE

- Pertes cumulées : un exercice bénéficiaire peut ne pas suffire pour transférer si les pertes antérieures n'ont pas été apurées.
- Omettre l'avis de sept jours ouvrables, ou le déposer auprès du mauvais bureau des impôts.
- Distribuer des bénéfices qui laissent la société dans l'incapacité de payer ses dettes : la distribution elle-même enfreint la Loi sur les entreprises.
- Du capital qui n'est jamais passé par le compte de capital d'investissement : la banque peut refuser de l'accepter comme base du rapatriement du capital.
- Organiser sa trésorerie autour de dividendes intermédiaires : ils ne sont pas possibles ; structurez donc dès l'origine des prêts ou des accords de services.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 143/2025/QH15 sur l'investissement, article 11 ; loi n° 59/2020/QH14 sur les entreprises telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 252/2026/ND-CP pris pour l'application de la loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale — https://chinhphu.vn
- Département des impôts (Cuc Thue) : portail fiscal électronique et avis de transfert des bénéfices — https://gdt.gov.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 38/2026/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn

La monnaie et les paiements au Vietnam : la règle d'usage exclusif du dong et ses exceptions, cotations et publicité, salaires en devises, sanctions, règles de paiement scriptural, taux de change et entreprises de transformation pour l'exportation

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- En vertu de l'ordonnance sur les changes et de la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, modifiée en dernier lieu par la circulaire n° 75/2025/TT-NHNN, les résidents ne peuvent ni effectuer des opérations, ni payer, ni afficher, ni faire de publicité, ni coter, ni fixer des prix ou des prix contractuels en devises au Vietnam, sauf si une exception énumérée s'applique.
- Les exceptions comprennent les opérations avec des non-résidents, les achats et ventes des entreprises de transformation pour l'exportation, les coûts à l'étranger des entrepreneurs dans le cadre d'appels d'offres internationaux, les activités hors taxes et sous douane, ainsi que les salaires versés en devises aux salariés non-résidents et aux salariés étrangers résidents (article 4).
- Les manquements sont sanctionnés d'amendes en vertu du décret n° 340/2025/ND-CP, en vigueur depuis le 9 février 2026, les personnes morales payant le double du montant applicable aux personnes physiques, et une clause de prix en devises entre résidents risque d'être inopposable.
- La TVA déductible sur un achat de 5 millions de VND ou plus n'est déductible que sur présentation de justificatifs de paiement scriptural en vertu de la loi n° 48/2024/QH15, et l'article 9 du décret n° 320/2025/ND-CP applique le même seuil de 5 millions de VND aux charges déductibles au titre du CIT.
- Les opérations en espèces de 400 millions de VND ou plus doivent être déclarées en vertu de la décision n° 11/2023/QD-TTg, et les banques négocient le dollar américain dans une marge de plus ou moins 5 % autour du taux central quotidien de la Banque d'État.

La règle

L'ordonnance sur les changes interdit l'usage des devises au Vietnam, sauf autorisation de la Banque d'État, et la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, telle que modifiée, traduit ce principe en une règle détaillée. L'article 3 de la circulaire dispose qu'au Vietnam, les opérations, paiements, affichages, publicités, cotations, fixations de prix et mentions de prix dans les contrats et accords similaires, y compris la conversion ou l'ajustement des prix ou de la valeur des contrats, ne peuvent être effectués en devises, sauf dans les cas énumérés à l'article 4. La règle s'applique aux résidents, et toute société établie au Vietnam est résidente, quelle que soit la part étrangère de son capital (Le cadre du contrôle des changes).

L'étendue de la règle surprend de nombreux investisseurs. Elle ne se limite pas au paiement : un devis, une liste de prix, une publicité sur un site internet ou un prix d'offre en dollars américains est visé même si le paiement doit intervenir en dong. Elle ne se limite pas au prix lui-même : la circulaire vise également les clauses qui convertissent ou ajustent un prix en dong par référence à une devise, ce qui met en péril la pratique courante consistant à fixer un prix en dong qui fluctue avec le taux de change du dollar. La pratique et la jurisprudence relatives à ces clauses d'indexation n'ont pas été uniformes, et les points de rédaction contractuelle sont examinés dans Les contrats commerciaux au Vietnam ; la voie prudente consiste à fixer un prix en dong et à convenir d'une révision périodique du prix plutôt que d'un lien automatique avec le taux de change.

Les exceptions qui comptent en pratique

L'article 4 de la circulaire énumère les cas autorisés. Pour une entreprise à capitaux étrangers, les plus importants sont les suivants. **Opérations avec des non-résidents** : un non-résident peut fixer le prix et payer en devises les marchandises et services qui lui sont exportés, et le fournisseur résident peut coter, fixer ses prix et percevoir des devises ; c'est ce qui permet à une filiale vietnamienne de facturer en dollars sa société mère étrangère ou un client étranger. **Entreprises de transformation pour l'exportation** : une entreprise de transformation pour l'exportation (EPE) peut fixer le prix et payer en devises, par virement bancaire, les marchandises achetées sur le marché intérieur pour sa production destinée à l'exportation, et le fournisseur local peut coter et percevoir des devises ; les EPE peuvent également traiter entre elles en devises. **Entrepreneurs retenus dans le cadre d'appels d'offres internationaux** : ils peuvent soumissionner en devises pour leurs coûts à l'étranger et recevoir des virements au titre de ces coûts. **Importateurs et exportateurs mandataires** : ils peuvent utiliser des devises avec leurs mandants.

D'autres exceptions visent les boutiques hors taxes et les entrepôts sous douane ; les agents de transporteurs étrangers, qui peuvent coter le fret international en devises mais doivent être payés en dong ; les assureurs pour les risques réassurés ; le transport aérien, l'hôtellerie et les entreprises de tourisme, qui peuvent afficher leurs prix en dong avec la contre-valeur en devises sur leurs sites internet et dans des publications spécialisées en langue étrangère, mais non sur les menus ou les tableaux de prix ; et les apports en capital en devises effectués par des résidents au profit de projets d'investissement étranger au Vietnam. Au-delà de cette liste, le gouverneur de la Banque d'État peut approuver d'autres cas au cas par cas. Une opération qui ne relève d'aucune exception doit être réalisée en dong.

Les salaires en devises

L'article 4 de la circulaire permet à une organisation de convenir dans le contrat de travail, et de verser, des salaires, primes et indemnités en devises à des salariés non-résidents et à des salariés étrangers résidents. Une société à capitaux étrangers peut donc verser à son directeur général expatrié un salaire en dollars ou en euros sur le compte en devises de celui-ci ; le paiement par virement bancaire est la norme. Les salariés vietnamiens doivent être payés en dong. Quelle que soit la monnaie de paiement, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'assurance sociale le cas échéant et la comptabilité de

l'employeur sont calculés en dong au taux de change prescrit par la réglementation, de sorte qu'une baisse du dong accroît, aux fins fiscales, la contre-valeur en dong d'un salaire en devises (L'impôt sur le revenu des personnes physiques et les expatriés ; Salaires, salaire minimum et paie).

Baux, opérations intragroupe et autres pièges

Certains montages qui paraissent naturels à un groupe étranger ne sont pas autorisés. Un bail de bureaux ou d'usine entre un bailleur vietnamien et la filiale vietnamienne doit être libellé et payé en dong, même si les promoteurs de parcs industriels cotent couramment le loyer par référence à des montants en dollars avant de facturer en dong ; l'investisseur doit veiller à ce que le prix contractuel lui-même soit un montant en dong. Deux filiales vietnamiennes d'un même groupe doivent traiter entre elles en dong, même si leur société mère publie ses comptes en dollars. Un distributeur vietnamien ne peut pas être facturé en dollars par la société industrielle vietnamienne du groupe, bien qu'il puisse l'être par une société étrangère du groupe qui lui vend directement depuis l'étranger. Enfin, une société à capitaux étrangers ne peut pas payer en dollars un entrepreneur vietnamien depuis son compte en devises, sauf si l'entrepreneur est une EPE ou si une autre exception s'applique.

GUIDE DE DÉCISION

Cette opération peut-elle être libellée et payée en devises ?

Une première vérification au regard de la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN. En cas de doute, fixez le prix en dong et interrogez la banque avant la signature.

Q1 **La contrepartie est-elle non-résidente (par exemple une société étrangère sans entité vietnamienne intervenant dans l'opération) ?**

Oui Devises autorisées pour l'exportation de marchandises ou de services à son profit et pour les importations en provenance de celle-ci ; les paiements transitent par une banque agréée sur présentation de justificatifs.

Non Passez à Q2.

Q2 **L'une des parties est-elle une entreprise de transformation pour l'exportation achetant des intrants pour sa production destinée à l'exportation ou traitant avec une autre EPE ?**

Oui Devises autorisées, par virement bancaire.

Non Passez à Q3.

Q3 **Le paiement est-il un salaire, une prime ou une indemnité versé à un salarié non-résident ou à un salarié étranger résident en vertu d'un contrat de travail ?**

Oui Devises autorisées.

Non Passez à la question 4.

Q4 **L'opération relève-t-elle d'un autre cas énuméré (coûts à l'étranger dans le cadre d'appels d'offres internationaux, hors taxes, entrepôt sous douane, importation ou exportation par mandataire, réassurance, affichage touristique) ou d'une approbation individuelle de la Banque d'État ?**

Oui Devises autorisées dans les limites de ce cas.

Non Dong uniquement : devis, prix, factures et paiements doivent tous être en dong, et toute clause d'ajustement au taux de change présente un risque.

Sanctions et conséquences

Le décret n° 340/2025/ND-CP, en vigueur depuis le 9 février 2026 et remplaçant le décret n° 88/2019/ND-CP tel que modifié par le décret n° 143/2021/ND-CP, fixe les amendes administratives applicables aux infractions à la réglementation des changes, notamment l'usage de devises pour l'affichage, la publicité, la fixation des prix ou le paiement en dehors des cas autorisés. Une personne morale paie le double de l'amende prévue pour une personne physique. Les conséquences commerciales peuvent être plus graves que l'amende : une clause de prix en devises entre deux résidents peut être considérée comme contraire à une interdiction légale, laissant les parties débattre du prix applicable, et l'administration fiscale peut rejeter l'opération ou la recalculer. Les banques, pour leur part, refuseront d'exécuter un paiement en devises entre résidents qui ne relève d'aucune exception.

Paiements en espèces et paiements scripturaux

Le Vietnam a résolument pris le virage des paiements scripturaux. Le décret n° 52/2024/ND-CP régit les services de paiement scriptural, et les règles fiscales sanctionnent désormais les paiements en espèces en refusant les déductions. En vertu de la loi n° 48/2024/QH15 sur la taxe sur la valeur ajoutée, en vigueur depuis le 1er juillet 2025, la TVA déductible sur un achat de 5 millions de VND ou plus, TVA comprise, n'est déductible que si la société détient des justificatifs de paiement scriptural ; les espèces déposées sur le compte du vendeur ne remplissent pas cette condition, et plusieurs achats effectués le même jour auprès du même vendeur sont additionnés. En vertu du point c) de l'article 9, paragraphe 1, du décret n° 320/2025/ND-CP, en vigueur depuis le 15 décembre 2025, une charge de 5 millions de VND ou plus par paiement n'est déductible au titre de l'impôt sur les sociétés que sur présentation de justificatifs de paiement scriptural. En pratique, une société à capitaux étrangers devrait payer tous ses fournisseurs par virement bancaire et limiter les espèces aux menues dépenses.

Les opérations importantes en espèces sont également visibles. En vertu de la loi n° 14/2022/QH15 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la décision n° 11/2023/QD-TTg, les banques et les autres entités déclarantes déclarent à la Banque d'État les opérations en espèces de 400 millions de VND ou plus sur une même journée. Les apports de capitaux étrangers et les paiements de cessions d'actions doivent en tout état de cause transiter par virement bancaire par le compte de capital d'investissement (Le compte de capital d'investissement).

Taux de change et conversion

La Banque d'État publie chaque jour un taux central pour le dollar américain, et les banques commerciales peuvent négocier dans une marge de plus ou moins 5 % autour de ce taux ; à la mi-août 2026, par exemple, le taux central était de 25 586 VND pour un dollar, soit un plafond de 26 865 VND. Les taux des autres devises sont fixés par les banques. Une société achète des devises auprès de sa banque agréée pour effectuer des paiements autorisés, sur présentation des pièces justificatives, et vend à la banque les devises qu'elle encaisse lorsqu'elle a besoin de dong.

Les impôts sont déclarés et payés en dong, et les états financiers légaux sont présentés en dong. La Loi sur la comptabilité permet à une société dont les recettes et les dépenses sont principalement libellées dans une devise d'utiliser celle-ci comme monnaie de tenue de sa comptabilité si elle remplit les conditions requises, mais ses états financiers légaux doivent néanmoins être convertis en dong. Les produits, charges, actifs et passifs en devises sont convertis aux taux prescrits par les règles comptables et fiscales, en général les taux effectifs de la banque commerciale par l'intermédiaire de laquelle la société effectue ses opérations, et les écarts de change réalisés et latents affectent le bénéfice imposable. Une société détenant d'importants emprunts ou créances en dollars devrait modéliser l'effet du taux de change sur son impôt et sur le plafond de déduction des intérêts de 30 % de l'EBITDA.

Les devises au Vietnam : les principaux cas

Situation	Devises autorisées ?	Source
Vente par une société vietnamienne à une société vietnamienne	Non ; dong uniquement	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 3
Exportation de marchandises ou de services à un non-résident	Oui ; cotation, fixation du prix et encaissement en devises	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
Vente d'intrants par un fournisseur local à une entreprise de transformation pour l'exportation	Oui, par virement bancaire	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
Opérations entre deux entreprises de transformation pour l'exportation	Oui, par virement bancaire	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
Salaire d'un salarié étranger	Oui, si le contrat de travail le prévoit	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
Salaire d'un salarié vietnamien	Non	Article 3
Bail de bureaux ou d'usine entre résidents	Non ; prix contractuel en dong	Article 3

Situation	Devises autorisées ?	Source
Fret international coté par l'agent d'un transporteur	Cotation possible en devises ; paiement en dong	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
Prix hôteliers et touristiques sur les sites internet	En dong avec la contre-valeur en devises, en langue étrangère ; pas sur les menus ni les tableaux de prix	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
Apport en capital d'un résident à un projet à capitaux étrangers	Oui, par virement	Circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, article 4
TVA déductible sur un achat de 5 millions de VND ou plus	Paiement scriptural requis	Loi n° 48/2024/QH15
Charge déductible au titre du CIT de 5 millions de VND ou plus	Paiement scriptural requis	Décret n° 320/2025/ND-CP, article 9
Opération en espèces de 400 millions de VND ou plus	Déclarée à la Banque d'État	Décision n° 11/2023/QD-TTg

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un mois d'opérations dans une usine de confection à capitaux étrangers

Un groupe hongkongais détient à Long An une société de confection vietnamienne qui n'est pas une entreprise de transformation pour l'exportation. Les opérations et les montants sont donnés à titre d'illustration.

Tissu acheté à un fournisseur chinois	120 000 USD, libellés et payés en dollars depuis le compte en devises sur présentation du contrat, de la facture et de la déclaration en douane : importation auprès d'un non-résident.
Fournitures achetées à un fournisseur vietnamien	850 millions de VND, libellés, facturés et payés en dong par virement bancaire ; TVA déductible, le paiement étant scriptural.
Ventes à l'acheteur hongkongais du groupe	480 000 USD, facturés en dollars et encaissés sur le compte en devises : exportation à un non-résident.
Ventes à une EPE située dans une zone de Dong Nai	60 000 USD, facturés en dollars et encaissés par virement bancaire au titre de l'exception relative aux EPE.
Ventes à un détaillant de mode vietnamien	1,2 milliard de VND, facturés et encaissés en dong ; une liste de prix en dollars envisagée pour ce client a été retirée sur conseil.
Loyer de l'usine versé au promoteur du parc industriel	Le tarif du promoteur est exprimé en USD par mètre carré dans sa brochure, mais le bail fixe un prix en dong avec une révision annuelle ; paiement en dong.

Salaires	Le directeur général (résident hongkongais au Vietnam pour une mission de deux ans) est payé en dollars américains par virement conformément au contrat de travail ; les 600 ouvriers vietnamiens sont payés en dong.
Petite caisse	Uniquement les petits achats de moins de 5 millions de VND ; tout montant supérieur est payé par virement afin de préserver les déductions de TVA et de CIT.

Si la société avait fait accepter au détaillant vietnamien une liste de prix en dollars, elle se serait exposée à une amende en vertu du décret n° 340/2025/ND-CP et à un litige sur l'opposabilité du prix.

Si la société avait elle-même été une EPE, ses achats locaux de fournitures auraient également pu être libellés en dollars.

Les questions des investisseurs sur la monnaie au Vietnam

Une société à capitaux étrangers au Vietnam peut-elle facturer un client vietnamien en dollars américains ?

En général, non. Une société établie au Vietnam est résidente, et la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN interdit aux résidents de coter, fixer leurs prix, se facturer ou se payer entre eux en devises, sauf si une exception de l'article 4 s'applique, par exemple une vente à une entreprise de transformation pour l'exportation. Fixez le prix en dong et convenez d'une révision périodique du prix si le risque de change est important.

Le personnel expatrié peut-il être payé en dollars ?

Oui. L'article 4 de la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN permet de convenir et de verser en devises des salaires, primes et indemnités aux salariés non-résidents et aux salariés étrangers résidents. L'impôt sur le revenu des personnes physiques et la comptabilité de l'employeur sont néanmoins calculés en dong. Les salariés vietnamiens doivent être payés en dong.

Un prix contractuel en dong peut-il être indexé sur le taux de change du dollar ?

C'est risqué. La circulaire n° 32/2013/TT-NHNN considère que la conversion ou l'ajustement des prix par référence à une devise entre dans le champ de l'interdiction, et la pratique relative à ces clauses n'a pas été uniforme. La voie prudente consiste à prévoir un prix fixe en dong assorti d'un mécanisme de révision périodique convenu qui ne joue pas automatiquement en fonction du taux de change.

Pourquoi les factures de fournisseurs supérieures à 5 millions de VND doivent-elles être payées par virement bancaire ?

Parce que, à défaut, les règles fiscales refusent les déductions. En vertu de la loi n° 48/2024/QH15, la TVA sur les achats de 5 millions de VND ou plus n'est déductible que sur présentation de justificatifs de paiement scriptural, et le décret n° 320/2025/ND-CP applique le même seuil aux charges déductibles au titre du CIT. Les espèces déposées sur le compte du vendeur ne sont pas prises en compte.

Quelles sanctions s'appliquent à la fixation des prix en devises au Vietnam ?

Des amendes administratives en vertu du décret n° 340/2025/ND-CP, en vigueur depuis le 9 février 2026, les personnes morales payant le double du montant applicable aux personnes physiques. Les conséquences commerciales peuvent être plus graves : la clause de prix peut être inopposable, la banque refusera les paiements en devises entre résidents et l'administration fiscale peut recalculer l'opération.

PERSPECTIVES 2027

- Au sein du Centre financier international du Vietnam, les membres peuvent d'ores et déjà fixer leurs prix et régler en devises entre eux et avec des contreparties étrangères en vertu du décret n° 329/2025/ND-CP ; l'extension éventuelle d'une partie de cette liberté au-delà du centre relève d'une législation future et ne doit pas être présumée.
- La Banque d'État modifie périodiquement la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN, en dernier lieu par la circulaire n° 75/2025/TT-NHNN ; toute nouvelle exception ou restriction doit être vérifiée avant de se fier à une liste ancienne.
- L'administration fiscale devrait s'appuyer de plus en plus sur les données des factures électroniques et des banques pour contrôler automatiquement les conditions de paiement scriptural ; les sociétés qui conservent des pratiques résiduelles de paiement en espèces devraient y mettre fin avant la liquidation de 2026.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Restriction on the use of foreign exchange	*Hạn chế sử dụng ngoại hối*	La règle posée par la circulaire n° 32/2013/TT-NHNN.
Price listing	*Niêm yết giá*	L'affichage des prix, visé par la règle d'usage exclusif du dong.
Export processing enterprise	*Doanh nghiệp chế xuất*	Entreprise qui exporte la totalité de sa production ; elle peut utiliser des devises pour ses intrants.
Non-cash payment	*Thanh toán không dùng tiền mặt*	Paiement par virement, par carte ou par un autre moyen scriptural, requis pour les déductions au-delà de 5 millions de VND.
Central exchange rate	*Tỷ giá trung tâm*	Le taux de référence quotidien de la Banque d'État pour le dollar américain.
Trading band	*Biên độ tỷ giá*	La marge de plus ou moins 5 % autour du taux central.
Accounting currency	*Đơn vị tiền tệ trong kế toán*	La monnaie de tenue des comptes de la société ; les états financiers légaux sont établis en dong.

Anglais	Vietnamien	Signification
Large-value transaction	*Giao dịch có giá trị lớn phải báo cáo*	Opération en espèces de 400 millions de VND ou plus déclarée au titre des règles de lutte contre le blanchiment de capitaux.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La règle d'usage exclusif du dong s'applique de la même manière à une société à capitaux étrangers et à une société vietnamienne : toutes deux sont résidentes. La situation particulière de l'investisseur étranger tient à ses relations avec sa société mère et son groupe étrangers, qui sont des relations avec des non-résidents et peuvent se faire en devises, ainsi qu'à ses flux de capitaux, qui transitent par le compte de capital d'investissement. Les conditions de paiement scriptural pour les déductions de TVA et de CIT s'appliquent à tous.

POINTS DE VIGILANCE

- Des listes de prix ou des devis en dollars adressés à des clients vietnamiens, y compris sur des sites internet.
- Des baux et contrats de services entre résidents libellés en dollars, ou en dong avec un ajustement automatique au taux de change.
- Payer un entrepreneur vietnamien depuis le compte en devises.
- Des paiements en espèces de 5 millions de VND ou plus : les déductions de TVA et de CIT sont perdues.
- Supposer que deux filiales d'un même groupe étranger peuvent traiter en dollars : toutes deux sont résidentes.
- Les écarts de change sur des soldes importants en devises, qui affectent le bénéfice imposable et le plafond de déduction des intérêts.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : circulaire n° 32/2013/TT-NHNN sur la limitation de l'usage des devises, telle que modifiée — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 340/2025/ND-CP relatif aux sanctions administratives dans le domaine monétaire et bancaire ; décret n° 320/2025/ND-CP — https://chinhphu.vn
- Banque d'État du Vietnam : taux de change central quotidien ; circulaire n° 75/2025/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn
- Département des impôts (Cuc Thue) : conditions de déduction de la TVA et du CIT — https://gdt.gov.vn

Le paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe : documents exigés par les banques, impôt sur les entrepreneurs étrangers avant et après le paiement, redevances et transfert de technologie, frais de gestion, intérêts intragroupe et refacturations de coûts, avec un exemple chiffré de campagne mensuelle de paiements

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Les paiements à l'étranger au titre de marchandises, de services, de redevances, d'intérêts et de refacturations intragroupe sont des opérations courantes que les banques agréées exécutent sur présentation de justificatifs : le contrat, une facture ou une note de débit, les déclarations en douane pour les marchandises et les éléments pertinents sur le plan fiscal.
- Les paiements à des organisations étrangères dépourvues d'établissement stable au Vietnam supportent en général l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, retenu par le payeur vietnamien et déclaré dans les dix jours suivant le paiement, avec des composantes CIT de 5 % pour les services et les intérêts et de 10 % pour les redevances, en vertu de la circulaire n° 103/2014/TT-BTC telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC.
- Depuis le 12 mars 2026, la composante CIT est calculée sur le chiffre d'affaires TVA comprise et la méthode par déduction a été supprimée ; une convention fiscale peut réduire la composante CIT si la procédure conventionnelle est respectée.
- Les contrats de transfert de technologie vers le Vietnam restent soumis à enregistrement en vertu de la Loi sur le transfert de technologie, telle que modifiée par la loi n° 115/2025/QH15 à compter du 1er avril 2026, sauf si la technologie est soumise à restriction et requiert à la place une licence.
- Les frais de gestion, rémunérations de services et refacturations aux parties liées doivent respecter le principe de pleine concurrence et être étayés par la preuve d'un bénéfice effectif en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP, et les intérêts intragroupe ne sont déductibles que dans la limite du plafond de 30 % de l'EBITDA.

Les paiements à l'étranger sont des opérations courantes

La plupart des fonds qu'une société vietnamienne envoie à l'étranger ne sont pas du capital mais des paiements : pour des marchandises importées, pour des services, pour le droit d'utiliser de la propriété intellectuelle, pour les intérêts d'emprunts et pour des refacturations de sociétés du groupe. En vertu de l'ordonnance sur les changes, il s'agit d'opérations courantes, et la société peut acheter des devises auprès de sa banque agréée et payer sans aucune approbation de la Banque d'État (Le cadre du contrôle des changes). Le contrôle réside dans l'obligation de la banque de vérifier que chaque paiement correspond à une opération réelle et licite. Une société qui comprend ce dont sa banque a besoin et dont la situation fiscale est réglée avant le paiement peut effectuer ses paiements transfrontaliers de manière routinière ; à défaut, elle verra ses paiements contestés, retardés ou retournés.

Les paiements sont effectués depuis les comptes de paiement de la société, en dong convertis par la banque ou depuis son compte en devises. Le compte de capital d'investissement n'est pas utilisé pour les paiements commerciaux ; les intérêts et le principal d'un emprunt étranger enregistré transitent par le compte de l'emprunt ou par le compte de capital d'investissement, comme indiqué dans Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État.

Ce que la banque demandera

Les circulaires imposent aux banques de vérifier qu'un paiement est étayé par des justificatifs et d'appliquer les contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, et chaque banque publie ou communique sa propre liste. Pour les **marchandises importées**, attendez-vous à devoir fournir le contrat ou le bon de commande, la facture commerciale et, une fois les marchandises arrivées, la déclaration en douane ; un paiement anticipé avant l'importation est habituellement accepté sur présentation du contrat, la déclaration en douane étant fournie ultérieurement. Pour les **services**, le contrat, la facture ou la note de débit, et souvent la preuve de l'exécution du service, telle qu'un procès-verbal de réception ou des rapports. Pour les **redevances et rémunérations de technologie**, le contrat de licence ou de transfert de technologie, le relevé des redevances et, lorsque la loi exige un enregistrement, le certificat d'enregistrement. Pour les **intérêts et remboursements d'emprunts**, la confirmation d'enregistrement de la Banque d'État et un avis de remboursement. Pour les **refacturations intragroupe**, la convention intragroupe, la clé de répartition et la facture.

Les banques examinent couramment aussi l'aspect fiscal. De nombreuses banques demandent à voir la déclaration d'impôt sur les entrepreneurs étrangers et la preuve de son paiement, ou une déclaration écrite indiquant comment la société a traité cet impôt, avant de transférer une rémunération de services ou une redevance, et la pratique diffère d'une banque à l'autre et selon le type de paiement. Régler la situation fiscale avant de donner l'ordre de paiement évite la plupart des retards.

Impôt sur les entrepreneurs étrangers

Un paiement à une organisation étrangère dépourvue d'établissement stable au Vietnam au titre de revenus de source vietnamienne est en général soumis à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers (FCT). Le FCT n'est pas un impôt distinct, mais une méthode de perception de la TVA et de l'impôt sur les sociétés dus par la partie étrangère, normalement par voie de retenue opérée par le payeur vietnamien, qui le déclare et le paie dans les dix jours suivant chaque paiement. En vertu de la circulaire n°

103/2014/TT-BTC, telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC avec effet au 12 mars 2026 pour l'application de la loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés, la composante CIT forfaitaire est de 5 % pour les services en général, de 5 % pour les intérêts, de 10 % pour les redevances et de 2 % pour la construction, avec une composante TVA pour les services au taux forfaitaire applicable à l'activité. La circulaire n° 20/2026/TT-BTC a supprimé la méthode par déduction et calcule désormais la composante CIT sur le chiffre d'affaires TVA comprise.

Les simples fournitures de marchandises livrées à la frontière vietnamienne ou avant celle-ci, sans services associés au Vietnam, échappent en général au FCT ; les marchandises fournies avec installation, formation ou autres services au Vietnam font entrer la composante de services dans son champ. Les contrats sont habituellement libellés nets d'impôt vietnamien pour la partie étrangère, auquel cas le payeur vietnamien supporte l'impôt et doit brutifier le paiement pour le calculer ; un contrat muet sur ce point invite aux litiges sur la question de savoir qui supporte l'impôt. Une convention fiscale de non-double imposition peut réduire ou supprimer la composante CIT, par exemple lorsque la partie étrangère n'a pas d'établissement stable et que la convention attribue le droit d'imposer le revenu à son État de résidence, mais seulement si la procédure conventionnelle est respectée. Aucune convention n'est en vigueur avec les États-Unis. Les règles détaillées, l'application des conventions et les modalités de déclaration figurent dans L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les conventions fiscales.

Redevances et transfert de technologie

Les redevances pour l'utilisation de marques, de brevets, de logiciels, de savoir-faire et d'autres droits de propriété intellectuelle supportent le FCT avec une composante CIT de 10 %. Lorsque le montage emporte transfert de technologie, la Loi sur le transfert de technologie ajoute ses propres exigences. La loi n° 115/2025/QH15, qui a modifié cette loi avec effet au 1er avril 2026, a restreint certaines catégories d'enregistrement obligatoire, mais le transfert de technologie de l'étranger vers le Vietnam demeure un cas dans lequel le contrat doit être enregistré auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie, sauf si la technologie figure sur la liste des technologies soumises à restriction, auquel cas une licence est requise à la place. Les certificats d'enregistrement sont couramment demandés par les banques avant le transfert des rémunérations de technologie et étayent la déductibilité de ces rémunérations. La question de savoir si une licence donnée constitue un transfert de technologie, une licence de marque ou une licence de logiciel, et ce que chacune exige, est traitée au chapitre 7.

Frais de gestion et rémunérations de services

Les frais de gestion du groupe et les refacturations de services partagés figurent parmi les paiements les plus examinés au Vietnam. Pour que la société vietnamienne puisse les déduire, la refacturation doit correspondre à des services effectivement rendus et profitables à la société, à un prix de pleine concurrence, étayée par un contrat, une facture et la preuve des services. Le décret n° 255/2026/ND-CP, qui a remplacé le décret n° 132/2020/ND-CP à compter du 1er juillet 2026 et s'applique à l'exercice fiscal 2026, régit les transactions entre parties liées ; les parties sont en général liées par une détention de 25 % ou par un financement ou un contrôle significatif. L'administration fiscale recherche les doublons (refacturation de ce que la société fait déjà elle-même), les activités d'actionnaire (services qui profitent à la société mère en sa qualité de propriétaire plutôt qu'à la filiale) et les clés de répartition

sans rapport avec le bénéfice retiré. Des frais de gestion qui ne satisfont pas à ces critères ne sont pas déductibles, alors que le FCT reste dû sur le paiement. Les règles de documentation figurent dans Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial.

Intérêts intragroupe et refacturations de coûts

Les intérêts d'un prêt d'actionnaire ne sont payés qu'au titre d'un prêt enregistré auprès de la Banque d'État lorsque l'enregistrement est requis, à un taux de pleine concurrence. Ils supportent le FCT avec une composante CIT de 5 %, sauf réduction conventionnelle, et, du côté vietnamien, les intérêts nets d'un emprunteur réalisant des transactions avec des parties liées ne sont déductibles qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA, avec un report sur cinq ans, en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP.

Les refacturations de coûts qu'une société du groupe a engagés pour le compte de la société vietnamienne, tels que les déplacements du personnel détaché, les primes d'assurance au titre d'une police de groupe ou les abonnements à des logiciels, appellent la prudence. Une refacturation est le paiement d'une contrepartie ; si elle correspond en substance à un service, le FCT s'y applique, et un simple débours présenté comme hors du champ du FCT doit être étayé par des factures de tiers au nom de la société vietnamienne ou par une preuve claire de la refacturation à l'identique. Les montages de détachement, dans lesquels une société étrangère du groupe facture à la société vietnamienne le salaire d'un expatrié, peuvent créer un risque d'établissement stable pour la société étrangère ainsi que des conséquences en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de permis de travail pour la personne concernée, et doivent être structurés en conséquence (Les permis de travail du personnel étranger).

Conduire un cycle mensuel de paiements transfrontaliers

1. **Collecter et vérifier les factures**
 Rapprochez chaque facture ou note de débit étrangère de son contrat et de la preuve de la livraison : déclaration en douane pour les marchandises, procès-verbaux de réception ou rapports pour les services, relevés de redevances pour les licences.

2. **Qualifier chaque paiement au regard du FCT**
 Marchandises livrées à la frontière (en général hors FCT), services (composantes TVA et CIT de 5 %), redevances (composante CIT de 10 %), intérêts (composante CIT de 5 %) ; vérifiez si une convention s'applique et si sa procédure a été respectée.

3. **Calculer l'impôt et le paiement net**
 Brutifiez lorsque le contrat est libellé net d'impôt vietnamien ; calculez la composante CIT sur le chiffre d'affaires TVA comprise en vertu de la circulaire n° 20/2026/TT-BTC.

4. **Vérifier les prix de transfert et les enregistrements**
 Refacturations entre parties liées conformes à la convention intragroupe et à l'analyse de pleine concurrence ; enregistrement du transfert de technologie et enregistrement de l'emprunt auprès de la Banque d'État effectués lorsqu'ils sont requis.

5 Préparer le dossier bancaire

Contrat, facture, preuve de la livraison, certificats d'enregistrement et, si la banque le demande, la situation au regard du FCT.

6 Donner instruction à la banque

Ordres de paiement indiquant le montant et l'objet ; achat de devises auprès de la banque ou paiement depuis le compte en devises.

7 Déclarer et payer le FCT

Dans les dix jours suivant chaque paiement, via le portail fiscal électronique ; conservez les reçus de paiement avec les avis bancaires.

8 Consigner en vue de la clôture

Classez les documents pour la liquidation du CIT, la déclaration des transactions entre parties liées et le dossier de prix de transfert.

Les paiements courants à l'étranger et leur traitement

Paiement	Documents bancaires	FCT (composante CIT)	Autres points
Marchandises importées livrées à la frontière	Contrat, facture, déclaration en douane	En général aucun	Droits à l'importation et TVA à l'importation en douane
Marchandises avec installation ou formation au Vietnam	Contrat, facture, déclaration en douane, réception	Sur la composante de services	Ventiler clairement la valeur du contrat
Services (conseil, informatique, marketing)	Contrat, facture, preuve de la livraison	5 % en général, plus la composante TVA	Application de la convention si la procédure est respectée
Redevances et rémunérations de technologie	Contrat de licence ou de transfert, relevé des redevances, certificat d'enregistrement s'il est requis	10 %	Enregistrement du transfert de technologie ; prix de transfert si parties liées
Intérêts d'un emprunt étranger	Enregistrement auprès de la Banque d'État, avis d'intérêts	5 %	Plafond de 30 % de l'EBITDA pour les emprunteurs ayant des parties liées
Frais de gestion du groupe	Convention intragroupe, répartition, facture, preuve des services	5 % en général, plus la composante TVA	Critère du bénéfice et pleine concurrence en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP
Refacturation de coûts	Convention, factures de tiers, répartition	Dépend de la substance	Les simples débours exigent une preuve claire

Paiement	Documents bancaires	FCT (composante CIT)	Autres points
Services de construction	Contrat, facture, réception	2 %	Risque d'établissement stable pour les projets de longue durée

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une campagne mensuelle de paiements pour une filiale de pièces automobiles

Une filiale vietnamienne d'un groupe allemand, située à Hai Duong, effectue les paiements suivants à l'étranger au cours d'un mois. Les contrats sont libellés nets d'impôt vietnamien. Les montants sont donnés à titre d'illustration ; par souci de simplicité, la composante CIT est indiquée au taux forfaitaire appliqué au montant brut et la composante TVA n'est pas calculée, de sorte que les montants réels en vertu de la circulaire n° 20/2026/TT-BTC seront différents.

Composants en acier achetés à un fournisseur coréen	150 000 USD, livraison CIF Hai Phong : déclaration en douane et facture remises à la banque ; pas de FCT ; TVA à l'importation payée en douane.
Assistance informatique fournie par une société du groupe en Allemagne	20 000 USD nets. FCT sur services : composante CIT de 5 % après brutification (environ 1053 USD) plus la composante TVA ; la banque examine la convention intragroupe, le rapport mensuel de services et la facture.
Redevance versée à la société mère allemande au titre de brevets	3 % du chiffre d'affaires net, soit 15 000 USD nets. Composante CIT de 10 % après brutification (environ 1667 USD) ; certificat d'enregistrement du transfert de technologie au dossier ; le taux conventionnel applicable aux redevances est comparé au taux interne.
Intérêts d'un prêt d'actionnaire enregistré	6000 USD nets. Composante CIT de 5 % (environ 316 USD après brutification) ; confirmation d'enregistrement de la Banque d'État et avis d'intérêts remis à la banque ; utilisation du compte de l'emprunt.
Frais de gestion régionaux facturés par la plateforme de Singapour	12 000 USD. Répartition en fonction des effectifs conformément à la convention intragroupe ; preuves des services de ressources humaines et de finance conservées ; FCT sur le service ; déductibilité examinée au regard du décret n° 255/2026/ND-CP.
Refacturation des vols d'un ingénieur détaché	2500 USD étayés par les factures de la compagnie aérienne ; traités comme un débours uniquement parce que les factures sont établies au nom de la société vietnamienne et que le montant est refacturé à l'identique, sans marge.
Calendrier	Ordres de paiement donnés le 5 ; FCT déclaré et payé au plus tard le 15, dans les dix jours suivant le paiement ; documents classés pour la déclaration annuelle des transactions entre parties liées.

Si le contrat d'assistance informatique avait été muet sur l'impôt, la société allemande du groupe aurait attendu l'intégralité des 20 000 USD et la société vietnamienne se serait retrouvée à débattre de la charge d'environ 1000 USD par mois.

Si les frais de gestion régionaux n'avaient pas été étayés par la preuve des services, ils n'auraient pas été déductibles au titre du CIT, alors que le FCT correspondant serait resté dû.

Les questions des investisseurs sur les paiements à l'étranger

Quel impôt est retenu lorsqu'une société vietnamienne paie les frais de gestion de sa société mère ?

L'impôt sur les entrepreneurs étrangers, en général une composante CIT de 5 % plus une composante TVA, retenu par la société vietnamienne et déclaré dans les dix jours suivant le paiement en vertu de la circulaire n° 103/2014/TT-BTC telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC. Une convention fiscale peut réduire la composante CIT. Pour être déductibles, les frais doivent en outre satisfaire aux critères du bénéfice effectif et de pleine concurrence.

L'impôt sur les entrepreneurs étrangers est-il dû sur les marchandises importées ?

En général non, lorsque les marchandises sont livrées à la frontière vietnamienne ou avant celle-ci et qu'aucun service n'est exécuté au Vietnam. Les droits à l'importation et la TVA à l'importation sont alors payés en douane. Si le fournisseur assure également l'installation, la mise en service ou la formation au Vietnam, le FCT s'applique à la composante de services.

De quels documents une banque a-t-elle besoin pour payer un prestataire de services étranger ?

En règle générale, le contrat, la facture ou la note de débit et la preuve de l'exécution du service, et de nombreuses banques demandent aussi comment l'impôt sur les entrepreneurs étrangers a été traité. Pour les redevances ou les rémunérations de technologie, le contrat de licence et tout certificat d'enregistrement du transfert de technologie ; pour les intérêts, l'enregistrement de l'emprunt auprès de la Banque d'État. Demandez à la banque sa liste de contrôle.

Les redevances de licence de technologie versées à l'étranger doivent-elles être enregistrées au Vietnam ?

Si le montage emporte transfert de technologie de l'étranger vers le Vietnam, le contrat doit en général être enregistré en vertu de la Loi sur le transfert de technologie, telle que modifiée par la loi n° 115/2025/QH15 à compter du 1er avril 2026, ou faire l'objet d'une licence si la technologie est soumise à restriction. Les licences de marque et de logiciel obéissent à leurs propres règles, traitées au chapitre 7.

La filiale vietnamienne peut-elle déduire les refacturations du groupe au titre de l'impôt sur les sociétés ?

Uniquement si elles correspondent à des services ou à des coûts qui profitent à la filiale, respectent le principe de pleine concurrence et sont étayées par des contrats, des factures et des preuves. Le décret n° 255/2026/ND-CP régit la fixation des prix entre parties liées. Les services faisant double emploi et les activités d'actionnaire ne sont pas déductibles, mais le FCT peut néanmoins être dû sur les sommes versées.

PERSPECTIVES 2027

- La circulaire n° 20/2026/TT-BTC a modifié le calcul du FCT à compter du 12 mars 2026 ; les liquidations annuelles de 2026 constitueront le premier test complet de la nouvelle assiette et pourraient donner lieu à de nouvelles instructions du ministère des Finances.
- Le décret n° 255/2026/ND-CP s'applique à l'exercice fiscal 2026 ; les contrôles fiscaux de 2027 devraient se concentrer sur les refacturations de services intragroupe documentées en application du nouveau décret.
- Les textes d'application de la loi n° 115/2025/QH15 sur le transfert de technologie pourraient préciser quelles licences doivent être enregistrées ; consultez le chapitre 7 avant de vous fier à une pratique antérieure.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Foreign contractor tax (FCT)	*Thuế nhà thầu nước ngoài*	TVA et CIT perçus auprès des fournisseurs étrangers, habituellement par voie de retenue.
Foreign contractor	*Nhà thầu nước ngoài*	Organisation étrangère percevant des revenus de source vietnamienne en vertu d'un contrat.
Royalty	*Tiền bản quyền*	Paiement pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle ; composante CIT de 10 %.
Technology transfer	*Chuyển giao công nghệ*	Transfert régi par la Loi sur le transfert de technologie, avec enregistrement des transferts vers le Vietnam.
Related-party transaction	*Giao dịch liên kết*	Transaction entre parties liées, dont le prix est fixé selon le principe de pleine concurrence en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP.
Management fee	*Phí quản lý*	Refacturation du groupe au titre de la gestion ou de services partagés.
Interest expense	*Chi phí lãi vay*	Charge d'intérêts, soumise au plafond de 30 % de l'EBITDA pour les emprunteurs ayant des parties liées.

Anglais	Vietnamien	Signification
Customs declaration	*Tờ khai hải quan*	La déclaration d'importation qui justifie le paiement des marchandises.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

L'impôt sur les entrepreneurs étrangers, les contrôles documentaires de la banque et les règles relatives au transfert de technologie s'appliquent à tout payeur vietnamien, qu'il soit à capitaux étrangers ou national. Ce qui distingue la société à capitaux étrangers, c'est le volume des paiements entre parties liées à son propre groupe, qui fait entrer les frais de gestion, les redevances et les intérêts dans le champ des règles sur les prix de transfert et du plafond de 30 % de l'EBITDA, et qui place les preuves de pleine concurrence et de bénéfice effectif au cœur de sa situation fiscale.

POINTS DE VIGILANCE

- Des contrats muets sur la charge de l'impôt vietnamien : convenez expressément d'un prix net ou brut.
- Des frais de gestion sans preuve des services : non déductibles, mais le FCT reste dû.
- Des rémunérations de technologie payées sans l'enregistrement requis : les banques peuvent refuser, et la déductibilité est compromise.
- Des intérêts payés au titre d'un emprunt non enregistré, ou au-delà des conditions enregistrées.
- Traiter toute refacturation comme un débours hors du champ du FCT sans factures de tiers au nom de la société.
- Omettre la déclaration du FCT dans les dix jours suivant chaque paiement.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : circulaire n° 103/2014/TT-BTC telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC ; loi n° 115/2025/QH15 modifiant la Loi sur le transfert de technologie — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 255/2026/ND-CP sur les transactions entre parties liées — https://chinhphu.vn
- Département des impôts (Cuc Thue) : déclarations d'impôt sur les entrepreneurs étrangers et portail fiscal électronique — https://gdt.gov.vn
- Département des douanes, ministère des Finances : procédures d'importation — https://www.customs.gov.vn

Financement de projets, sûretés et centre financier : constitution de sûretés au Vietnam, inscription, interdiction des hypothèques foncières au profit des prêteurs étrangers, agents des sûretés et garanties, et le Centre financier international du Vietnam et son tribunal

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Les sûretés sont constituées en vertu du Code civil de 2015 (loi n° 91/2015/QH13) et du décret n° 21/2021/ND-CP, et deviennent opposables aux tiers par leur inscription, le rang suivant en général l'ordre des inscriptions.
- Les sûretés sur les biens meubles et les autres actifs sont inscrites en ligne auprès du Département de l'enregistrement des transactions garanties et de l'indemnisation par l'État du ministère de la Justice en vertu du décret n° 99/2022/ND-CP ; les hypothèques sur les droits d'usage du sol et les biens qui y sont attachés sont inscrites auprès du bureau d'enregistrement foncier.
- La Loi foncière de 2024 ne permet pas d'hypothéquer des droits d'usage du sol au profit de prêteurs étrangers ; les prêteurs étrangers détiennent donc les sûretés foncières par l'intermédiaire d'un établissement de crédit local agissant en qualité d'agent des sûretés ; les remboursements issus de la réalisation des sûretés ne requièrent désormais qu'une notification en ligne à la Banque d'État en vertu de la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN.
- Le Centre financier international du Vietnam, centre unique doté de pôles à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang, a été créé par la résolution n° 222/2025/QH15 et lancé le 21 décembre 2025 ; le décret n° 329/2025/ND-CP et la circulaire n° 72/2025/TT-NHNN permettent aux membres de fixer leurs prix et de régler en devises entre eux et avec l'étranger.
- La loi n° 150/2025/QH15, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, a créé un tribunal spécialisé au sein du centre à Hô Chi Minh-Ville, dont l'anglais est une langue de travail et qui comprend des juges étrangers, pour les litiges commerciaux impliquant au moins un membre ; ses règles de procédure sont toujours attendues.

Le fondement juridique des sûretés

Les sûretés garantissant l'exécution des obligations sont régies par le Code civil de 2015 (loi n° 91/2015/QH13) et par le décret n° 21/2021/ND-CP, qui précise les dispositions du Code civil relatives à l'exécution des obligations. Le Code civil reconnaît le gage (cầm cố), dans lequel le bien est remis au créancier garanti ; l'hypothèque (thế chấp), dans laquelle le constituant conserve le bien ; les dépôts de garantie et

les mécanismes de séquestre ; la réserve de propriété ; le cautionnement (bảo lãnh) ; et d'autres formes. Les banques sont en outre soumises à la loi n° 32/2024/QH15 sur les établissements de crédit, qui contient des règles spécifiques sur les garanties et sur les droits de réalisation des établissements de crédit.

Une sûreté devient opposable aux tiers par son inscription ou, pour un gage, par la prise de possession du créancier garanti, et le rang entre créanciers garantis concurrents suit en général l'ordre dans lequel leurs sûretés sont devenues opposables. L'inscription est régie par le décret n° 99/2022/ND-CP. Les sûretés sur les biens meubles, les créances, les droits contractuels et la plupart des autres actifs sont inscrites en ligne auprès du Département de l'enregistrement des transactions garanties et de l'indemnisation par l'État du ministère de la Justice (anciennement Agence nationale d'enregistrement des transactions garanties). Les hypothèques sur les droits d'usage du sol et sur les biens attachés au sol sont inscrites auprès du bureau d'enregistrement foncier, et certains biens, tels que les aéronefs et les navires de mer, disposent de leurs propres registres. Un nouveau décret destiné à remplacer le décret n° 99/2022/ND-CP est en préparation.

Ce qu'un prêteur peut prendre

Un financement de projet ou d'entreprise type au Vietnam est assorti de sûretés sur les éléments suivants. **Terrains et bâtiments** : une hypothèque sur les droits d'usage du sol ou les droits au bail et sur les bâtiments et biens attachés, lorsque le régime foncier le permet ; ce qui peut être hypothéqué dépend du mode de détention du terrain, notamment selon que le loyer est payé annuellement ou pour toute la durée (L'audit des titres et les sûretés sur les terrains). **Machines, équipements et stocks** : une hypothèque sur biens meubles, inscrite auprès du ministère de la Justice. **Créances et droits contractuels** : des sûretés sur les créances clients, les revenus d'enlèvement, les indemnités d'assurance et les droits au titre des contrats de construction et de fourniture. **Comptes bancaires** : des sûretés sur les soldes des comptes de l'emprunteur auprès de la banque locale, habituellement assorties d'une convention de contrôle des comptes. **Actions ou parts de capital** : un gage ou une hypothèque sur le capital du promoteur dans la société vietnamienne, inscrit et appuyé par les statuts de la société. **Propriété intellectuelle**, lorsqu'elle a de la valeur.

La réalisation obéit aux modalités convenues par les parties et autorisées par le Code civil, notamment la vente aux enchères, la vente par le créancier garanti et l'attribution du bien au créancier garanti en paiement. La réalisation sur des terrains devient fréquemment contentieuse lorsque le constituant ne coopère pas, et la réalisation sur des actions d'une société vietnamienne emporte des conséquences au regard du droit de l'investissement : un prêteur ou un acquéreur étranger qui acquiert les actions peut avoir besoin de l'enregistrement au titre de l'article 21 et doit satisfaire aux conditions d'accès au marché avant la modification de l'immatriculation de la société (Les formes d'investissement).

Hypothèques foncières et prêteurs étrangers

La Loi foncière de 2024 ne permet pas d'hypothéquer des droits d'usage du sol au profit de prêteurs étrangers ; pour les terrains d'une société, le créancier hypothécaire autorisé est, en pratique, un établissement de crédit agréé pour exercer au Vietnam. Un prêteur étranger, qu'il s'agisse d'une banque étrangère, d'une institution de financement du développement ou de la société mère étrangère, ne peut donc pas être le créancier hypothécaire inscrit sur des droits d'usage du sol. La solution de marché est

l'**agent des sûretés local** : un établissement de crédit agréé au Vietnam est désigné en vertu d'une convention d'agent des sûretés pour prendre et détenir l'hypothèque foncière, et habituellement les autres sûretés locales, pour le compte des prêteurs, pour la réaliser sur leurs instructions et pour imputer le produit sur l'emprunt étranger. Le Vietnam n'ayant pas de droit général de la fiducie, le montage repose sur le contrat, et le rôle de l'agent des sûretés, sa responsabilité, son remplacement et l'ordre d'imputation du produit doivent être rédigés avec soin et avec un conseil vietnamien.

La circulaire n° 80/2025/TT-NHNN, en vigueur depuis le 25 janvier 2026, a levé un obstacle pratique : le remboursement du principal d'un emprunt étranger enregistré au moyen de la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie, effectuée conformément aux documents de prêt et de sûreté, n'exige plus la modification de l'enregistrement de l'emprunt ; l'emprunteur dépose à la place une notification en ligne auprès de la Banque d'État. La règle est toutefois centrée sur l'emprunteur, de sorte que les prêteurs dépendent de la coopération de celui-ci pour effectuer la notification et doivent prévoir cette obligation dans les documents (Les emprunts étrangers et leur enregistrement auprès de la Banque d'État).

Garanties et structures étrangères

Les garanties sont courantes dans les deux sens. Une société mère étrangère peut garantir un prêt bancaire local consenti à sa filiale vietnamienne ; cela ne soulève aucune question de change vietnamienne tant que la garantie n'est pas appelée, moment auquel le paiement par le garant et toute créance qui en résulte contre la filiale doivent respecter les règles relatives aux emprunts étrangers. Lorsqu'un emprunt étranger consenti à un emprunteur vietnamien est garanti, le délai d'enregistrement de 30 jours ouvrables applicable à un emprunt à moyen ou long terme peut courir à compter de la signature de la garantie, en vertu de la circulaire n° 12/2022/TT-NHNN telle que modifiée. Les banques locales émettent des garanties en faveur de prêteurs étrangers conformément aux règles de la Banque d'État relatives aux garanties bancaires. Le paiement au titre d'une garantie ou issu d'une réalisation peut être reçu en devises par des résidents autorisés par le compte d'emprunt étranger de l'emprunteur, ce que la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN prévoit expressément.

Les prêteurs ajoutent fréquemment des éléments étrangers : un gage sur les actions de la société holding étrangère située au-dessus de l'emprunteur vietnamien, qui peut être réalisé en vertu d'un droit étranger sans toucher à l'immatriculation vietnamienne ; des engagements de soutien et d'achèvement du promoteur ; et des accords directs avec les principaux cocontractants du projet. Un emprunteur vietnamien ne peut pas simplement conserver ses revenus sur un compte à l'étranger : les résidents doivent obtenir l'approbation de la Banque d'État pour ouvrir des comptes hors du Vietnam, sauf dans des cas limités, de sorte que des comptes à l'étranger dans le cadre d'un financement requièrent une approbation spécifique. Les conditions d'emprunt à l'étranger limitent par ailleurs l'usage que l'emprunteur peut faire du produit, et une structure de holding dans laquelle une entité locale emprunte pour financer ses sociétés détenues n'est pas autorisée pour les emprunts étrangers.

Mettre en place un ensemble de sûretés pour une facilité étrangère

1. **Vérifier les conditions d'emprunt et l'IRC**
 Finalité, marge disponible de capital d'emprunt dans l'IRC et tout plafond de coût en vigueur ; modifiez d'abord l'IRC si nécessaire.

2 **Recenser les actifs et le régime foncier**

Terrains détenus moyennant un loyer annuel ou un loyer payé en une seule fois, bâtiments, machines, créances, comptes, actions ; identifiez les exigences propres à chaque type de sûreté.

3 **Désigner l'agent des sûretés local**

Un établissement de crédit agréé au Vietnam chargé de détenir l'hypothèque foncière et les autres sûretés locales pour le compte des prêteurs en vertu d'une convention d'agent des sûretés.

4 **Signer la convention de crédit et les actes de sûreté**

Convention de crédit, hypothèques, gage sur actions, sûretés sur comptes, cession des créances et des indemnités d'assurance, garanties et accords directs.

5 **Enregistrer l'emprunt auprès de la Banque d'État**

Dans les 30 jours ouvrables suivant la signature (ou celle de la garantie ou de la première convention de tirage) et avant le tirage, en ligne via le Portail national des services publics.

6 **Inscrire les sûretés**

Biens meubles, créances et actions auprès du système d'enregistrement du ministère de la Justice en vertu du décret n° 99/2022/ND-CP ; hypothèques foncières auprès du bureau d'enregistrement foncier.

7 **Lever les conditions suspensives et procéder au tirage**

Confirmation de la Banque d'État, certificats d'inscription des sûretés, autorisations sociales et avis juridiques ; puis premier tirage.

8 **Assurer le suivi**

Rendez compte à la Banque d'État, enregistrez les modifications avant l'application des nouvelles conditions, renouvelez les inscriptions lorsque c'est requis et déposez la notification de réalisation si une sûreté est réalisée.

Le Centre financier international du Vietnam

Le Centre financier international du Vietnam (VIFC) est un centre unique doté de pôles à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang, créé par la résolution n° 222/2025/QH15 de l'Assemblée nationale, adoptée le 27 juin 2025 et en vigueur depuis le 1er septembre 2025, et officiellement lancé le 21 décembre 2025. Son régime juridique spécial est fixé par huit décrets du Gouvernement publiés le 18 décembre 2025 : le décret n° 323/2025/ND-CP sur la création et le règlement de fonctionnement ; le décret n° 324/2025/ND-CP sur la politique financière, l'adhésion, la fiscalité, la comptabilité et le bac à sable des technologies financières ; le décret n° 325/2025/ND-CP sur le travail ; le décret n° 326/2025/ND-CP sur le foncier et l'environnement ; le décret n° 327/2025/ND-CP sur l'entrée, la sortie et le séjour ; le décret n° 328/2025/ND-CP sur le centre d'arbitrage international du centre ; le décret n° 329/2025/ND-CP sur l'agrément des banques, la gestion des changes et la lutte contre le blanchiment de capitaux ; et le décret n° 330/2025/ND-CP sur les bourses de marchandises. Des organes exécutifs et de surveillance dédiés administrent le centre. L'inscription en ligne des membres est ouverte depuis août 2026 aux

entreprises non financières ; les banques et les institutions financières relèvent d'une procédure d'agrément distincte. Les projets situés dans le centre peuvent également recourir à la procédure d'investissement spéciale prévue par l'article 28 de la Loi sur l'investissement (Le certificat d'enregistrement de l'investissement).

Le régime des changes au sein du centre est nettement plus libéral que dans le reste du pays, et il doit être décrit avec prudence car il est en grande partie nouveau et non éprouvé. La circulaire n° 72/2025/TT-NHNN, publiée et entrée en vigueur le 31 décembre 2025 pour l'application du décret n° 329/2025/ND-CP, permet aux membres de fixer leurs prix, de réaliser des opérations et de régler en devises avec d'autres membres et avec des contreparties étrangères ; les résidents non membres restent soumis aux restrictions générales. Les membres utilisent un compte de capital en devises désigné, ouvert auprès d'une banque membre, pour les emprunts et prêts à l'étranger, les investissements sortants et les investissements dans le reste du Vietnam, ainsi que des comptes de paiement en devises ordinaires pour les autres flux. Les emprunts à l'étranger des membres sont soumis à un régime de déclaration et de compte rendu plutôt qu'à la procédure d'enregistrement, et les membres entièrement détenus par des étrangers peuvent investir à l'étranger sans enregistrement. L'investissement d'un membre dans le reste du Vietnam transite par un compte de capital d'investissement en vertu de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, de la même manière, pour l'essentiel, que l'investissement étranger (Le compte de capital d'investissement).

Le tribunal spécialisé

La loi n° 150/2025/QH15 sur le tribunal spécialisé du Centre financier international a été adoptée le 11 décembre 2025 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Le tribunal siège à Hô Chi Minh-Ville et a compétence exclusive pour les litiges d'investissement et commerciaux dans lesquels au moins une partie est membre du centre, à condition que le litige ne mette pas en jeu des intérêts de l'État ou des intérêts publics, ainsi que pour la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers et des sentences arbitrales impliquant un membre et pour l'assistance judiciaire à l'arbitrage impliquant un membre. L'anglais est une langue de travail, et les procédures et décisions peuvent être en anglais ou en anglais accompagné d'une traduction en vietnamien. Des juges étrangers peuvent siéger aux côtés de juges vietnamiens, et tous les juges doivent justifier d'au moins dix ans d'expérience des litiges d'investissement et commerciaux. Les parties à des opérations comportant un élément d'extranéité peuvent choisir un droit étranger, sauf pour les droits sur des biens immobiliers, qui relèvent de la loi du lieu de situation du bien. Les décisions rendues en appel sont définitives, sans cassation ni révision. Le fonctionnement pratique dépend de règles de procédure spécifiques de la Cour populaire suprême. Le règlement des litiges en général, y compris l'arbitrage au centre d'arbitrage du centre, est traité au chapitre 9.

Le centre financier : ce qui est en vigueur et ce qui est en suspens

Élément	Instrument	Situation en octobre 2026
Cadre juridique du centre	Résolution n° 222/2025/QH15	En vigueur depuis le 1er septembre 2025 ; centre lancé le 21 décembre 2025

Élément	Instrument	Situation en octobre 2026
Création, règlement de fonctionnement, secteurs prioritaires	Décret n° 323/2025/ND-CP	Publié le 18 décembre 2025
Adhésion, fiscalité, services financiers, bac à sable	Décret n° 324/2025/ND-CP	Publié le 18 décembre 2025 ; inscription en ligne des membres ouverte aux entreprises non financières en août 2026
Agrément des banques, change, lutte contre le blanchiment	Décret n° 329/2025/ND-CP ; circulaire n° 72/2025/TT-NHNN	Circulaire en vigueur le 31 décembre 2025
Investissement du centre dans le reste du Vietnam	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN	En vigueur le 18 août 2026
Centre d'arbitrage international	Décret n° 328/2025/ND-CP	Publié le 18 décembre 2025
Tribunal spécialisé	Loi n° 150/2025/QH15	En vigueur le 1er janvier 2026 ; règles de procédure de la Cour populaire suprême attendues
Réforme de l'inscription des sûretés	Remplacement du décret n° 99/2022/ND-CP	Projet en préparation
Hypothèques foncières au profit de prêteurs étrangers	Loi foncière de 2024	Non autorisées ; recours à la structure de l'agent des sûretés local

EXEMPLE CHIFFRÉ

Financer l'extension d'une usine pour 60 millions d'USD

Une société d'électronique à capitaux taïwanais située à Bac Giang agrandit son usine. L'IRC est modifié pour porter le capital d'investissement total à 60 millions d'USD : 20 millions d'USD de capital apporté, un prêt syndiqué étranger de 35 millions d'USD et un prêt en dong d'une contre-valeur de 5 millions d'USD consenti par une banque vietnamienne. Les montants et les dates sont donnés à titre d'illustration.

Marge disponible	Capital d'emprunt figurant dans l'IRC modifié : 40 millions d'USD. Les 35 millions d'USD étrangers et la contre-valeur de 5 millions d'USD locaux s'y inscrivent exactement ; tout emprunt supplémentaire exige une nouvelle modification de l'IRC.
Agent des sûretés	La banque vietnamienne qui consent le prêt en dong est également désignée agent des sûretés local pour le syndicat de prêteurs étrangers en vertu d'une convention entre créanciers et d'agent des sûretés.
Ensemble de sûretés	Hypothèque sur les bâtiments de l'usine et sur les droits au bail foncier (loyer payé en une seule fois) au profit de l'agent des sûretés ; hypothèque sur les machines ; cession des créances sur le principal client ; sûretés sur les comptes locaux ; gage sur le capital du promoteur dans la société vietnamienne ; gage à l'étranger sur les actions de la société holding hongkongaise ; garantie de la société mère.

Semaine 0	Signature de la convention de crédit et des actes de sûreté ; le délai de 30 jours ouvrables pour l'enregistrement de l'emprunt commence à courir.
Semaines 1 à 3	Dépôt en ligne de l'enregistrement de l'emprunt ; l'emprunt dépassant 20 millions d'USD, il relève du Département de la gestion des changes de la Banque d'État ; confirmation dans les dix jours ouvrables suivant la réception du dossier complet.
Semaines 2 à 5	Hypothèque sur les machines, cession des créances et gage sur le capital inscrits en ligne sur le système du ministère de la Justice ; hypothèque sur le terrain et les bâtiments inscrite auprès du bureau d'enregistrement foncier.
Semaine 6	Levée des conditions suspensives ; premier tirage sur le compte d'emprunt étranger.
Ultérieurement	En cas de défaut, l'agent des sûretés réalise l'hypothèque sur le terrain et les bâtiments ; l'emprunteur doit notifier en ligne à la Banque d'État le principal remboursé au moyen du produit de la réalisation, ce que les documents l'obligent à faire.

Si les prêteurs étrangers avaient tenté de prendre directement l'hypothèque foncière, le bureau d'enregistrement foncier aurait refusé de l'inscrire.

Si l'IRC n'avait pas été modifié avant la signature, l'emprunt aurait dépassé le capital d'emprunt autorisé et n'aurait pas pu être enregistré.

Les questions des investisseurs sur les sûretés et le centre financier

Un prêteur étranger peut-il prendre une hypothèque sur un terrain au Vietnam ?

Non. La Loi foncière de 2024 ne permet pas d'hypothéquer des droits d'usage du sol au profit de prêteurs étrangers ; pour les terrains d'une société, le créancier hypothécaire est en pratique un établissement de crédit agréé pour exercer au Vietnam. Les prêteurs étrangers désignent donc un établissement de crédit local en qualité d'agent des sûretés pour prendre et détenir l'hypothèque foncière pour leur compte, dans le cadre d'un mécanisme contractuel d'agent des sûretés, le Vietnam n'ayant pas de droit général de la fiducie.

Où les sûretés sont-elles inscrites au Vietnam ?

Les sûretés sur les biens meubles, les créances, les droits contractuels et les parts de capital sont inscrites en ligne auprès du Département de l'enregistrement des transactions garanties et de l'indemnisation par l'État du ministère de la Justice en vertu du décret n° 99/2022/ND-CP. Les hypothèques sur les droits d'usage du sol et les biens qui y sont attachés sont inscrites auprès du bureau d'enregistrement foncier. L'inscription rend la sûreté opposable aux tiers.

La réalisation d'une sûreté garantissant un emprunt étranger exige-t-elle la modification de l'enregistrement auprès de la Banque d'État ?

Non, depuis le 25 janvier 2026. En vertu de la circulaire n° 80/2025/TT-NHNN, le principal remboursé au moyen de la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie conformément aux documents, ou au moyen d'un abandon de créance par le prêteur, ne requiert qu'une notification en ligne par l'emprunteur. Les prêteurs devraient obliger l'emprunteur à l'effectuer.

Que peut faire une société au sein du Centre financier international du Vietnam qu'elle ne peut pas faire dans le reste du pays ?

Les membres peuvent fixer leurs prix, réaliser des opérations et régler en devises avec d'autres membres et avec des contreparties étrangères en vertu du décret n° 329/2025/ND-CP et de la circulaire n° 72/2025/TT-NHNN, emprunter à l'étranger selon un régime de déclaration plutôt que d'enregistrement, et recourir au centre d'arbitrage et au tribunal spécialisé du centre. Les non-membres restent soumis aux règles générales.

Le tribunal spécialisé du VIFC est-il ouvert aux affaires ?

La loi n° 150/2025/QH15 est en vigueur depuis le 1er janvier 2026 et donne au tribunal de Hô Chi Minh-Ville compétence pour les litiges commerciaux impliquant au moins un membre, avec des procédures en anglais et des juges étrangers. Son fonctionnement pratique dépend de règles de procédure spécifiques de la Cour populaire suprême, qu'il convient de vérifier avant de s'en remettre à ce tribunal.

PERSPECTIVES 2027

- Un nouveau décret sur l'inscription des sûretés, destiné à remplacer le décret n° 99/2022/ND-CP, est en préparation ; son calendrier et son contenu ne sont pas encore arrêtés.
- Les règles de procédure spécifiques de la Cour populaire suprême pour le tribunal du VIFC sont attendues avant que celui-ci ne connaisse d'affaires ; jusqu'à leur publication, les parties devraient considérer le tribunal comme disponible en principe mais non éprouvé.
- La Loi foncière modifiée soumise à l'Assemblée nationale en octobre 2026 pourrait toucher aux règles relatives aux hypothèques foncières ; aucune modification de l'interdiction des hypothèques au profit de prêteurs étrangers n'a été confirmée, et les prêteurs doivent s'en tenir à la position actuelle jusqu'à l'adoption d'un texte (chapitre 5).
- À mesure que le nombre de membres du VIFC augmentera en 2027, la Banque d'État pourrait affiner la réglementation des changes applicable aux flux entre le centre et le reste du Vietnam.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Security for obligations	*Biện pháp bảo đảm thực hiện nghĩa vụ*	Les formes de sûretés reconnues par le Code civil.

Anglais	Vietnamien	Signification
Mortgage	*Thế chấp*	Sûreté dans laquelle le constituant conserve le bien.
Pledge	*Cầm cố*	Sûreté dans laquelle le bien est remis au créancier garanti.
Guarantee	*Bảo lãnh*	Engagement d'un tiers d'exécuter l'obligation si le débiteur ne l'exécute pas.
Registration of security	*Đăng ký biện pháp bảo đảm*	Enregistrement qui rend la sûreté opposable aux tiers.
Secured party	*Bên nhận bảo đảm*	Le prêteur ou l'agent qui détient la sûreté.
International Financial Centre	*Trung tâm tài chính quốc tế*	Le VIFC, à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang.
Specialised court	*Tòa án chuyên biệt*	Le tribunal du centre institué par la loi n° 150/2025/QH15.
Land registration office	*Văn phòng đăng ký đất đai*	Le bureau qui inscrit les hypothèques foncières.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles relatives aux sûretés, le régime d'inscription et la restriction concernant les hypothèques foncières s'appliquent à tout emprunteur ; la restriction vise le prêteur et non l'emprunteur, de sorte qu'une société vietnamienne qui emprunte auprès d'un prêteur étranger doit recourir à la même structure d'agent des sûretés qu'une société à capitaux étrangers. La réalisation sur des actions est plus complexe lorsqu'une partie étrangère devrait les acquérir, en raison des règles d'accès au marché et de l'article 21. Le centre financier est ouvert aux entreprises vietnamiennes et étrangères qui en deviennent membres.

POINTS DE VIGILANCE

- Des prêteurs étrangers désignés comme créanciers hypothécaires fonciers : l'inscription sera refusée ; recourez à un agent des sûretés local.
- Des sûretés inscrites tardivement : le rang suit l'ordre des inscriptions.
- Des gages sur actions dont la réalisation enfreindrait les règles d'accès au marché ou exigerait un enregistrement au titre de l'article 21.
- Des comptes de recettes à l'étranger ouverts sans l'approbation de la Banque d'État.
- Supposer que le régime du VIFC s'applique aux relations avec des non-membres : celles-ci restent régies par les règles applicables dans le reste du pays.
- S'en remettre au tribunal du VIFC avant l'adoption de ses règles de procédure.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code civil de 2015 (loi n° 91/2015/QH13) ; décret n° 21/2021/ND-CP ; décret n° 99/2022/ND-CP ; loi n° 150/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- Ministère de la Justice : inscription des transactions garanties — https://moj.gov.vn
- Portail du Gouvernement : résolution n° 222/2025/QH15 et décrets n° 323/2025/ND-CP à 330/2025/ND-CP sur le Centre financier international — https://chinhphu.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 72/2025/TT-NHNN et circulaire n° 80/2025/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn